

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 62° SEANCE

Séance du Mardi 18 Novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1924).
2. — Congé (p. 1924).
3. — Transmission de projets de loi (p. 1924).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 1924).
5. — Dépôt d'un avis (p. 1924).
6. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'avis sur des projets de loi (p. 1925).
7. — Questions orales (p. 1925).
Santé publique et population:
Question de M. Leccia. — Retrait.
Défense nationale:
Question de M. Michelet. — Ajournement.
Affaires étrangères:
Question de M. Michel Debré. — Ajournement.
France d'outre-mer:
Question de M. Michel Debré. — Ajournement.
Question de M. Franceschi. — MM. Camille Laurons, ministre de l'agriculture; Franceschi.
8. — Dépenses de fonctionnement des services de l'agriculture pour 1953. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1926).
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Philippe d'Argenlieu. — MM. Philippe d'Argenlieu, Camille Laurons, ministre de l'agriculture. — Retrait.
Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le ministre, de Montalembert, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.

Amendement de M. Claudius Delorme. — MM. Charles Morel, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
MM. Pascaud, le ministre, le rapporteur.
Amendement de M. Hoeffel. — MM. Hoeffel, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Périquier. — MM. Périquier, le ministre, le rapporteur. — Adoption.
Amendement de M. Paul-Emile Descomps. — MM. Paul-Emile Descomps, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le ministre. — Retrait.
Amendements de M. Hoeffel et de M. Minvielle. — Discussion commune: MM. Hoeffel, Minvielle, le ministre, le rapporteur. — Retrait de l'amendement de M. Minvielle. — Adoption de l'amendement de M. Hoeffel.
Amendement de M. Hoeffel. — MM. Hoeffel, le ministre. — Retrait.
MM. le ministre, le rapporteur.
Amendement de M. Litaize. — MM. Litaize, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Périquier. — MM. Périquier, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le ministre. — Retrait.
MM. Pascaud, le ministre, Marcel Plaisant, le rapporteur, Chazette.
Amendement de M. Claudius Delorme. — MM. Charles Morel, le ministre. — Retrait.
MM. Pascaud, le rapporteur.
Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le ministre. — Retrait.

Amendements de M. Martial Brousse, de M. Auberger et de M. Vandaele. — Discussion commune: MM. Martial Brousse, Auberger, Vandaele, le ministre. — Retrait.

MM. Henri Maupoil, le ministre.

Amendement de M. Lodéon. — MM. Lodéon, le ministre. — Retrait.

MM. Chazette, le ministre, Restat, Verdeille, Marcel Boulangé.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le ministre, Le Basser. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 à 5: adoption.

Art. 6:

MM. le rapporteur, Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le ministre, le président.

Suppression de l'article.

Sur l'ensemble: MM. Koessler, Durieux, Primet, Restat, Jean Doussot, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Motion d'ordre (p. 1951).

10. — Modification de la législation sur le remembrement. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1951).

Discussion générale: M. Courroy, rapporteur de la commission de la reconstruction.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er}, 2 et 3 bis et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

11. — Emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les nouveaux départements d'outre-mer. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1952).

Discussion générale: M. Symphor, rapporteur de la commission du travail.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Modification de l'intitulé.

12. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 1953).

13. — Dépôt d'un rapport (p. 1953).

14. — Dépôt d'un avis (p. 1953).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1953).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 14 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. de Villoutreys s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (caisse nationale d'épargne).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 552, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (finances et affaires économiques). — III. — Affaires économiques).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 554, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (radiodiffusion-télévision française).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 556, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (reconstruction et urbanisme).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 557, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 558, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme). — II. — Aviation civile et commerciale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 559, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme). — III. — Marine marchande).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 560, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Boutemy un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada, pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu et l'avenant à cette convention signé à Ottawa, le 6 octobre 1951; 2° la convention signée à Paris, le 16 mars 1951, entre la France et le Canada, pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès (n° 481, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 555 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Boivin-Champeaux un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme (n° 355 et 534, année 1952).

L'avis est imprimé sous le n° 553 et distribué.

— 6 —

**PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL
POUR LA DISCUSSION D'AVIS SUR DES PROJETS DE LOI**

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication des résolutions suivantes que l'Assemblée nationale a adoptées les 14 et 15 novembre 1952, comme suite à des demandes de prolongation de délais que le Conseil de la République lui avait adressées :

« I. — L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger d'un mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères) ;

« II. — L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger d'un mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III. — Services français en Sarre) ;

« III. — L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 20 novembre 1952 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture). »

Acte est donné de ces communications.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à une question orale de M. Leccia (n° 340) ; mais l'auteur de cette question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

REPORT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la défense nationale à une question orale de M. Michelet (n° 345) ; mais M. le ministre de la défense nationale s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

L'ordre du jour appellerait les réponses de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre de la France d'outre-mer à deux questions orales de M. Michel Debré (n° 346 et 341) ; mais, d'accord entre l'auteur des questions et les ministres intéressés, ces réponses sont reportées à huitaine.

INCIDENTS DU TOGO

M. le président. M. Franceschi expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, selon des agences de presse, de graves événements se seraient produits en territoire togolais sous tutelle française, à l'occasion du passage de la mission de l'O. N. U. ;

Que le démenti publié par le Gouvernement à la suite de ces informations est loin de nous apporter tous apaisements sur la situation au Togo, puisqu'aussi bien il est établi, sur la base de renseignements dignes de foi, parvenus de ce territoire, que les autorités locales se sont livrées à des actes répressifs contre d'éminentes personnalités politiques, chefs traditionnels et contre des organisations populaires ;

C'est ainsi que trois directeurs de journaux locaux et plusieurs dirigeants du mouvement « Juvento » et du comité d'unité togolaise ont été emprisonnés ; que des violences indi-

gues ont été exercées sur la population ; d'autre part, des domiciles particuliers ont été perquisitionnés illégalement par la police. Des documents importants destinés aux délégués de l'O. N. U. ont été saisis.

Devant l'exceptionnelle gravité de ces faits, qui semblent faire partie du même plan que ceux qui se sont déroulés au cours des deux dernières années, dans d'autres territoires de l'Afrique noire française, notamment en Côte-d'Ivoire, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre contre ceux qui les ont perpétrés (n°347).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture. Mon collègue, M. Pflimlin, m'a chargé de répondre à sa place à M. Franceschi, en me priant de l'excuser auprès de ce dernier de ne pouvoir être lui-même au banc du Gouvernement.

La question posée par M. Franceschi a le même objet que celle qui a été posée par M. Zèle, et à laquelle il a été répondu à la séance du 30 octobre dernier. Je ne puis que renvoyer M. Franceschi aux déclarations publiées dans le *Journal officiel* du vendredi 31 octobre.

M. Franceschi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Monsieur le ministre, puisque vous me priez de me reporter à la déclaration qui a été faite à la séance du 30 octobre, je voudrais rappeler quelques passages de cette déclaration. Dans celle-ci, M. le ministre disait d'abord : « Les deux partis minoritaires, le comité de l'unité togolaise et le Juvento, ont voulu, à l'occasion du passage de la mission de visite, organiser des manifestations et susciter des troubles, afin d'appeler sur eux l'attention de la mission. Ils voulaient organiser le 21 août, jour de l'arrivée à Lomé de la mission, une grande manifestation et escomptaient la présence de dizaines de milliers d'assistants. Les mots d'ordre qu'ils avaient donnés n'ont pas été suivis et quelques centaines de personnes seulement se sont rendues à leur appel ».

Et un peu plus loin, le ministre ajoutait : « Par la suite, le passage de la mission s'est déroulé dans le calme et aucun autre incident n'a été signalé ».

Cette version ne répond nullement à la réalité des faits. Mais avant d'en arriver aux faits proprement dits qui ont motivé le dépôt de ma question, je voudrais faire quelques brèves remarques qui permettront, j'en suis convaincu, d'avoir une idée plus claire des origines des incidents qui eurent lieu en août et septembre dernier, lors du passage, dans cette partie de l'Afrique noire, de la mission de l'O. N. U.

Jusqu'à la première guerre mondiale, le Togo était une colonie allemande. Après le traité de Versailles, il fut partagé en deux parties qui furent placées respectivement sous mandat britannique et sous mandat français. La population togolaise, mise devant le fait accompli, n'a jamais accepté ce partage comme un acte définitif. C'est pourquoi, depuis cette époque, elle n'a cessé de réclamer l'unification de son territoire. Mais c'est surtout après la deuxième guerre mondiale et la naissance de l'O. N. U., qui a inscrit dans sa charte la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, que le développement du mouvement en faveur de l'unification prit vraiment un caractère d'importance et cela aussi bien du côté britannique que du côté français.

Pour le Togo sous tutelle française, c'est d'abord le Comité de l'unité togolaise qui entreprit de faire aboutir cette revendication. Le mouvement Juvento, de formation plus récente et qui semble jouir de l'appui de la jeunesse et, dans une certaine mesure, du mouvement syndical, prit à son tour fait et cause en faveur de l'unification à laquelle aspire une importante fraction de la population.

Comme on peut en juger, nous nous trouvons en présence d'un problème de la plus grande importance, qui occupe la première place de l'activité politique togolaise. L'ampleur du mouvement est telle que la commission de l'O. N. U. qui visita le Togo en 1950 fut obligée de préciser, dans les conclusions et recommandations de son rapport, ce qui suit : « Au moment de conclure, la mission estime de son devoir de souligner que le problème se pose maintenant sous la forme d'un mouvement nationaliste. Il faut donc rechercher d'urgence la solution, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans cette partie du monde. »

Il semble que le Gouvernement ne se soit nullement préoccupé de mettre en application les recommandations de l'O. N. U. Bien au contraire, alors que l'aspiration à l'unification et à la liberté n'a cessé de grandir dans le cœur de Togolais, il vient de répondre à sa manière, en jetant en prison les dirigeants du Comité d'unité togolaise et du mouvement « Juvento ».

Dans les explications que vient de donner M. le ministre, on nous laisse entendre que l'administration s'est vue contrainte de prendre des mesures sévères contre quelques éléments nationalistes sans liaison avec la population et qui se proposaient de créer des troubles pour attirer l'attention de la mission sur eux.

J'ai déjà démontré que le mouvement nationaliste au Togo est profondément enraciné dans le cœur d'une fraction importante de la population. Il me reste à vous démontrer que les responsables du malaise politique qui règne présentement au Togo ce ne sont pas les dirigeants du Comité d'unité togolaise et du mouvement Juvento, mais bien l'administration. Si vous me le permettez, je vais vous donner lecture d'un rapport que j'ai reçu du Togo, dont voici quelques extraits.

M. le président. Monsieur Franceschi, veuillez résumer votre rapport. Il s'agit d'une question orale sans débat et vous ne disposez que de cinq minutes.

M. Franceschi. Je termine, monsieur le président, mais la question est importante et je ne fais que prendre un peu du temps que n'a pas pris M. le ministre pour me répondre. (*Mouvements divers.*)

Le 11 août 1952 sous le couvert d'une propagation de fausses nouvelles, des perquisitions étaient effectuées à 5 h. 30 du matin chez les dirigeants du mouvement de la jeunesse togolaise qui avaient annoncé leur intention de remettre un mémorandum. Ce mémorandum a été saisi et nombre de dirigeants arrêtés. Le directeur du journal qui relatait ces faits, a été arrêté dès le 16 août, soit avant l'arrivée de la mission. Dans la matinée du 21 août, soit le jour de l'arrivée de la mission, je cite textuellement les termes du rapport: « Les gendarmes et policiers armés de matraques jalonnaient les bords des rues devant conduire les délégués de l'O. N. U. de l'aérodrome au Palais du Gouverneur ».

Je voudrais en outre attirer l'attention du ministre et celle du Conseil sur le document d'émanation officielle qui en dit long sur les pratiques administratives qui ont cours au Togo. Il s'agit d'une note de service ainsi rédigée:

« République française — Territoire du Togo — Secrétaire général du service des finances — n° 2670 F — Note de service à tous les chefs de section — La visite d'une mission des Nations Unies ne devant donner lieu à aucune manifestation ni réception, je vous prie de veiller à ce que tout le personnel placé sous vos ordres ne s'absente pas pendant la durée du séjour au Togo de cette mission. Vous me rendrez compte de toute absence et même des permissions que vous auriez accordées. Lomé, le 21 août 1952. Le chef du service des finances. Signé: Biot. »

Cela est clair. C'est l'administration qui est responsable du malaise politique qui règne aujourd'hui au Togo. Ainsi, par ces mesures de répression, l'administration et le Gouvernement français sont en contradiction avec les dispositions de la Charte des Nations Unies concernant:

a) Les libertés de la presse par suite de l'arrestation de MM. Anthon Meusa, Boniface Dovi, Emmanuel Kponton. Ces deux derniers viennent d'être condamnés à six mois de prison et à 300.000 francs d'amende...

M. le président. Encore une fois, je vous prie de conclure, monsieur Franceschi!

M. Franceschi. Ces messieurs, dis-je, sont en contradiction avec les dispositions de la charte des Nations Unies concernant la liberté de réunion par la dispersion des Assemblées discutant des informations à remettre à la mission en visite...

M. le président. Une dernière fois, monsieur Franceschi, voulez-vous conclure?

(*L'orateur poursuit son exposé.*)

Dans ces conditions, je suis obligé de vous retirer la parole.

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'AGRICULTURE POUR 1953

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture). (Nos 489 et 510, année 1952 et n° 542, année 1952.)

Je rappelle que, dans la séance du 14 novembre dernier, le Conseil de la République a prononcé la clôture de la discussion générale et a décidé le passage à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture au titre de l'exercice 1953 des crédits s'élevant à la somme globale de 13.337.038.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 11 millions de francs, au titre I^{er}: Dette publique et dépenses en atténuation de recettes, chapitre 15-81 « Remboursement sur produits divers des forêts »;

« A concurrence de 11.906.834.000 francs au titre III: Moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 1.419.204.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des états A et B annexés. Je donne lecture de l'état A:

Agriculture.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 367.334.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 31-01 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 36.101.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Inspection générale de l'agriculture. Rémunérations principales du personnel de l'inspection générale et du personnel chargé de la liquidation des comptes spéciaux, 22.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités et allocations diverses, 97.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnel divers, 1.176.000 francs. »

Par amendement (n° 19) M. d'Argenlieu propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Philippe d'Argenlieu

M. Philippe d'Argenlieu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement a surtout pour but d'attirer votre attention, une fois de plus, sur la situation difficile et même angoissante des cultures textiles, sur la production du chanvre et du lin et, en particulier, du chanvre.

Vous connaissez la question, monsieur le ministre, pour en avoir été déjà saisi à plusieurs reprises et il est inutile que j'en reprenne ici l'histoire. Cependant, je veux vous dire qu'au lendemain de la récolte, nos chanvriers ont l'impression très nette d'être abandonnés par les pouvoirs publics. De deux choses l'une: ou le Gouvernement ne s'intéresse pas à la production chanvrière et à la production textile en général, et il vaudrait mieux, par simple honnêteté, en informer les producteurs; ou, au contraire, il estime ces cultures nécessaires et, dans ce cas, il se doit d'en soutenir la production et la vente.

En 1949 et 1950, les subventions sous forme de primes aux producteurs ont apporté une aide à ces derniers; en 1951, le comité d'encouragement aux textiles nationaux a refusé d'examiner les propositions faites pour le chanvre et a mis en réserve les crédits demandés par les services du ministère.

Il a fallu entreprendre une série de démarches pour sortir de cette impasse. Il s'en est suivi un retard extrêmement préjudiciable à l'écoulement des récoltes, dont deux se trouvent encore à liquider.

Les organisations chanvrières et les professionnels avaient entamé, cette année, des pourparlers fort utiles avec les acheteurs étrangers, en particulier allemands. Au cours d'une réunion qui s'est tenue, si mes renseignements sont exacts, le 9 mars 1952, les utilisateurs, faisant état des besoins de leur propre approvisionnement, ont obtenu l'arrêt des exportations, sans prendre d'ailleurs pour autant aucun engagement vis-à-vis des producteurs. La récolte venue, ils n'ont rien acheté chez nous et nos chanvriers se sont trouvés ainsi perdre sur les deux tableaux, marché intérieur et marché extérieur.

Dans ces conditions, cette culture ne peut plus se défendre. Or, dans une lettre qu'il vous écrivait au mois de mars de cette année, notre ancien collègue M. Dronne, député de la Sarthe, avait déjà envisagé cette éventualité. En effet, il vous disait: « Il n'est pas interdit de penser que, demain, il y aura de nouveau des disponibilités sur les marchés étrangers et que les industriels français reprendront les méthodes appliquées en 1949, 1950 et 1951 et négligeront les récoltes françaises. »

Ce lendemain se trouve être venu beaucoup plus tôt que nous le pensions. Il serait intéressant de savoir — et nous vous écouterions volontiers à cet égard — quel est le sort réservé au projet de loi portant statut définitif des productions textiles nationales que la loi du 8 août 1950 a fait au Gouvernement une obligation de déposer. Les producteurs de textiles voudraient savoir si ce projet va prendre corps ou si, au contraire, il est mort ou simplement en léthargie.

Pour justifier cette carence des industriels de chez nous, on a incriminé la qualité de nos filasses. Mais ce textile a des emplois si variés que tous les types de fibres peuvent être employés et cette raison paraît surtout un prétexte. On a parlé des prix qui incitaient les utilisateurs à s'approvisionner à meilleur compte en Italie ou en Yougoslavie. Ne leur est-il pas arrivé, à ces utilisateurs, d'acheter à l'étranger des filasses à des prix supérieurs aux prix intérieurs? D'autre part, on ne peut pas honnêtement faire état de la concurrence yougoslave qui fait pénétrer chez nous des filasses, grâce à des accords de compensation, à des prix inférieurs aux cours internationaux.

Cette question des textiles met, une fois de plus, fâcheusement en lumière les conséquences d'une absence de politique économique large et précise, basée sur l'harmonisation des activités fondamentales qui en sont l'essence. Il me semble que les gouvernements qui se sont succédé depuis quelques années ne l'ont pas compris; tout au moins aucune des mesures prévues ne permet de le supposer et celles qui ont été prises paraissent relever surtout de cette « somptueuse incohérence » évoquée à la tribune de l'Assemblée nationale, il y a quelque temps, par un interpellateur bien informé.

J'estime, monsieur le ministre, que les cultures textiles métropolitaines devraient être soutenues et encouragées car, les circonstances aidant, elles peuvent apporter un précieux appoint à notre économie — nous en avons déjà fait l'expérience — et, dans l'éventualité d'un « pool vert », elles permettraient d'y participer dans de meilleures conditions.

Quoi qu'il en soit, les chanvriers, comme les producteurs de lin, seraient certainement heureux de connaître votre position à cet égard, ainsi que celle du Gouvernement et notamment de vos collègues de l'économie nationale et de l'industrie et du commerce. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. d'Argenlieu a manifesté deux préoccupations concernant la protection des textiles nationaux.

Il m'a demandé d'abord où en était le projet de loi sur la réforme du fonds textile. Ce projet fait l'objet de discussions et d'échanges de vues entre mon département et le secrétariat d'Etat à l'économie nationale et nous espérons aboutir rapidement à un accord.

Puis vous avez voulu savoir où en était la situation des primes d'encouragement aux textiles nationaux. D'abord, en ce qui concerne la politique d'ensemble, qu'il s'agisse du chanvre ou qu'il s'agisse du lin, le fonds textile est insuffisamment doté pour nous permettre de continuer à distribuer les primes demandées — et désirées par le ministère de l'agriculture.

Prochainement, je soumettrai au Parlement un texte destiné à accroître les ressources de ce fonds d'encouragement à la production des textiles nationaux. En tout état de cause, l'année dernière nous avons maintenu les primes au lin exporté, les primes au lin roui à terre, la prime *ad valorem* pour l'industrie textile. J'espère que, l'année prochaine, nous pourrions maintenir ces primes et même — si le Parlement nous en accorde le moyen — les augmenter.

En ce qui concerne le chanvre, nous disposons actuellement des fonds nécessaires pour pouvoir exporter le reliquat de la récolte 1952 et nous avons le désir de poursuivre la même politique d'aide à l'exportation que pour le lin.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Philippe d'Argenlieu. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse et les éléments favorables qu'elle nous apporte. Vous faisant confiance, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-21 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-23. Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales, 237.309.000 francs. »

Par amendement (n° 12), M. Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Cet amendement traduit notre protestation contre l'insuffisance du crédit qui figure au chapitre relatif aux traitements du personnel des services laboratoires et écoles nationales vétérinaires. Certes, si j'en avais eu la possibilité, j'aurais demandé l'augmentation du crédit, mais le règlement ne m'autorise qu'à proposer une réduction afin de solliciter une augmentation.

Le chapitre visé par cette réduction indicative de 1.000 francs figure au budget initial pour une somme de 237.964.000 francs et laisse apparaître une augmentation de 40.058.000 francs par rapport au budget de 1952.

En réalité, les mesures acquises qui résultent de décisions antérieures absorbent 35.466.000 francs. Les mesures nouvelles — recrutement de sept employés et d'un agent contractuel pour les besoins du laboratoire de recherches vétérinaires — entraînent une dépense supplémentaire de 4 millions et demi seulement.

C'est contre cette insuffisance que nous protestons, insuffisance de crédits et insuffisance de personnel, parce que nous pensons que l'équipement et l'effectif du personnel de nos laboratoires et de nos écoles vétérinaires doivent être en concordance avec l'importance de l'agriculture française et ne pas demeurer au rang de services subalternes ou accessoires.

Il est indispensable de donner au laboratoire national de recherches d'Alfort tous les moyens qui lui sont nécessaires pour combattre les épizooties qui déciment le cheptel français. Il doit pouvoir faire la recherche et l'identification des virus, contrôler la fabrication et l'importation des vaccins. Il doit pouvoir se consacrer tout entier à sa besogne qui est la recherche des moyens préventifs et curatifs indispensables pour préserver et sauver notre élevage. Il faut, en premier lieu, lui accorder le personnel complémentaire qu'il réclame et l'amélioration matérielle moderne qui s'impose.

Il en est de même pour nos écoles vétérinaires. Il faut perfectionner leur équipement et renforcer le nombre des professeurs. Il est nécessaire également, à notre avis, de doter nos laboratoires départementaux du personnel et du matériel moderne indispensables. Le personnel, en particulier, est trop réduit; il ne peut faire face à ses tâches multiples en période normale. Et, en période d'épidémie grave, il est incapable, malgré son dévouement et son activité, de faire face aux problèmes posés par le développement de la maladie.

Notre conclusion est la suivante: ce sont de grands services nationaux qui ont mission de protéger les humains. Parfaitement organisés, bien équipés, ils sont prêts, en toutes circonstances, à assurer la protection de l'élevage français, une de nos richesses nationales.

Nous avons l'impression que cette organisation est encore à l'état embryonnaire, qu'elle manque d'efficacité et qu'elle n'est pas apte à atteindre le but qui tout naturellement lui est assigné. Nos paysans livrés à eux-mêmes ne peuvent lutter contre les fléaux qui atteignent leurs animaux. Ils réclament la création d'une organisation d'études et de recherches dont les ramifications s'étendront à chaque département, et qui, en présence de l'évolution de la science et des maladies, se verra attribuer tous les moyens pour assurer une véritable protection du cheptel français.

Avec le montant plus que modeste des crédits qui figurent au chapitre de nos laboratoires, nous sommes hélas! très éloignés de la réalisation de ce grand service.

Aussi, et c'est là le sens précis de notre amendement, nous désirons appeler l'attention de vous-même et du Gouvernement sur ce problème important et solliciter, pour nos laboratoires et écoles vétérinaires, les crédits permettant de faciliter leur tâche et la rendre efficace. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je renouvellerai auprès de l'honorable sénateur les déclarations que j'ai eu l'honneur de faire devant le Conseil de la République vendredi en

réponse aux questions qui m'avaient été posées dans la discussion générale et aux rapports présentés par MM. de Montalembert et Driant, respectivement au nom de la commission des finances et de la commission de l'agriculture.

Mon honorable interpellateur, si je peux l'appeler ainsi, s'agissant d'un budget de fonctionnement, a traité des dépenses de personnel et des dépenses d'équipement de l'agriculture.

Je me permets de rappeler que le budget de fonctionnement que vous discutez comporte effectivement l'augmentation que j'ai précisée et que j'ai pu faire inscrire dans le budget d'équipement une somme beaucoup plus importante que l'an dernier, ce qui représente au total, pour les services, pour les laboratoires et les écoles nationales vétérinaires, une augmentation de 148.500.000 francs par rapport au budget précédent.

Je pense qu'ainsi nous pourrions amorcer cette organisation de la recherche telle que le souhaite M. le sénateur, afin d'arriver à la décentraliser et à lui permettre de jouer, en particulier sur le plan des services vétérinaires, cette action efficace qu'il désire, que désire également le Conseil de la République et que le ministère de l'agriculture travaille de son mieux à réaliser.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, vous avez parfaitement compris que je n'ai traité que du chapitre qui se rapporte au personnel. Je l'ai fait à dessein, ne voulant pas intervenir successivement sur les chapitres qui se rapportent au personnel et au matériel.

Je suis le premier à reconnaître l'effort accompli, mais j'ai pris note, dans votre déclaration, qu'il ne s'agissait que d'amorcer l'organisation que nous souhaitons. Nous en prenons acte évidemment, mais je pense que, pour vous permettre d'obtenir les crédits et parfaire l'organisation que nous réclamons, vous pouvez accepter sans difficulté l'amendement indicatif que nous avons déposé. Ainsi, vous serez mieux armé.

M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre de l'agriculture nous indique qu'il y a là une augmentation substantielle; elle existe sans doute, cette augmentation, mais elle n'est pas aussi substantielle qu'on pourrait le croire. Il s'agit d'un rétablissement de crédits et la référence de M. le ministre ne s'applique certainement pas aux chiffres du budget de 1952 tel que nous l'avons voté, mais aux chiffres de ce budget. Tel qu'il se présente, après les abattements qui ont été opérés.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je répondrai à M. le rapporteur qu'il oublie que dans le budget de 1952 nous avons un crédit supplémentaire de 150 millions.

D'un autre côté, je dirai à M. Auberger qu'il n'y a pas de petits profits et qu'il me serait très agréable, étant donné la situation médiocre — puisque c'est ainsi qu'il la considère — de cette partie du budget, de lui voir renoncer à cette réduction de 1.000 francs qui est en elle-même préjudiciable au ministère de l'agriculture. *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, j'ai eu l'honneur en développant mon rapport d'indiquer cette insuffisance. Je ne peux que laisser le Conseil libre de voter ou de ne pas voter l'amendement de notre honorable collègue, mais je ne puis cacher que je trouve qu'il a raison lorsqu'il revendique des crédits plus importants.

Comme rapporteur de la commission des finances, je ne puis que rester dans un silence prudent. *(Sourires.)*

M. le président. Un silence prudent et relatif. *(Nouveaux sourires.)*

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-23, au chiffre de 237.308.000 francs.

(Le chapitre 31-23, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-24. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses, 2.920.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-25. — Service des haras. — Rémunérations principales, 354.689.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-26. — Service des haras. — Indemnités et allocations diverses, 19.896.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-27. — Services de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel ». — *(Mémoire.)*

« Chap. 31-31. — Services agricoles. — Rémunérations principales, 696.055.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Chap. 31-32. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses, 17.466.000 francs. »

Par amendement (n° 10), M. Delorme propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Morel, pour défendre cet amendement.

M. Charles Morel. M. Delorme, qui s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance, m'a chargé de défendre son amendement. Je lis donc l'exposé des motifs de notre collègue.

L'article 4 donne la possibilité de payer des vacations à des délégués de la protection des végétaux, suppléant les agents de ce service. Or, des importations de produits agricoles ont actuellement lieu ou sont prévues en provenance de pays étrangers contaminés par divers parasites.

Je cite, par exemple, le contingent de 50.000 tonnes de pommes de terre en provenance de Hollande, Belgique, Danemark, qui est prévu, alors que ces pays sont gravement atteints par le nématode doré de la pomme de terre, qui est un redoutable parasite de cette culture.

Je cite encore les importations prévues de fruits, et notamment d'oranges, en provenance des pays méditerranéens, qui sont affectés par la mouche méditerranéenne des fruits, nommée *ceratitis capitata*. Ce parasite s'est développé à ce point qu'il interdit pratiquement la commercialisation de la plupart des variétés de fruits à noyaux cultivés dans nos régions méridionales. Il remonte chaque année la vallée du Rhône, où il attaque les variétés tardives de pêches et de poires. Je rappelle également pour mémoire les dégâts causés par le pou de San José, qui sont bien connus. Le développement que prennent ces différents parasites en provenance de pays étrangers atteint des proportions inquiétantes.

En face de ce danger, il serait souhaitable qu'un contrôle rigoureux soit exercé sur les importations afin de préserver notre territoire de fléaux graves pour notre production nationale.

Or, les délégués, payés sur vacations et qui ne sont pas des spécialistes, délégués dont je ne veux pas mettre en doute la bonne volonté et la conscience professionnelle, ne peuvent pas avoir les connaissances techniques indispensables pour effectuer des contrôles aussi délicats.

Mon amendement a donc pour but, dit toujours M. Delorme, d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'utiliser un corps de contrôleurs spécialisés suffisant.

Je tiens, d'ailleurs, à signaler que les ressources nécessaires pourraient être trouvées sur les recettes en provenance de la taxe de 5,75 p. 1000 perçue sur les produits végétaux importés: cette taxe a produit, en 1951, 876 millions et il est prévu qu'elle pourrait atteindre, en 1952, un rendement de près du milliard. Ces sommes sont versées au Trésor, c'est là une utilisation, à mon avis, détournée du but véritable fixé par le Parlement.

Je demande qu'à l'avenir soient prélevés sur ces fonds des moyens suffisants pour assurer à nos importations un contrôle phytosanitaire efficace et que le surplus, qui est d'un ordre de grandeur de 500 millions par an, soit affecté au financement des recherches scientifiques en agriculture et notamment de celles concernant les fruits et légumes, qui en auraient actuellement un urgent besoin. *(Applaudissements.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement et s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. M. Delorme désire, par la voix éloquente de M. Morel, que je le rassure sur le contrôle exercé par le service des végétaux à l'entrée des produits d'importation, qu'il s'agisse des fruits ou qu'il s'agisse de la pomme de terre.

Je peux l'assurer que ce service remplit complètement son travail. Il est certain que, si nous sommes obligés d'utiliser des délégués payés par vacations, c'est parce que nous n'avons peut-être pas dans ces services le corps de contrôleurs que comporterait la situation actuelle. Nous essayons, nous l'avons

fait cette année, d'obtenir les crédits nécessaires, en particulier grâce à cette taxe de contrôle phyto-sanitaire, pour créer ce corps de contrôleurs que désire M. Delorme et que le ministre de l'agriculture désire autant que lui.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Charles Morel. Monsieur le président, après les explications que nous a données M. le ministre, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-32 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-33. — Services agricoles. — Salaires et accessoires du personnel ouvrier, 8.458.000 francs. » — (Adopté).

« Chap. 31-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales, 439.830.000 francs. »

La parole est à M. Pascaud.

M. Pascaud. Monsieur le ministre, vous avez entendu certainement sur ce chapitre de l'enseignement agricole de nombreuses observations et vous êtes très averti de la nécessité, de l'urgence qu'il y a à développer cet enseignement.

Si je me permets d'insister, c'est parce que je pense que, dans l'ordre d'urgence des diverses activités de votre ministère, les connaissances agricoles doivent être classées au tout premier rang.

C'est, si je puis m'exprimer ainsi, le mode d'utilisation qu'il s'agit de diffuser, car tout progrès technique n'est valable que s'il est appliqué, et il ne le sera que s'il est connu. La vulgarisation, dont nous parlerons plus loin, ne sera efficace que d'après le niveau d'assimilation et, par conséquent, d'instruction des agriculteurs. Je crois pouvoir dire, sans trop m'aventurer, que 90 p. 100 de la jeunesse rurale reste sans formation technique. Mais il est possible d'affirmer que cette jeunesse est sensible à l'amélioration de la production agricole.

Si elle est attirée naturellement par la mécanisation, qui est de son temps et qui fait d'ailleurs très souvent que les jeunes ont influencé et influencent encore les parents pour l'achat du matériel moderne, cette jeunesse ne reste pas insensible, dans les différents concours agricoles qu'elle visite, aux beaux résultats de la culture et des élevages.

On peut dire, monsieur le ministre, que la jeunesse de nos campagnes désire être informée et désire apprendre; il n'est pas concevable qu'elle reste plus longtemps dans l'ignorance, sans compromettre gravement la production agricole de notre pays. Sur environ 200.000 jeunes gens et jeunes filles qui assurent la relève des agriculteurs qui se retirent, seulement 2.500 jeunes gens et 3.000 jeunes filles sortent chaque année, en France, d'un établissement d'enseignement agricole, soit une quarantaine d'élèves par établissement.

Dans mon département de la Charente, où il existe une école d'agriculture du deuxième degré, l'école de l'Oisellerie, la moyenne des sorties annuelles est de 35 élèves pour une population du département de l'ordre de 312.000 âmes. Or, les activités agricoles en Charente représentent plus de 50 p. 100 de l'activité totale du département. Comment est-il possible de parler de progrès agricole alors qu'en Hollande il existe une école d'agriculture pour 5.000 exploitations; en Allemagne, une école pour 3.300 exploitations et, en France, une école du deuxième degré pour 57.000 exploitations et une école d'hiver pour 16.000 exploitations ?

L'agriculture française conserve une marge d'expansion considérable, tant dans sa production que dans sa productivité. On ne saurait jamais assez dire que notre pays possède 20 p. 100 des terres cultivables de l'Europe occidentale qui sont représentées par 70 p. 100 de la superficie de notre sol, soit 55 millions d'hectares. Il semble que les efforts des parlementaires attachés aux questions agricoles, et ils sont nombreux, soient paralysés par une force incontrôlable qui fait que tout ne peut être mis en œuvre pour tirer le maximum de cet extraordinaire potentiel de prospérité et d'équilibre social que représente chez nous l'agriculture.

Or, monsieur le ministre, je vous signale à mon tour la disproportion qui existe entre le montant des crédits alloués à l'enseignement technique, 27 milliards, et les 983 millions qui seront destinés à l'enseignement agricole. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'opposer les deux forces de notre pays, ce qui serait ridicule, et j'approuve naturellement les crédits alloués à l'enseignement technique, mais le rôle d'un Gouver-

nement et d'un Parlement est de remédier dans le délai le plus bref à une erreur de cette importance et de cette gravité.

Sans vouloir alourdir la discussion de ce budget, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de souligner l'urgence de cette question, qui me paraît primordiale. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux dire à M. le sénateur Pascaud qu'il retrouvera dans le discours que j'ai prononcé vendredi dernier au Conseil de la République l'essentiel de l'intervention qu'il vient de faire, ainsi que l'exposé de préoccupations absolument identiques aux siennes.

Sur le chapitre qu'il vient d'évoquer, je me permets de lui faire remarquer qu'il y a une augmentation, par rapport à l'an dernier, de 19 p. 100.

Si j'additionne les crédits inscrits au budget de fonctionnement à ceux du budget d'équipement, je constate, cette année, une augmentation de 757.800.000 francs pour l'enseignement agricole.

Je sais bien qu'aux termes des observations qui ont été formulées par M. le rapporteur de la commission des finances ces augmentations sont insuffisantes; mais je précise que, prochainement, le Conseil de la République aura à discuter un projet de loi sur la réforme de l'enseignement agricole. A ce moment-là, il sera loisible à MM. les sénateurs de donner encore à l'enseignement agricole les moyens de se développer dans notre pays.

M. Restat. Nous n'y manquerons pas, monsieur le ministre.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je fais remarquer à notre collègue que, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de défendre devant le Conseil de la République, j'indiquais que la commission des finances avait été au delà de ses désirs, puisqu'elle a fait un abattement de 1 million de francs sur ce chapitre.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous rappeler qu'à la tribune j'ai cité les chiffres suivants: 1.132 millions pour l'enseignement agricole, alors que pour l'industrie et le commerce nous trouvons, en bloquant les divers crédits, 27 milliards. J'ai indiqué, d'autre part, qu'il était bon — c'était le sentiment de la commission des finances unanime — qu'à une époque où il semble qu'une campagne s'instaure prétendant que la profession agricole est privilégiée, l'on sache ce qu'il en était exactement de cette question.

Cela dit, le rapporteur de la commission des finances a entendu avec beaucoup d'intérêt les explications de M. le ministre de l'agriculture. Il est bien évident que l'abattement que nous avons proposé n'était pas, contrairement à l'habitude, un abattement indicatif. Si nous avions voulu proposer un tel abattement, le chiffre en aurait été de 1.000 francs. Nous avons pratiqué un abattement de 1 million de francs pour bien montrer le désir du Conseil de la République qu'il soit mis fin à cet état de choses.

M. le ministre a bien voulu nous dire qu'un projet de loi serait déposé prochainement. J'ai écouté cela aussi avec beaucoup d'attention et je me suis posé la question de savoir comment on pourrait, à l'époque, dégager des crédits suffisants. Mais ceci est l'affaire du Gouvernement et non celle du rapporteur de la commission des finances; par conséquent je n'insisterai pas.

La commission des finances, monsieur le ministre, veut bien renoncer à son abattement pour ne pas vous priver d'un million supplémentaire, puisque vous n'avez déjà pas suffisamment de crédits. Mais elle souhaite que le dépôt de votre projet de loi, d'abord, et que le relèvement des crédits, ensuite, ne soient pas une vaine promesse dans un pays où l'on risquerait de mourir de faim si l'on ne prenait pas toutes dispositions utiles pour l'agriculture.

M. le ministre. Très bien !

M. le président. Par amendement (n° 2) M. Hoeffel propose de réduire le crédit du chapitre 31-37 de 1.000 francs.

La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai déposé un amendement à ce chapitre, c'est que j'ai voulu attirer, de mon côté, l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance des crédits et sur l'intérêt que présenterait un enseignement agricole accessible à la grande masse de notre jeunesse rurale.

Malgré votre réponse par votre discours de vendredi, monsieur le ministre, au sujet des crédits destinés à l'enseignement agricole dans le présent budget, et qui se traduisent par une insignifiante augmentation par rapport au budget précédent, je voudrais attirer votre attention sur la nécessité d'un enseignement populaire agricole correspondant à la structure de l'exploitation rurale qui, dans la majeure partie de nos départements, repose sur la base familiale.

Me référant à une expérience ayant fait ses preuves dans le département du Bas-Rhin, je déplore que, par manque de crédits et d'initiative, nous ne puissions pas la développer et l'appliquer dans tous les départements agricoles.

Nous déplorons également qu'on ait supprimé il y a deux ans, pour des raisons d'économie budgétaire, la direction de l'enseignement agricole de votre ministère.

Je ne veux que résumer en grandes lignes les fondements futurs sur lesquels devrait reposer l'enseignement populaire tel que je le conçois et dont voici les éléments essentiels :

1° Un enseignement saisonnier obligatoire touchant la masse des jeunes ruraux, donné à une époque où les travaux agricoles sont ralentis.

2° Un enseignement largement décentralisé dans des centres de formation cantonaux ou intercantonaux, suivant la situation, pour réduire les dépenses de déplacement, les pertes de temps et permettre au jeune rural de retourner chaque soir dans sa famille. Cette décentralisation sans excès doit permettre une concentration des moyens techniques d'enseignement tant aux points de vue personnel que matériel.

3° Un enseignement donné par des techniciens consommés, en contact étroit avec les pratiques agricoles locales. La formule des écoles saisonnières a fait ses preuves. Elle doit être revue dans sa structure, décentralisée et généralisée.

4° Un enseignement complété par une vulgarisation locale suivie, car nous sommes convaincus qu'il est indispensable d'établir une liaison intime et étroite entre l'enseignement et la vulgarisation, qui est une forme logique et imagée du terrain d'application. Cette solution résoudrait, d'autre part, la question de la permanence du personnel d'un centre et constituerait l'originalité de l'enseignement en le distinguant nettement des formules classiques appliquées par d'autres établissements.

5° Un enseignement d'une durée de trois ans prenant les jeunes gens à la sortie de l'école primaire pour les libérer à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans. C'est ce que nous voyons dans les pays nordiques, en Hollande notamment, où je précise que les coopératives contribuent largement, sur le plan financier, au fonctionnement de ces écoles.

6° Un enseignement de base qui doit permettre aux meilleurs éléments qui le désirent de franchir les autres échelons de l'enseignement agricole, jusqu'à l'enseignement supérieur, en vue de former les cadres des professions agricoles.

Pour arriver à atteindre ces divers objectifs, il faut donner avant tout à l'enseignement agricole son unité sur le plan national, la responsabilité en incombant au ministère de l'Agriculture.

En résumé, nous pensons que l'avenir est dans la création de centres de formation agricole cantonaux, sans attacher à ce mot une limite administrative. Comment se présentera un centre de ce genre ? Je le vois très simplement : deux salles de classes, un petit laboratoire agricole, une salle de collection, un bureau, une cantine, un atelier, un logement pour le directeur si possible. Le personnel comprendrait un ingénieur des services agricoles, un moniteur agricole, du personnel complémentaire payé à la vacation.

Quels sont les avantages du système que je propose ? Au point de vue de l'enseignement, il assure une formation complète aux jeunes cultivateurs qui bénéficient, en trois ans, de plus de 1.000 heures de cours, à savoir 60 jours par an pendant les quatre mois d'hiver, à raison de 6 heures par jour d'enseignement, pendant 4 jours par semaine. Ce système est adapté aux besoins du monde rural, puisqu'il reste limité à la morte saison. Il est logique : les élèves sont séparés par année, l'échelonnement des programmes et leur adaptation à l'âge des jeunes sont réalisables. Le centre sera situé le plus souvent au chef-lieu du canton, lieu naturel d'attraction ; l'assiduité obligatoire peut être ainsi respectée. Le centre peut être convenablement équipé et représenter un foyer agricole de vulgarisation.

Enfin, le directeur du centre, placé sous l'autorité directe du directeur des services agricoles, est parfaitement armé pour assumer les tâches d'enseignement et de vulgarisation qui lui incombent.

Nous arrivons enfin au point le plus important : le coût d'un tel programme. Il est possible d'évaluer comme suit les dépenses par centre. Pour les locaux de 8 à 10 millions ; pour l'équipe-

ment 1 million, soit en moyenne 9 millions. Les dépenses de fonctionnement : salaires du personnel, entretien, chauffage, éclairage, éventuellement ramassage des élèves, sont estimées à 2 millions. Soit, pour un centre, un total de 11 millions.

Ces chiffres vous paraissent sans doute élevés, mais croyez-moi, ils doivent être notre objectif permanent. Il est d'ailleurs regrettable de constater que le ministère de l'Agriculture souffre d'une insuffisance notoire de moyens, que l'on ne rencontre dans aucun autre département ministériel. Les chiffres que je vais vous citer sont suffisamment éloquents pour se passer de tout commentaire. D'ailleurs, ils ont déjà été fournis à plusieurs reprises à cette tribune.

Comparons par exemple, les dépenses du budget de l'enseignement agricole en France à celles de l'enseignement technique. Nous remarquons bien que l'Agriculture représente le quart ou le tiers de l'économie nationale, bien que l'on proclame sur tous les tons qu'elle est en retard et qu'il convient d'accroître sa productivité par le progrès technique, que 1.136 millions seulement lui sont consacrés, alors que le secteur de l'enseignement technique affecte 27 milliards chaque année à la formation industrielle et commerciale. Nous n'en demandons pas tant. Sans doute les crédits de l'enseignement technique sont-ils justifiés, mais ce que nous demandons, c'est un alignement de l'enseignement agricole. L'enseignement agricole n'est-il pas aussi un enseignement technique ?

A titre indicatif, je voudrais citer le prix de revient par élève d'un centre d'apprentissage de notre département. Il s'est élevé cette année à 176.000 francs. Je prétends d'ailleurs que ces dépenses sont rentables.

Pour ne s'en tenir qu'à deux productions importantes, le blé et le lait, il est tout de même permis de penser que l'accroissement de rendement d'un quintal de blé à l'hectare ou de 50 litres de lait par vache laitière et par an, conséquence modeste de cette forme d'enseignement, créerait un revenu très supérieur au crédit demandé.

Il faudrait sans doute beaucoup de patience pour arriver à la réalisation de ce programme, mais tous nos efforts doivent tendre vers ce but.

En attendant que ce programme soit étudié en détail par le ministère de l'Agriculture, ne serait-il pas possible de créer dans les départements un centre-pilote conçu d'après ces principes et d'étudier en détail les modalités de fonctionnement qui pourraient par la suite être généralisées dès que les crédits nécessaires seront enfin donnés à l'administration de l'Agriculture ?

Je tiens encore à vous renseigner ou à vous citer quelques faits sur l'enseignement dans notre département où nous avons sept écoles saisonnières d'hiver qui sont fréquentées assidûment par les élèves sans que cette fréquentation soit obligatoire. Je peux vous signaler qu'à peu près 300 élèves fréquentent ces écoles et que nous avons pris la décision ferme de monter dans un coin de notre département qui se trouve à la périphérie, un centre pilote tel que je vous l'ai décrit à l'instant avec le concours des coopératives, des chambres d'Agriculture, du conseil général et du chef-lieu du canton, dans l'espoir que le ministère de l'Agriculture apportera sa part contributive.

Je suis persuadé que nous le réaliserons. Je serai alors heureux, quand ce centre fonctionnera, de le présenter un jour à M. le ministre de l'Agriculture afin qu'on en prenne exemple et qu'on développe cet enseignement populaire agricole qui est une nécessité absolue pour notre jeunesse rurale. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, j'ai retiré tout à l'heure l'abattement d'un million ; par conséquent, ma démonstration sera la même pour l'amendement de M. Hoefel.

M. le président. Vous êtes opposé à l'amendement ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, je vais demander à M. le sénateur Hoefel de retirer son amendement.

Je tiens aussi à le remercier de tout l'intérêt qu'il veut témoigner à l'enseignement agricole. Vraiment, le Conseil de la République manifeste à cet enseignement un intérêt et une sympathie fort intéressants. Je souhaite que, très prochainement, puisse s'instaurer ce débat qu'appelait de ses vœux le rapporteur de la commission des finances, afin que nous mettions dans la réalité ce qui est aujourd'hui l'espoir et le souhait de chacun d'entre nous.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Hoëffel. Je retire mon amendement dans l'espoir que le programme que j'ai développé pourra se réaliser dans un temps pas trop long. Je fais confiance au ministère de l'agriculture pour trouver les moyens de développer cet enseignement (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-37 ?...
Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 31-37 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses, 86.086.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales, 309.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses, 1.692.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 31-52. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales, 141.040.000 francs. »

Par amendement (n° 43), MM. Périquier, Courrière, Roux, Soldani et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Monsieur le ministre, en décembre 1951, à la suite d'un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter sur une proposition de résolution due à l'initiative de nos collègues: Mme Suzanne Crémieux et M. Edgard Tailhades, qui avait pour but de réorganiser et de renforcer le service de la répression des fraudes, le Conseil de la République avait émis un vote unanime.

Depuis lors, nous pouvons dire que rien n'a été fait pour la réorganisation de ce service ou tout au moins presque rien, car je n'ignore pas que ce budget prévoit une augmentation de l'effectif, mais celle-ci est limitée à cinq postes d'inspecteurs et à dix postes d'inspecteurs adjoints.

Il est bien évident que c'est nettement insuffisant.

En effet, dans le rapport que j'avais eu l'honneur de présenter sur la proposition de résolution de nos collègues, Mme Suzanne Crémieux et M. Edgard Tailhades, je m'étais permis de rappeler exactement les effectifs de ce service de la répression des fraudes. J'avais eu des renseignements exacts qui étaient contenus dans une réponse écrite donnée à notre collègue Georges Guille, député de l'Aude, ancien président de la commission des boissons, par M. le ministre de l'agriculture.

De cette réponse, il résultait que les effectifs se réduisaient à 126 inspecteurs, dont 115 titulaires et 11 contractuels, pour le personnel de l'inspection; à 64 agents pour le personnel technique des laboratoires relevant du service, à 28 agents pour le personnel de bureau du service de secrétariat et à 20 agents pour le personnel de bureau du laboratoire. En outre, parmi les 126 inspecteurs auxquels incombait toute la charge du service, il fallait comprendre 19 inspecteurs ayant le grade de divisionnaire et chargés dans leur division de diriger, d'orienter, de coordonner l'action des inspecteurs. Bref, c'est en fait à 109 inspecteurs qu'incombait tout le fonctionnement du service. Or, ce nombre éloquent suffit à lui seul à démontrer l'insuffisance des moyens du service, surtout si l'on tient compte de la législation importante que ces inspecteurs doivent faire appliquer.

Je rappelle, en effet, que cette législation qui date de 1905 a un caractère général; nous n'en finirions pas d'énumérer tous les produits qui, en vertu de cette loi, tombent sous le contrôle du service de la répression des fraudes. Sans doute faut-il dire qu'en 1905 en créant un service de la répression des fraudes à effectifs réduits, le Gouvernement avait compté sur le concours des départements, des communes et des groupements professionnels. Effectivement, d'ailleurs, certaines communes, certains groupements professionnels ont créé un corps d'inspecteurs spécialisés et d'agents de prélèvement, collaborant avec les fonctionnaires de l'Etat. Mais, non seulement il n'existe entre ces divers agents et les fonctionnaires aucune coordination, mais encore ce concours des communes et des syndicats est nettement insuffisant. Il ne constitue pas une solution satisfaisante au problème de la répression des fraudes.

Or, cette carence du service de la répression des fraudes, monsieur le ministre, vous ne l'ignorez pas, est d'autant plus

regrettable que ce service joue un rôle important tant au point de vue fiscal qu'au point de vue de la moralisation des marchés.

Au point de vue fiscal, en effet, il est un des rares services qui rapporte de l'argent à l'Etat, les amendes fiscales dépassant toujours les frais de fonctionnement de ce service. Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que, par suite de l'insuffisance de ce service, il crée, du point de vue de la répression des fraudes de graves injustices. C'est notamment ce qui se produit en viticulture. Il n'y a, vous le savez, que quelques régions viticoles qui sont soumises, à tous les stades, à un contrôle très strict du service de la répression des fraudes.

Je n'ai pas besoin de vous dire que cela suscite naturellement un certain rancœur et une certaine colère chez ceux qui sont soumis à ce contrôle, et qui n'ignorent pas que, dans d'autres régions, la fraude sévit à outrance. D'ailleurs c'est là surtout que le Trésor perd des ressources importantes, puisque, vous ne l'ignorez pas, les droits et taxes frappant le vin ont rapporté à l'Etat, au Trésor, au cours du dernier exercice, la somme de 50 milliards. Par conséquent, tous les vins qui circulent clandestinement, ne payant pas les droits et taxes, c'est autant de ressources que perd l'Etat. J'ajoute que, dans la mesure où on laisse subsister cette fraude sur les vins, c'est l'impossibilité d'assurer l'assainissement du marché.

Au fond, on discute beaucoup pour savoir comment on pourrait assainir ce marché. Si j'en crois le chiffre qui, à maintes reprises, a été avancé par l'administration des contributions indirectes, les vins qui circulent en fraude seraient de l'ordre de 10 millions d'hectolitres. Que l'on empêche ces vins de circuler, et vous aurez, monsieur le ministre de l'agriculture, réalisé l'assainissement, sans qu'à la fin de chaque campagne le Gouvernement soit obligé de se préoccuper de trouver les milliards nécessaires pour pouvoir réaliser cet assainissement viticole. Ainsi il y a là, vous le voyez, des raisons sérieuses qui militent en faveur de la réorganisation et du renforcement de ce service de la répression des fraudes.

Dans mon rapport de 1951, je me permettais de conclure de la façon suivante:

« Le service de la répression des fraudes doit répondre à ce que la nation attend de lui. Demain il sera déjà trop tard. Des crises économiques sévères, avec leur cortège de misère, de troubles sociaux, sont à redouter. Il faut donc prévoir et agir sans retard. Tous les pays étrangers ont compris la nécessité d'avoir un service de la répression des fraudes puissant et organisé. La France ne peut pas rester en arrière et elle se doit maintenant de suivre sans retard leur exemple.

« Comme je l'ai dit, le service de la répression des fraudes est qu'il ne coûte rien au Trésor. Mais même s'il devait lui coûter, il constituerait quand même pour le pays un élément important de ressources par le simple maintien d'une stabilité économique, facteur de richesse, de prospérité et de profits, et par la protection de la santé publique, facteur essentiel de la nation tout entière. »

Je n'ai rien à changer à ces conclusions. Je souhaiterais que le Gouvernement puisse les faire siennes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. le rapporteur de la commission des finances et, en même temps, à M. Coudé du Foresto qui, selon le rapport de M. de Montalembert, s'étonnait qu'on ait renforcé les effectifs sédentaires du service de la répression des fraudes alors que ce service aurait surtout besoin d'inspecteurs.

C'est également la thèse que vient de soutenir éloquemment M. le sénateur Périquier. Je tiens à signaler que les créations d'emplois en 1952, concernant le personnel de la station centrale d'essais des semences, seul laboratoire qualifié pour procéder officiellement au contrôle des semences importées.

Je rappelle que ces créations concernaient principalement le personnel technique, soit un emploi de directeur central, un emploi de chef de travaux, un emploi de préparateur. Seul un emploi administratif, celui de secrétaire, était créé dans le budget de 1952.

Dans le budget de 1953, une augmentation du corps d'inspecteur est réalisée, puisqu'il est prévu la création de 5 inspecteurs et 10 inspecteurs adjoints, ce qui portera l'effectif d'inspecteurs à 149, dont 5 inspecteurs généraux et 28 inspecteurs divisionnaires. Il faut également ajouter 11 chargés de fonctions d'inspecteurs. Ceci correspond à la première tranche d'un programme d'équipement en personnel du service de la répression des fraudes.

Je reconnais que cet effort financier en vue de doter de crédits suffisants ce chapitre de personnel pourrait être plus important. Il faut toujours, monsieur le sénateur, allier les possibilités financières et l'intérêt du service.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'avis de la commission est le même que précédemment.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Péridier. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets l'amendement aux voix.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-61 avec le chiffre de 141.039.000 francs.

(Le chapitre 31-61, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses, 5.494.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-63. — Service de la répression des fraudes. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 5.104.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales, 665.401.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi de deux amendements.

Le premier amendement (n° 14), présenté par M. Descomps et les membres du groupe socialiste, tend à réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Cet amendement a été déposé pour attirer l'attention de M. le ministre sur les lenteurs administratives relatives à l'exécution des projets soumis à la direction du génie rural. Certes, je reconnais que la tâche de cette direction est considérable. L'électrification, l'adduction d'eau, l'irrigation, l'assèchement rentrent dans ses attributions. Sans elle, on ne peut améliorer l'habitat rural, créer des foyers ruraux, construire les bâtiments des coopératives agricoles.

Mais une centralisation excessive empêche l'admirable corps des ingénieurs du génie rural d'aboutir et de réaliser les légitimes espoirs du monde paysan. Serait-il possible de décentraliser, c'est-à-dire d'étendre la compétence des ingénieurs départementaux en leur donnant pouvoir de décision pour tous les projets inférieurs à quelques dizaines de millions ?

S'il est nécessaire, en effet, de soumettre à l'administration centrale des vastes projets comme celui de l'irrigation des coteaux de Gascogne, qui intéresse cinq départements et dont l'ampleur nécessite des crédits qui atteignent plusieurs milliards, l'obligation des avis ministériels n'apparaît pas pour les projets locaux dont le volume de travaux est de l'ordre de quelques dizaines de millions seulement.

Déjà, le ministre de l'intérieur a mis en œuvre d'heureuses méthodes de décentralisation. De semblables mesures décongestionneraient les services centraux de votre ministère où dorment de nombreux projets dont la réalisation est cependant indispensable.

Puis-je vous rappeler, à titre d'exemple, le projet de construction de la cave coopérative de Montestruc-sur-Gers, en instance depuis plusieurs années ? Certes, les viticulteurs de cette région, qui ont versé toutes leurs disponibilités à leur coopérative, ont confiance dans les promesses que vous faites l'an passé, mais ils déplorent le retard de réalisation.

Décentralisez, monsieur le ministre. Facilitez l'étude rapide des dossiers sur le plan départemental. Vous éviterez ainsi que votre ministère devienne un vaste cimetière de projets. Vous resterez l'animateur de la modernisation et de l'équipement agricoles. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je rappellerai, mesdames, messieurs, que j'ai déjà fait un effort de décentralisation le jour où j'ai remplacé les commissions régionales d'équipement par des commissions départementales, qui permettent un travail plus efficace parce que plus proche des administrés eux-mêmes.

Il est bien évident que j'utiliserai l'exemple que donne mon éminent collègue de l'intérieur et je pense que, dans le cadre de la réforme administrative, on pourra admettre le principe

d'une décentralisation financière au profit des rouages administratifs existant dans chaque département.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Descomps. Etant donné les promesses de M. le ministre, nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré, mais, sur le même article, M. Charles Morel a déposé un amendement (n° 16) tendant également à réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. La réduction de crédits que je demande aurait pu aussi bien être proposée lors de la discussion du budget de l'intérieur. C'est une question qui présente une particulière importance, étant donné qu'elle a été discutée aujourd'hui même au congrès des maires de France, qui se tient à Paris.

Voici de quoi il s'agit :

Vous savez, monsieur le ministre, que les collectivités locales font un gros effort d'équipement pour l'amélioration de la vie des populations rurales, effort qui, malheureusement, n'est pas toujours encouragé comme il devrait l'être par les pouvoirs publics; je fais allusion aux difficultés d'emprunt sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, cet effort existe et je sais, monsieur le ministre, que vous vous y intéressez, ce dont je vous remercie. Cet effort porte en particulier sur les adductions d'eau; mais si nous arrivons, ce qui est le rêve pour tout maire d'une commune rurale — c'est mon cas, et c'est celui de beaucoup d'entre vous, mes chers collègues — à donner l'eau potable à chaque maison paysanne, nous devons envisager aussi l'évacuation des eaux usées et par conséquent, nous devons, en même temps, prévoir la construction d'un réseau d'égouts. Or, paradoxalement, pour ces communes rurales, les adductions d'eau dépendent de votre ministère, monsieur le ministre, tandis que les égouts dépendent du ministère de l'intérieur.

Les projets dressés par le génie rural reviennent assez vite. Je le dis à votre louange, ils sont généralement approuvés dans des délais assez brefs. Je vous en félicite, mais ne vous rengorgez pas trop cependant parce que ce temps est cependant suffisant pour que le prix des devis ait augmenté quand les autorisations arrivent. Parallèlement, le dossier des égouts suit son petit bonhomme de chemin et va aboutir au ministère de l'intérieur où il sommeille beaucoup plus longtemps.

Il arrive ceci : le maire qui — nous sommes tous de bons administrateurs, je crois — a eu ses subventions, a réalisé des emprunts, ne veut pas laisser improductives les sommes empruntées. Sagement, puisqu'il possède les fonds, il réalise son adduction d'eau. Lorsqu'il a fini, lorsque les tranchées sont bouchées, surgit du ministère de l'intérieur le projet d'égouts enfin accepté. Il faut tout recommencer, ouvrir des tranchées nouvelles, modifier, parfois, les travaux antérieurs, et encombrer par des terrassements cette vicinalité rurale qui est normalement bien insuffisante. Nous aboutissons ainsi à une augmentation des sommes dépensées parce que bien des travaux, notamment les terrassements, auraient dû être faits simultanément.

M. Le Basser. Cela s'appelle des centimes !

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, cela charge non seulement les finances des communes, mais aussi les finances des départements et les finances de l'Etat. Je souhaiterais que cesse cette dispersion des pouvoirs, que tout cela dépende de vous et que le ministère de l'agriculture soit seul chargé de tous les travaux qui intéressent notre vie rurale. (Applaudissements)

D'autre part, en ce qui concerne le financement de ces travaux, j'attire votre attention sur certains points. Les communes, pour ces aménagements, touchent une subvention de l'Etat. La moitié nous en est donnée en crédits immédiats, l'autre moitié nous est accordée sous forme d'emprunt garanti au taux de 5 p. 100 par l'Etat, mais dont la réalisation incombe à la commune. Or, il se trouve que dans nos campagnes, surtout dans les départements déshérités, nous avons à faire presque simultanément des adductions d'eau, des égouts, des travaux d'électrification, des irrigations et des chemins vicinaux. Nous ne trouvons pas dans un emprunt local les sommes suffisantes pour tout cela. Vous nous dites alors : nous avons trouvé quelque chose de très bien, vous allez vous adresser aux caisses publiques de l'Etat et, en l'espèce, c'est la caisse d'épargne. La caisse d'épargne nous répond : c'est entendu, vous nous apportez la garantie de l'Etat qui va vous donner 5 p. 100, mais cela ne nous suffit pas, car nous vous prêtons au taux de 6 p. 100. Ces communes pauvres, parce qu'elles sont pauvres

et qu'elles ne peuvent pas faire l'effort local, sont frappées d'une amende s'élevant annuellement à 1 p. 100 des sommes empruntées. C'est là une mesquinerie de l'Etat, qui récupère d'une main ce qu'il donne de l'autre.

Second point: pour réaliser leurs plans de travaux, les communes bénéficient, parfois, de crédits consentis par le génie rural ou par les grandes caisses de crédit. Le maire, prudent, ne commence ces travaux que lorsque l'autorisation d'emprunter lui est accordée. Cette garantie obtenue, les travaux durent plus ou moins longtemps, retardés qu'ils sont par bien des avatars. Généralement, ils sont finis un an après. C'est à ce moment-là que le maire doit payer. Il va voir l'organisme prêteur, qui lui remet la somme demandée, mais lui retient l'intérêt, non pas depuis la date à laquelle est effectué le versement, mais depuis la date de l'autorisation d'emprunt!

Cette façon de faire est peut-être très régulière au point de vue administratif, mais je ne sais pas si les tribunaux l'accepteraient dans les transactions entre particuliers. Normalement, quand on emprunte, on ne doit les intérêts qu'à partir du moment où l'on reçoit l'argent. (*Très bien! au centre.*)

Ce sont des petites économies mesquines réalisées par l'Etat aux dépens des collectivités. Ces dernières ont pourtant besoin d'être encouragées mieux qu'elles ne le sont actuellement, et j'espère, monsieur le ministre, que vous y veillerez. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement les observations de M. le sénateur Morel et, avec mon collègue de l'intérieur, j'essaierai de les utiliser au mieux dans l'intérêt de l'agriculture.

M. Charles Morel. Etant donné cette assurance, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-71 ?... Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-71 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses, 53.259.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-73. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie, 20.177.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales, 2.224.568.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. Hoeffel propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse de revenir à cette tribune, mais il s'agit d'un problème d'une telle importance pour l'intérêt général que je me vois obligé d'intervenir.

Monsieur le ministre, de nombreuses démarches aussi bien à votre ministère qu'à la fonction publique s'étant révélées infructueuses, je voudrais à nouveau attirer l'attention du Gouvernement sur le classement des agents techniques et des chefs de district des eaux et forêts dans la fonction publique et spécialement de ceux qui sont occupés dans l'exploitation en régie.

Dans les départements du Rhin et de la Moselle, l'exploitation en régie a fait de longue date ses preuves dans l'intérêt de l'Etat et des communes. Las des promesses non réalisées, nos agents techniques ont recouru à un moyen qui ne correspond nullement à leur mentalité et que, personnellement, je ne puis approuver. N'étant point rémunérés pour le travail supplémentaire dû à l'exploitation en régie, ils se bornent actuellement à remplir la simple tâche de garde forestier au grand détriment des intérêts de l'Etat et des communes. Le préposé forestier de 1952 n'est plus le garde des eaux et forêts du dernier siècle. Ses fonctions sont essentiellement techniques. Il est chargé de lourdes responsabilités nécessitant des connaissances techniques approfondies: direction de l'exploitation en régie, travaux de construction et d'entretien des chemins et routes, surveillance de plantations, création et entretien de pépinières, comptabilité diversifiée aussi bien pour le classement des bois et l'établissement des calepins de dénombrement, que pour la production de décomptes des salaires, etc., — salaires et indemnités se chiffrant aujourd'hui à des millions — et demandant un mandatement impeccable pour lequel l'agent technique du triage est responsable. La répression de

délits forestiers, de chasse et de pêche est une mission souvent bien délicate et dangereuse. L'agent technique qui a cette responsabilité constate souvent en payant ses bûcherons que son traitement ne correspond pas toujours à celui des travailleurs placés sous son autorité. Il faut que cet état de choses cesse si nous ne voulons pas pousser à la dégradation de la fonction forestière, tâche si noble, transmise bien souvent de père en fils, dans l'intérêt de nos belles forêts et de la nation.

Sans vouloir m'étendre en détail sur le nivellement par le bas de ces fonctionnaires, je suis tout de même obligé de citer brièvement les différentes phases de la hiérarchie administrative depuis 1918 dans nos trois départements. A cette époque le garde forestier est parmi les fonctionnaires moyens et le brigadier forestier est à parité avec l'instituteur. Cette situation spéciale ne fut pas reconnue dans les années suivantes.

Ce ne fut qu'en 1928 que la commission Martin, spécialement constituée pour étudier le cas des préposés forestiers dans les départements du Rhin et de la Moselle, créa un supplément de traitement dénommé « indemnité d'exploitation en régie », soumis à retenu pour le service des pensions civiles. Cette indemnité a été considérée comme élément de traitement et a suivi automatiquement le sort du principal. En 1939, le traitement maximum de garde forestier était de 11.500 francs, l'indemnité en régie de 3.000 francs, ce qui faisait à peu près 26 p. 100 du traitement de base.

Supprimée en 1945, ladite indemnité fut rétablie à la fin de l'année à l'ancien taux, c'est-à-dire, à 3.000 francs. Par arrêtés des 3 août et 21 novembre 1946, l'indemnité fut partiellement revalorisée et fixée aux taux-limite de 4.500 à 9.000 francs. Par contre, par un arrêté du 10 décembre 1948, l'indemnité d'exploitation perdit son caractère de complément de traitement. Depuis le 1^{er} janvier 1948, elle n'est même plus soumise à retenue pour pension.

Après des interventions réitérées des parlementaires et des représentants des communes forestières, vous avez signalé, monsieur le ministre, à M. le maire de Strasbourg — comme au représentant d'une des plus grandes communes forestières du Bas-Rhin — par lettre du 15 mars 1951, que vous aviez adressé à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique un projet de décret portant révision des indices des personnels des eaux et forêts chargés d'exploitation en régie.

En attendant le règlement de cette question, l'association des maires des communes forestières des départements du Rhin et de la Moselle se déclara prête à apporter une aide financière temporaire destinée à faciliter la revalorisation de l'exploitation en régie. Le décret n° 51-768 du 14 juin 1951 attribue aux préposés forestiers une indemnité dont le financement devrait être assuré par un crédit budgétaire de l'Etat, qui en supporterait la moitié, et un fonds de concours équivalent versé par les communes forestières. Ce régime transitoire ne pouvant pas donner satisfaction aux préposés, qui ne touchaient qu'une partie des sommes prévues au décret du 14 juin 1951, en attendant, nos communes forestières cherchent à résoudre le problème avec la conservation des eaux et forêts et les syndicats. Mais ce ne sera qu'un palliatif, car l'injustice flagrante vis-à-vis des préposés ne peut plus durer. Il faut au plus vite revaloriser l'indemnité dénommée indemnité d'exploitation en régie au taux de 26 p. 100, avec la retenue pour pension. Le Conseil d'Etat est d'ailleurs saisi d'un recours des syndicats forestiers; il serait désirable que sa décision intervienne dans le délai le plus bref.

Pour résumer, si nous voulons sauver nos belles forêts, dont le rôle est non seulement productif, mais climatologique, géologique, touristique, donnez-leur, dans la fonction publique, la place qui leur revient ou qui leur est due. Les efforts financiers faits dans ce secteur seront largement compensés par des rentrées supplémentaires substantielles, dans l'intérêt de l'industrie du bois, dans l'intérêt de la collectivité et dans l'intérêt de tous les citoyens français. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Sur le même chapitre et par voie d'amendement, (n° 11), MM. Minvielle, Soldani et les membres du groupe socialiste proposent également de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Mesdames, messieurs, mon amendement rejoint le but poursuivi par notre collègue M. Hoeffel. Je voudrais cependant ajouter quelques observations supplémentaires.

Le reclassement des personnels techniques des eaux et forêts a déjà fait l'objet de longs débats à la tribune du Conseil de la République au cours de l'examen du budget de l'agriculture en 1951. L'Assemblée nationale vient encore d'émettre un vœu unanime en faveur de ce personnel.

Il nous appartient donc de faire connaître au Gouvernement que, par souci d'une gestion saine de la forêt française, il

y a urgence à régler le problème forestier qui se pose aujourd'hui avec une acuité de plus en plus grande.

Les forestiers sont, contre tout bon sens, toujours considérés comme des agents de simple répression en matière de forêts.

Leur rôle essentiel de gestionnaires du patrimoine forestier national est totalement inconnu, cependant que l'administration des eaux et forêts a très clairement fait apparaître le caractère technique de leurs fonctions.

D'autre part, la réorganisation et le décret statutaire de ce corps ne sont jusqu'ici que partiellement appliqués, puisque seuls les ingénieurs et ingénieurs de travaux des eaux et forêts ont été justement reclassés.

Il reste à résoudre le cas des agents techniques et chefs de district qui sont les gestionnaires directs de la forêt. Le Gouvernement, en les maintenant au rang d'agents de simple exécution et de répression, porte atteinte au budget de l'Etat. Ces agents, en appliquant à la lettre les textes qu'on leur impose, sont en train de provoquer un malaise grave qui ne tardera pas à se faire sentir sur l'économie du bois.

Les coupes de l'exercice 1953 ne pourront être marquées à temps pour être vendues en octobre prochain. Résultats: 1° 15 à 20 milliards perdus pour le budget; 2° les budgets de plus de 4.000 communes forestières mis en difficulté. Sur le plan social, des milliers d'ouvriers forestiers et de bûcherons en chômage. Déjà, dans les trois départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, l'exploitation en régie se ralentit et risque d'être définitivement arrêtée, dans quelques jours. Dans le département que je représente, dans les Landes, à partir de la fin décembre, nous pourrions compter plus de 10.000 chômeurs forestiers.

Cette situation est alarmante et le Gouvernement se doit d'y mettre fin en donnant aux techniciens non plus des promesses, monsieur le ministre, mais une rémunération correspondant à leurs attributions réelles. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai déjà évoqué à la tribune, vendredi, la situation des agents techniques des eaux et forêts. Ce n'est pas une situation qui date du gouvernement actuel. Ce n'est pas une excuse pour moi de ne pas m'en expliquer à nouveau à l'intention, en particulier, de M. Hoeffel et de M. Minvielle.

Il y a deux questions. Il y a, d'une part, les indemnités d'exploitation en régie. Comme M. le sénateur Hoeffel a bien voulu le rappeler, il y a un projet de financement des indemnités d'exploitation en régie, actuellement à l'étude entre les services du ministère de l'Agriculture, ceux du ministère de l'Intérieur et des Finances. Ce projet doit permettre de donner satisfaction aux doléances tant du personnel que des communes intéressées qui se trouvent dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Je pense que très rapidement nous aboutirons à un résultat, afin que soit réglée définitivement cette question des indemnités d'exploitation en régie.

Il y a, d'autre part, le problème général de la demande de révision des indices concernant les agents techniques.

Le ministère de l'Agriculture est tout à fait d'accord avec les différents interpellateurs qui, ici comme à l'Assemblée nationale, ont insisté pour que l'on donne très rapidement satisfaction à ce corps de fonctionnaires. Mais, comme je l'ai dit vendredi à la tribune, je dois me mettre d'accord avec le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Je l'ai dit vendredi et je le répète: les travaux sont avancés. J'ai l'impression que très rapidement il ne s'agira plus de promesse, mais de réalisations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. J'ai eu l'honneur lors de la discussion générale de porter à la connaissance du Conseil les observations de la commission des finances. Je n'ai rien à ajouter.

M. le président. Monsieur Hoeffel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Hoeffel. Je remercie M. le ministre de l'Agriculture de la réponse qu'il m'a donnée. Néanmoins, étant donné l'importance de la question et ayant constaté que nos collègues sont d'accord pour qu'une révision soit faite du traitement de nos forestiers, j'estime, afin de provoquer une coordination des efforts promis tant par M. le ministre de l'Agriculture que par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, que je dois maintenant mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Minvielle. Je connais le caractère illusoire de ces amendements de réduction de crédits, qui n'ont qu'une portée symbolique. J'accepterai donc volontiers de retirer mon amendement, prenant en considération les déclarations de M. le ministre, mais je tiens à lui faire remarquer que l'époque des promesses est actuellement révolue (*Sourires et dénégations.*) Aussi faudrait-il tout de même, monsieur le ministre, que ces promesses, qui datent de fort longtemps, puisque, à la tribune du Conseil de la République, le reclassement des agents techniques a été discuté lors de l'examen du budget de 1951, se réalisent.

Par conséquent, monsieur le ministre, tout en comptant sur votre parfaite bonne volonté et votre parfaite loyauté, je vous demande de faire des démarches extrêmement pressantes auprès du ministre du budget et auprès du secrétaire d'Etat à la fonction publique, pour que ce que nous souhaitons soit enfin réalisé.

M. le président. L'amendement de M. Minvielle est retiré, avec les réserves qu'il a présentées. Celui de M. Hoeffel est-il maintenu ?

M. Hoeffel. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne de demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets au vote le chapitre 31-81 avec le chiffre de 2.224.567.000 francs résultant du vote de l'amendement de M. Hoeffel.

(*Le chapitre 31-81, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses, 30.863.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-83. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 453.895.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Hoeffel propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Je voudrais, à propos de la réduction des crédits pour les salariés forestiers, signaler à M. le ministre la répercussion fâcheuse de cette réduction sur l'exploitation en régie des forêts domaniales. La réduction imposée sur le chapitre 1290 aux trois départements de l'Est a été de 64 millions; on a réduit dans la même proportion le volume des travaux, ainsi que des rentrées importantes dans les caisses du Trésor, sans parler du chômage partiel qui en a découlé. En effet, toute somme dépensée pour abattage et façonnage de bois se traduit, plus tard, par une rentrée substantielle d'argent, de sept à huit fois supérieure à la dépense, par la vente des produits. A titre d'exemple, je me permets de citer les résultats de l'exploitation forestière en régie de la conservation du Bas-Rhin pour l'exercice 1951: en face d'une dépense pour travaux d'exploitation de 140 millions de francs nous trouvons 1.156 millions de recettes provenant de la vente de ces bois. Il semble que la cloison administrative entre les dépenses et les recettes budgétaires soit tellement étanche que l'ordonnateur des dépenses pour frais d'exploitation a complètement perdu de vue les recettes correspondantes provenant de la vente des bois façonnés. Il ne s'agit pas là d'argent improductif, au contraire, l'opération procure à l'Etat et aux communes des ressources nouvelles dans des délais records. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. La question qui m'est posée par l'honorable M. Hoeffel m'a déjà été posée plusieurs fois à l'Assemblée nationale, notamment en présence du ministre du budget. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je fais ce rappel. Mon collègue du budget, en effet, présent à la discussion à l'Assemblée nationale, a donné l'assurance que le nécessaire serait fait pour le maintien des ouvriers bûcherons des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Les crédits dont mon département a besoin ont été demandés cette année et, pour l'exercice 1953, ils sont compris dans le projet qui est en discussion et ont été déjà accordés par l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Hoeffel. Après la réponse de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-83 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-83 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.052.880.000 francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-81. — Pensions et bonifications de retraite des préposés communaux domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 3.571.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 1.527.219.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 21 millions 452.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, ce chapitre 33-92 concerne la participation du budget du ministère de l'agriculture aux prestations et versements facultatifs pour les œuvres sociales du ministère.

Vous vous souvenez probablement que mon budget a été examiné le premier par l'Assemblée nationale et qu'à la suite d'une décision de principe prise par cette dernière, une réduction forfaitaire devait être opérée sur ce chapitre pour tous les départements ministériels. Un certain nombre de réductions ont bien été opérées, mais dans la majorité des cas, l'Assemblée nationale a rétabli les crédits. Le Conseil de la République, ayant fait de même en ce qui concerne le budget du ministère du travail, j'ai donc l'honneur d'insister auprès de vous, mesdames, messieurs, pour que l'agriculture ne subisse pas un sort inférieur — vous l'avez réclamé trop souvent à l'occasion de ce budget — et je demande, par conséquent, le rétablissement de mes crédits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances avait pris une décision applicable à tous les budgets civils. Lorsque le budget de la justice est venu devant notre assemblée, le Conseil a émis un vote contraire à cette proposition de la commission des finances et la même chose s'est produite pour le budget des travaux publics. Les rapporteurs de ces différents budgets ont cru alors qu'il était inutile d'insister et c'est la raison pour laquelle, à mon tour, je renonce à cet abattement.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 33-92 ?...

Je le mets aux voix, au nouveau chiffre de 23.222.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 33-92, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 5.098.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 62 millions 774.000 francs. »

Par amendement (n° 1), M. Litaïse propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 2.300.000 francs.

La parole est à M. Litaïse.

M. Litaïse. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la semaine dernière déjà, j'ai été appelé à exposer les raisons pour lesquelles, en qualité de rapporteur du budget de l'imprimerie nationale, j'avais été amené à déposer des amendements pour obtenir la suppression des crédits affectés, dans les divers budgets, à des dépenses d'impression qui me paraissent pouvoir être confiées à cette imprimerie. Différents ministères, en effet, persistent, malgré les demandes que j'ai vainement formulées en rapportant le budget de l'imprimerie nationale, les années précédentes, à entretenir des imprimeries particulières ou à adresser aux entreprises privées des commandes qui devraient normalement être réservées à l'organisme tout spécialement créé et entretenu à cet effet.

Mon premier amendement visait le budget de M. le ministre du commerce et de l'industrie qui m'a répondu que la qualité des impressions à effectuer exigeait que ces travaux soient

confiés à des imprimeries particulières, l'imprimerie nationale n'étant pas à même d'assurer une bonne exécution des imprimés désirés.

M. Marcel Plaisant. Elle fait les plus beaux !

M. Litaïse. Je me suis incliné devant cette affirmation, mais, par acquit de conscience, j'ai demandé à l'imprimerie nationale s'il était exact qu'elle ne pouvait pas effectuer de tels travaux. Il m'a été répondu catégoriquement que l'imprimerie nationale était suffisamment équipée pour faire face à tous les besoins des ministères.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant un cas plus particulier encore. Les 2.300.000 francs demandés par le ministère de l'agriculture visent notamment l'achat d'une machine d'imprimerie nouvelle. M. le ministre de l'agriculture nous a affirmé tout à l'heure, à juste titre, que les crédits de son ministère étaient très limités, trop limités même. Il est alors véritablement abusif que, sur un budget agricole, on consacre de l'argent à acheter des machines d'imprimerie et à payer un personnel qui ne me paraît pas spécialement qualifié pour effectuer des travaux d'impression.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement dont je demande le vote à mes collègues. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement et, par conséquent, en tant que rapporteur, je m'en remets à la sagesse du Conseil.

Je me permets cependant de faire remarquer qu'à l'époque actuelle, ces achats que l'on pourrait qualifier d'abusifs, ne devraient pas rencontrer un avis favorable de la commission des finances. Les observations de notre collègue M. Litaïse mériteraient d'être retenues, d'autant plus qu'ayant pris certaines informations, je puis assurer que les machines de l'imprimerie nationale pourraient exécuter le tirage des circulaires à grande diffusion, ainsi que des nombreux imprimés occasionnels que les directions envoient très souvent à leurs services locaux.

Représentant d'un département rural, je pense, d'ailleurs, que nous recevons trop d'imprimés pour y voir clair dans ce que nous avons à faire. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ferai d'abord remarquer que le ministère de l'agriculture est le seul département ministériel à ne pas posséder une machine de la sorte. Des départements ministériels probablement plus importants en deviennent déjà plusieurs. Je voudrais aussi indiquer à M. le rapporteur du budget de l'imprimerie nationale qu'il ne s'agit pas de faire une concurrence quelconque à l'imprimerie nationale. Il s'agit simplement de remplacer par une seule machine toutes les petites machines du type Ronéo qui occupent beaucoup de personnel et réalisent des travaux très imparfaits. J'ai l'impression que, dans l'état actuel de nos besoins, toutes les fournitures correspondant à un travail soigné peuvent être exécutées par l'imprimerie nationale si nous pouvons prendre à notre charge tous ces imprimés qui, jusqu'à maintenant, étaient ronéotypés ou même, quelquefois, imprimés par de petites imprimeries, l'imprimerie nationale ne pouvant pas prendre toutes les commandes.

Par conséquent, compte tenu de la nécessité d'équiper mon ministère comme les autres, et étant donné qu'il ne s'agit pas de faire une concurrence quelconque à l'imprimerie nationale, je demande au Conseil de la République de m'accorder le crédit qui m'a déjà été accordé par l'Assemblée nationale.

M. Litaïse. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Litaïse.

M. Litaïse. Je serai trop heureux d'être agréable à M. le ministre de l'agriculture, mais je crois qu'il y a, dans les administrations des divers ministères, une volonté, je ne dirai pas systématique, mais en tout cas évidente, de recourir à des facilités qui sont trop coûteuses à notre époque. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-02, au chiffre de 60.474.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(Le chapitre 34-02, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-03. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 40.314.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-11. — Inspection générale de l'agriculture. — Remboursement de frais, 4.983.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Inspection générale de l'agriculture. — Matériel, 570.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-21. — Direction de la production agricole. — Remboursement de frais, 1.821.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services, 1.470.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-23. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais, 29 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-24. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Matériel, 25.860.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-25. — Services des haras. — Remboursements de frais, 20.656.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-26. — Services des haras. — Matériel, 300.770.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-27. — Services de l'inspection générale des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais, 101. millions de francs. »

Par amendement (n° 18), M. Périquier et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à attirer l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance des indemnités kilométriques attribuées aux fonctionnaires du génie rural, des services agricoles et des services vétérinaires utilisant leur voiture personnelle dans l'exercice de leurs fonctions.

Vous savez, en effet, que c'est le décret du 30 mars 1949 qui fixe les indemnités, lesquelles sont, pour une voiture de six chevaux, par exemple, de 21 francs pour les 5.000 premiers kilomètres et de 9 francs pour les autres kilomètres.

Maintenir en 1953 de telles indemnités, ce n'est vraiment pas sérieux. Il me paraît superflu d'insister sur les augmentations successives et importantes subies par les voitures, le litre d'essence, le litre d'huile, les pneus et par le garage.

Comment veut-on, dans ces conditions, que les fonctionnaires du ministère de l'agriculture puissent accomplir sérieusement leur tâche ? Comment demander à un inspecteur du génie rural d'aller sur place étudier un projet d'adduction d'eau, d'électrification ou de construction d'une cave coopérative ? Comment demander à un inspecteur du service agricole d'aller sur place faire certaines études agricoles ou bien étudier les possibilités de remplacement pour les cultures ? Comment demander aux inspecteurs du service vétérinaire d'aller sur place étudier l'état du cheptel ? Avec les indemnités réduites qu'ils reçoivent, cela leur est matériellement impossible.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que, vous-même, vous n'êtes pas hostile au principe de notre amendement et que vous ne demanderiez pas mieux d'améliorer la situation de ces fonctionnaires. Mais, une fois de plus, vous vous heurtez à ce véritable despote de notre IV^e République, M. le secrétaire d'Etat au budget qui, contrairement à toutes les règles démocratiques et à la volonté du Parlement, prétend imposer ses propres décisions pour tous les budgets.

A l'Assemblée nationale, M. Moreau a reconnu cependant que les crédits alloués sur ce chapitre étaient insuffisants. Mais ce qui est insuffisant, c'est surtout sa déclaration, car il ne suffit pas de reconnaître que les crédits sont insuffisants, il faut ensuite donner à ces fonctionnaires la possibilité de travailler. Vous savez très bien, monsieur le ministre de l'agriculture, que c'est l'intérêt même de l'agriculture et que, par conséquent, c'est l'intérêt de notre économie nationale. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais remercier d'un mot M. Périquier de l'intérêt qu'il veut bien porter à un problème qui est évidemment d'actualité depuis quelques mois.

C'est un problème d'ordre général qui intéresse les déplacements dans tous les ministères. Je ferai de mon mieux pour arriver, avec l'accord de M. le secrétaire d'Etat au budget — qui est quelquefois plus sympathique que vous ne le pensez, puisqu'il m'accorde des crédits qu'ensuite vous me refusez — à ce résultat que vous désirez, monsieur Périquier, ainsi que le Conseil de la République, j'en suis certain.

M. Périquier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Vous me donnez quelque espérance, monsieur le ministre. Je ne doute pas que vous ferez tout votre possible pour faire comprendre à M. le secrétaire d'Etat au budget le bien-fondé de notre point de vue.

Dans cet espoir, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-31, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-31 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-32. — Services agricoles. — Matériel, 32.713.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-33. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles, 35 millions de francs. »

Par amendement (n° 5), M. Martial Brousse propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, je voudrais par cet amendement attirer votre attention sur les correspondants agricoles des directions des services agricoles. Vous savez dans quelles conditions travaillent ces correspondants. Ce sont généralement des agriculteurs qui, aidés dans leur exploitation, disposent de quelque temps et qui sont chargés par la direction des services agricoles de faire quelques enquêtes dans leurs cantons, de se rendre compte de l'état des cultures, d'alerter la direction des services agricoles lorsque se manifestent des maladies sur les végétaux et de conseiller même parfois les agriculteurs.

Ils représentent en résumé l'ébauche de ces conseillers agricoles, si nombreux dans certains pays étrangers et qui rendent de si grands services aux agriculteurs, comme ils pourraient en rendre également à notre pays, s'ils en avaient les moyens. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Il faudrait qu'ils puissent se déplacer. Actuellement, ils ne reçoivent d'indemnité que lorsqu'ils se déplacent à bicyclette. Va-t-on, s'ils se déplacent à pied, leur donner un indemnité de chaussures ?

Or, ces cultivateurs déjà âgés ne peuvent vraiment pas rendre les services qu'on attend d'eux en se déplaçant dans leurs cantons s'ils n'ont pas la possibilité de circuler dans leur propre voiture. Même dans ce cas, ils ne toucheraient pas beaucoup d'indemnités kilométriques. Il est bien regrettable qu'ils ne puissent pas s'acquitter complètement de leur mission.

Quoi qu'il en soit et pour ne pas faire perdre le temps du Conseil de la République, je retire bien volontiers mon amendement, monsieur le ministre, mais avec l'espoir qu'il vous sera possible de faire quelque chose et de vous montrer un peu plus généreux à l'égard de ces correspondants agricoles.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis également très reconnaissant à M. Brousse, de vouloir bien s'intéresser au sort des correspondants des directions des services agricoles. A plusieurs reprises j'ai demandé que des crédits suffisants soient affectés à ces collaborateurs bénévoles. Je n'ai pas encore obtenu l'accord du ministère du budget sur les indemnités à leur allouer. J'espère un jour arriver à obtenir la satisfaction que vous demandez pour eux et je vous en remercie d'ores et déjà en leur nom.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Martial Brousse. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-33, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-33 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-34. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais, 19.818.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-35. — Service de la protection des végétaux. — Matériel, 60.385.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais, 13.136.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel, 129.269.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Remboursement de frais, 2.555.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-53. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement et diverses commissions, 10.829.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-54. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-55. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais, 56.710.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel, 59.223.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais, 112 millions 642.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel, 53.721.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-73. — Dépenses d'études, de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat, 54.317.000 francs. »

La parole est à M. Pascaud.

M. Pascaud. Je voudrais, à l'occasion de ce chapitre, faire quelques critiques concernant les réalisations d'adductions d'eau. Nous savons tous quelle est l'importance, la gravité de la question de l'eau dans nos campagnes. N'évalue-t-on pas en effet à 20 p. 100 les immeubles ruraux qui ne sont pas alimentés en eau ? Si je prends l'exemple de mon département, sur 424 communes 40 seulement, villes comprises, sont pourvues d'une adduction d'eau ; 380 communes restent à équiper et, depuis 1949, il y a eu 300 demandes. Or, la cadence actuelle des réalisations est de l'ordre de deux à trois communes par an ce qui porte à un siècle le temps qui sera nécessaire pour obtenir l'eau potable dans le département de la Charente. Ceci se passe de commentaires.

D'autre part, s'il est souvent souhaitable, techniquement et économiquement, de grouper les communes en un syndicat, les tranches annuelles de travaux autorisés pour ces syndicats conduisent le plus souvent à des délais inacceptables et sont un obstacle difficilement franchissable pour ces réalisations.

Je prends l'exemple d'un syndicat de commune se situant dans mon département, syndicat qui groupe six communes, soit 5.000 habitants environ et dont le projet d'adduction d'eau s'élève à 600 millions de francs. La tranche autorisée pour 1952 a été de 30 millions ; à cette cadence il faudra vingt ans pour terminer ce travail. (Très bien !)

Cette conception n'est pas acceptable ; tout d'abord ceci est très grave pour les finances locales, car les premières tranches comprennent toujours des travaux généraux qui ne desservent pas d'abonnés et qui ont pour but de créer un point d'eau dans les communes. Ces premiers travaux ne fournissent aucun résultat financier et les charges de l'emprunt retombent alors sur les budgets communaux. En outre, certaines parties des communes ne seront desservies que par la dernière tranche, c'est-à-dire dans vingt ans et, pendant ce temps, les communes auront contribué financièrement aux travaux pour une satisfaction à échéance très éloignée.

D'un autre côté, au point de vue technique, que dire de la conduite d'un chantier qui dure vingt ans ! Et, monsieur le ministre, quelle contradiction administrative ! Car, s'il est logique que l'agrément d'un projet entraîne l'adoption par la collectivité de l'ensemble du financement — subventions et prêts — il est fréquent que les collectivités favorisées qui réalisent des travaux, après avoir obtenu toutes les décisions désirables, se voient refuser un prêt à titre provisoire ou définitif parce que les caisses ne sont pas pourvues des fonds nécessaires. A quoi servent alors les programmes, les agréments préalables, si le blocage effectif des crédits correspondants n'est pas réalisé ?

D'ailleurs, très souvent les caisses rejettent sur les collectivités la responsabilité de leur défaillance, en prétendant par exemple que la demande de prêts a été trop tardive et que les crédits afférents au programme en cours sont épuisés. On comprend mal comment un crédit réservé peut être épuisé sans que la collectivité bénéficiaire ait encore fait appel. La décision de subvention accordée à la collectivité bénéficiaire un délai d'option de deux ans. C'est dire que l'engagement de crédits correspondants est maintenu pendant ce délai. Pourquoi les crédits d'emprunt devraient-ils être sollicités d'extrême urgence ? Il serait logique que les deux choses soient liées et bénéficient du même délai d'option.

Enfin, les caisses exigent un nombre de précisions qui vont parfois jusqu'aux détails techniques. Or, votre agrément, monsieur le ministre, qui est à la fois financier et technique devrait dispenser les communes de toutes ces tracasseries dont elles

sortent à grand-peine et qui découragent au plus haut point les municipalités pleines d'initiative. Il faudrait coordonner tout cela.

Telles sont les remarques que je désirais faire, mes chers collègues, à l'occasion de ce chapitre sur ces questions, que bon nombre d'entre vous ont à débattre et dont vous connaissez toutes les difficultés. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai d'un mot à M. Pascaud que je ferai de mon mieux pour que, lorsque le budget d'équipement viendra en discussion devant le Conseil de la République, il constate une amélioration dans l'aide aux collectivités locales pour les adductions d'eau, ce qui sera, je crois, la meilleure manière de répondre aux différentes observations et suggestions qu'il vient de faire.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 34-73 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 34-73 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais, 424.366.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel, 76.016.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers, 33.608.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 71.835.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 108.704.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-94. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 2.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-95. — Indemnités pour frais de mission à l'étranger, 2.400.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-23. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 808.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-25. — Service des haras. — Travaux d'entretien, 13.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-31. — Services agricoles. — Travaux d'entretien, 2.869.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 39.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-61. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien, 319.925.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 1.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-23. — Ecoles nationales vétérinaires. — Subventions de fonctionnement, 67 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions de fonctionnement, 290.865.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Impositions sur les forêts domaniales, 330 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-91. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers, 75.740.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen des chapitres figurant à l'état A. Nous passons à l'état B.

J'en donne lecture :

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2^e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 14.926.000 francs. »

La parole est à M. Plaisant.

M. Marcel Plaisant. Mesdames, messieurs, c'est au nom de mon ami Jaubert et au mien que je viens demander une réduction indicative de 2.000 francs, qui a pour objet d'inviter le ministre à inscrire de nouveau le crédit de 1.663.000 francs nécessaire au fonctionnement du bureau international de chimie analytique, dont le but est l'analyse des matières et des denrées nécessaires à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Vous pourriez être étonnés de notre insistance, répétée à chaque budget, à obtenir ce crédit. Sans doute n'est-il pas indispensable, après les discours fort pertinents qui ont été produits à l'Assemblée nationale par M. Cayeux et mon vieil ami Hippolyte Ducos, de vous dire sommairement pourquoi ce bureau international est indispensable.

La convention internationale du 18 octobre 1912, ratifiée par le Gouvernement en forme de loi le 27 mai 1922, indique qu'il doit être d'abord procédé à la vérification des méthodes d'analyse et des procédés scientifiques qui permettent de déceler les principes, la quantité et leur nature qui sont à la base de toutes les denrées nécessaires à l'alimentation. Ceci est une première œuvre.

Après cette vérification et ce contrôle, il est utile d'avoir des méthodes de discrimination qui permettent de faire ressortir une table de concordance, de telle sorte que pour tous les Etats puisse être connue une méthode commune qui soit acceptable.

Enfin, il faut que les résultats obtenus par ce travail préparatoire soient mis à la disposition de chacun des Etats contractants de la convention internationale de 1912. Et vous devinez d'un coup que ce travail aboutit... à quoi? à un contrôle international! Et pourquoi est-il nécessaire? C'est parce que la France, vous ne l'ignorez pas, délivre des certificats d'origine sur la pureté des denrées en ce qui concerne celles qui vous sont les plus chères, puisqu'il vient d'en être parlé en quelque sorte pendant ces trois séances consacrées au ministère de l'agriculture.

Ce sont les certificats d'origine de pureté pour le vin, pour l'alcool, pour les fruits principaux, pour les produits lactés et leurs dérivés.

Et vous devinez que, si ces certificats d'origine ne sont délivrés que par la France, ils supportent d'être discutés par les autres Etats. Il est donc indispensable que le bureau international établisse des normes communes, je veux dire par là une loi unitaire qui soit la sauvegarde contre la fraude, la déloyauté marchande.

Mais, déjà, vous avez deviné l'importance que présente ce bureau international pour tous les produits français. Ce n'est pas seulement, soyez-en sûrs, par un souci d'honnêteté, de loyauté marchande, de pureté que nous le demandons, c'est aussi pour défendre, par excellence, des produits qui ne doivent pas seulement à l'imagination de l'homme, mais surtout aux richesses du terroir. Ce sont ces produits notamment, revêtus d'appellations d'origine, qui ont toute leur noblesse dans le travail accumulé des hommes et dans les richesses de la nature.

Mais voyez-vous, par exemple, que puissent être appliquées des conventions récentes, telle que celle qui fut consentie entre l'Italie et la France, le 21 mai 1948, pour le respect réciproque des appellations d'origine? Elle ne sera applicable que s'il existe des normes communes, des règles unitaires qui dressent leurs prescriptions en face de ce front bigarré, multiforme, sous lequel se présente la fraude.

Mais ces normes communes, le bureau peut les établir et il est indispensable qu'il fonctionne. Or, jusqu'ici, malgré nos efforts, nous assistons à ce résultat qu'un bureau international qui a été initié à l'imagination de la France, qui a été installé à Paris, ne reçoit pas du Gouvernement français la subvention utile pour son fonctionnement.

Que devra-t-il se passer si cette situation persévère? J'arrive maintenant à la conclusion, c'est que vous assisterez sans aucun doute à une substitution au bureau international d'une autre autorité. Voici, par exemple, les Nations Unies qui ont, vous le savez, cette tendance que vous connaissez, à vouloir s'emparer de tout et à vouloir discuter de toutes choses et qui, jusqu'ici, s'inclinent devant le bureau international, reconnaissent qu'il a un pouvoir propre. Si vous ne lui donnez pas des facultés de fonctionnement, les Nations Unies vont vouloir, par un de leurs multiples comités, s'en emparer, se substituer à nous-mêmes

et nous procurer l'ingérence de leurs chimistes dans un domaine qui devrait ressortir essentiellement aux pouvoirs de l'Europe occidentale.

Si vous ne le faites pas, vous pouvez encore être exposés à une action qui peut être dirigée devant la cour internationale de la Haye, à un conflit entre ce bureau international et les différents pays.

Quel n'est pas le regret que nous pouvons avoir lorsque nous avons appris, par exemple, avant-hier, que le Mexique, l'un des participants, avait envoyé sa subvention et que, pendant ce temps-là, la France ne l'envoie pas? Et voyez comme nous errons dans des projets grandiloquents! Vous avez entendu évoquer plusieurs fois au cours de ce budget, d'une façon cursive, les grands projets de communauté européenne agricole, que l'on dénomme d'ailleurs fort improprement, d'un mot que je veux bannir de mon langage, « la communauté verte »; on emploie même un mot anglais que j'ignore. (Sourires.)

Ce projet, vous le devinez, est considérable; il peut blesser des intérêts de toutes natures; il est susceptible de se dresser contre on ne sait combien d'obstacles, et dans l'heure même où vous voyez des hommes politiques et même un conseil des ministres qui disputent de savoir quel sera le sort réservé à cette communauté agricole européenne, ils n'accordent même pas les facultés de fonctionnement à une institution déjà existante. Quel paradoxe et quel contraste!

Et je me tourne alors vers le ministre de l'agriculture, et je lui dis: Soyons plus modestes, visons moins haut, mais plus ferme; et, puisqu'une institution internationale existe, qu'elle est profitable à la France, sachez le reconnaître, soyez-en capable et donnez-lui les crédits nécessaires. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la chaude intervention de M. Plaisant en faveur d'un organisme international qui a été créé par la France et même par un des services du ministère de l'agriculture de notre pays.

Je me réjouis donc de l'intérêt qu'il veut bien accorder à cet organisme, et je suis sûr que tous les ministres qui m'ont précédé et qui n'ont pu obtenir les crédits nécessaires, avaient le même souci que moi de verser à cet organisme international la part qui devait être donnée par notre pays.

Je n'ai pas besoin de revenir sur les attributions de cet organisme international. Il s'agit de vérifier toutes les méthodes analytiques et, en général, tous les procédés scientifiques ayant pour but de déterminer le caractère et la qualité des principes obtenus dans les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux; de comparer entre eux les procédés ou les méthodes d'analyse en usage dans les différents pays et d'établir la concordance qui peut exister entre ces procédés ou ces méthodes, afin de combattre les falsifications et de faciliter les échanges internationaux; enfin, de mettre à la disposition des Etats contractants les moyens d'étudier sur place les procédés ou les méthodes d'analyse qui ont été préconisés par le bureau international de chimie analytique.

Les deux objections qui ont déjà été faites ici au cours de la discussion de budgets antérieurs portent sur deux points essentiels.

Les Etats membres sont l'Argentine, la France, la Grèce, la Hongrie, le Mexique, le Portugal et l'Uruguay. Il semble donc, comme il s'agit d'une œuvre de recherches, d'une œuvre de laboratoire, mais surtout d'une œuvre d'unification, qu'il faudrait établir entre un très grand nombre de pays, si possible, certaines normes communes et certaines définitions et nomenclatures qui ne peuvent pas être établies tant que nous n'aurons pas un nombre plus important de pays associés.

La deuxième raison est une raison budgétaire. Quand M. le sénateur Plaisant réclame un crédit de 1.663.000 francs, ce crédit représente la cotisation annuelle de la France. Mais, comme nous ne l'avons pas versée depuis 1940, cela représente un retard de 21 millions à donner à cet organisme.

Quelle est la situation du ministère de l'agriculture en présence de la demande de M. Plaisant? Qu'il me soit permis de constater que, dans le chapitre 42-01, sur sept articles, six correspondent à des engagements internationaux que la France a contractés.

Il s'agit, à l'article 1^{er}, de la participation de la France aux dépenses de fonctionnement de l'institut international du froid; à l'article 2, de la participation de la France aux dépenses de fonctionnement de l'office international du vin; à l'article 3, il s'agit de la participation de la France aux dépenses de fonctionnement de l'office international des épizooties; à l'article 4, il s'agit de la participation de la France aux dépenses de fonc-

tionnement du conseil international du blé; à l'article 5, des dépenses de fonctionnement du conseil international du sucre, à Londres; à l'article 7, des dépenses de fonctionnement de la commission séricicole internationale.

Il reste l'article 6 intéressant la participation de la France aux dépenses de fonctionnement de la commission internationale des industries agricoles. Le Conseil de la République peut me donner une indication à cet égard. J'en tiendrai le plus grand compte, mais je suis dans une situation que j'ai le devoir de définir devant vous. C'est le seul article que je puisse modifier avec l'autorisation du ministre du budget et avec l'autorisation du Parlement.

M. le président. Sur ce chapitre 42-01, je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. Marcel Plaisant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant.

M. Marcel Plaisant. Je crois que la commission des finances demande le rétablissement du crédit; c'est pourquoi je n'ai pas déposé d'amendement. Dans le cas contraire, je demande la suppression de la réduction indicative.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Lors de la discussion générale, j'ai indiqué au nom de la commission des finances que celle-ci demandait le rétablissement du crédit, c'est-à-dire la suppression des 2.000 francs d'abattement votés par l'Assemblée nationale et j'ai indiqué le sens de notre désir.

A l'Assemblée nationale, la question avait été posée par deux de nos collègues et M. le secrétaire d'Etat au budget — je m'excuse de mon propos — avait trouvé habile de jouer un tour de sa façon à ces deux députés, en acceptant immédiatement cette réduction. M. le secrétaire d'Etat au budget indiquait: « Il n'est pas question de rétablir des crédits. Je n'en ai pas les moyens. J'accepte une réduction indicative de 1.000 francs pour faire, comme le prédécesseur du ministre de l'Agriculture, M. Pflimlin, une étude de la question. »

A ce moment là, M. le président de l'Assemblée nationale a déclaré que, le Gouvernement acceptant la réduction, il n'y avait pas à y revenir et notre honorable collègue n'a pas pu reprendre la parole pour donner son véritable sens à son amendement.

M. le secrétaire d'Etat au budget a ensuite accepté un autre amendement — celui de M. Hippolyte Ducos — en disant: je l'accepte aussi, cela fera 2.000 francs de moins!

Quand il s'agit d'une affaire aussi importante que celle-là et nous en sommes tous persuadés, après avoir entendu le remarquable et chaleureux plaidoyer de M. le président Plaisant tout à l'heure, je crois qu'il n'est pas très sérieux de répondre ainsi. C'est parce que la commission des finances du Conseil de la République a voulu être sérieuse qu'elle a demandé le rétablissement des 2.000 francs, avec la même signification qu'avaient donnée à leur réduction nos deux collègues de l'Assemblée nationale.

M. Marcel Plaisant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Plaisant.

M. Marcel Plaisant. J'apporte naturellement mon adhésion à la méthode suivie par M. le rapporteur, avec le sens qu'il vient de lui donner. Mais je voudrais faire une réflexion d'ordre strictement budgétaire pour ne pas me répéter, et celle-ci intéresse, non seulement le ministre de l'Agriculture, mais encore le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget.

Vous avez voulu emporter l'adhésion de l'Assemblée en parlant d'économies. La méthode que vous allez suivre en ne donnant pas la subvention au bureau international de chimie analytique constitué par la convention internationale du 18 octobre 1912 sera plus coûteuse au budget que la méthode consistant à donner la subvention tout de suite, et voilà pourquoi: si vous ne donnez pas cette subvention, comme le besoin subsiste, comme il doit être fait face à ce besoin inéluctable dans l'ordre international et que de nombreux pays veulent avoir une nomenclature unitaire à dresser contre la fraude et dans l'intérêt de la salubrité publique, il se trouvera que les Nations Unies qui ont un comité qui s'appelle pompeusement Comité de l'alimentation et de l'agriculture et qui ont toute une équipe de chimistes et de biochimistes grands de prétentions, réclameront pour elles la compétence de ce bureau. Avec leur tendance à l'extension, leur tendance à vouloir tout englober, les Nations Unies, leurs comités d'organisation, réclameront cette compétence en disant que le bureau institué à Paris ne fait pas face

aux besoins; elles l'obtiendront et, cette fois-ci, monsieur le ministre des finances, non présent, mais par personne interposée, et vous-même es qualité, vous serez obligés de payer, non pas 1.633.000 francs ou quelques millions de plus pour les intérêts en retard, mais vous serez obligés de payer sous la forme de devises étrangères. Il faudra que le Trésor français fasse les fonds en dollars, de telle sorte que, par votre prétention de faire les choses au plus économique, vous aurez entraîné l'Etat dans des dépenses beaucoup plus élevées et vous l'aurez obéré dans sa dette à l'étranger en dollars.

Je lisais dernièrement dans un journal anglais, le *Times*, une réflexion qui était faite par un rédacteur à propos de la triste affaire des pétroles de l'Iran, de l'entêtement contre Mossadegh. On montrait que, dès le début, il y a plus de deux ans, si l'on avait consenti quelque crédit de 50.000 livres, l'affaire des pétroles aurait été résolue au bénéfice de l'Angleterre, tandis qu'aujourd'hui vous voyez quel drame elle propose à nos esprits.

Sur un plan moins important, *mutatis mutandis*, avec la même procédure à courte vue, sans but et sans capacité d'inférer jusqu'aux ensembles, c'est là où vous allez nous conduire. Vous croyez faire des économies? En réalité, vous reportez la difficulté qui retombera d'un poids plus grave sur le budget national. (*Applaudissements.*)

M. le président. Si j'ai bien suivi la discussion, la commission des finances rétablit, pour le chapitre 42-01, la dotation demandée par le Gouvernement, c'est-à-dire 14.926.000 F.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. Marcel Plaisant. Dans l'esprit que je viens d'indiquer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 42-01, avec le chiffre nouveau de 14.926.000 francs.

(*Le chapitre 42-01, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-31. — Bourses, 100.634.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-32. — Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, 27 millions de francs. »

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Le chapitre 43-32 comporte un crédit de 27 millions qui est absolument identique à celui de l'an dernier. La moitié doit être affectée aux subventions de démarrage pour les foyers ruraux agréés. Il s'agit là d'aider les associations soumises à un contrôle d'activité et à un contrôle financier. Les subventions, d'ailleurs, ne sont versées que sur la proposition d'une commission interministérielle.

Mais l'autre moitié de ce crédit, 13 millions et demi, sert à subventionner les activités culturelles d'autres organisations qui ne sont pas des foyers ruraux.

Déjà à l'Assemblée nationale, il a été demandé sur quel critère ces subventions étaient accordées et quels organismes en ont bénéficié en 1952. Ces questions sont restées sans réponse. Il s'agit, monsieur le ministre, de savoir si, au Conseil de la République, nous serons plus heureux que nos collègues de l'Assemblée nationale. En tout cas, si le Gouvernement veut aider les deux cents foyers ruraux qui attendent leur subvention de démarrage, il sera indispensable qu'il leur affecte la totalité des crédits portés au chapitre. Au moins, aurons-nous la certitude que, en ce qui concerne les foyers ruraux, il y aura un contrôle d'activité et un contrôle financier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je n'ai pas le souvenir qu'à l'Assemblée nationale on m'ait posé une telle question. De toute façon, je suis au regret de ne pas pouvoir répondre à l'honorable sénateur, pour une raison bien simple: c'est que je viens de connaître à l'instant seulement la question qu'il voulait me poser, et qui nécessite malgré tout quelques investigations élémentaires exigeant du temps. Si M. Chazette le désire, je serai à même, à la fin de la séance, de lui donner une réponse ou, mieux encore, je pourrai la lui communiquer par lettre. Il aurait ainsi un document intéressant qui lui démontrerait que j'ai suivi la tradition en honneur au ministère de l'Agriculture, celle d'établir les différents dossiers de subventions en tenant compte de deux règles que j'ai rappelées à l'Assemblée nationale et que je tiens à souligner devant le Conseil de la République: la première, c'est d'aider du mieux que je le peux

les organisations agricoles dont l'activité tend au développement de la culture et de la formation de la jeunesse; la seconde, c'est de respecter scrupuleusement la liberté d'enseignement. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. Chazette. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le ministre, je vous remercie et je compte sur votre obligeance pour avoir une réponse détaillée.

Cependant, je voudrais relever un point de votre argumentation. Vous me dites que la question ne vous a pas été posée à l'Assemblée nationale. Permettez-moi de rafraîchir votre mémoire. A la séance du 25 octobre, mon collègue et ami Rincant vous a dit :

« En va-t-il de même en ce qui concerne les associations qui émargent sur l'autre moitié du chapitre ? M. le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous donner la liste des organismes... »

Par conséquent, vous voyez que la question vous a bien été posée.

Ce point d'histoire étant ainsi réglé, je m'en rapporte à la proposition que vous m'avez faite tout à l'heure et j'attends que vous voudriez bien me faire parvenir cette liste qui me donnera, je l'espère, toute satisfaction. Nous aurions d'ailleurs l'occasion de reparler de cette question s'il y avait lieu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-32, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 43-32 est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-33. — Apprentissage agricole et horticole, 147.498.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Dans les régions de petite propriété, de polyculture, le travailleur de l'agriculture est sérieusement désavantagé. Les connaissances techniques reconnues nécessaires pour l'exploitation dans nombre de régions lui sont indispensables en raison même des difficultés dans lesquelles il se débat. Plus que d'autres peut-être, les agriculteurs des départements pauvres sentent l'injustice que représentent les deux chiffres cités par notre rapporteur pour le budget de 1951 : à peine plus de 1 milliard pour l'enseignement agricole et l'apprentissage, 27 milliards pour l'enseignement technique dans le commerce et l'industrie.

Certes, ces agriculteurs ne sont pas jaloux du sort du commerce et de l'industrie mais ils demandent qu'on ne méconnaisse pas leurs besoins. Ne voient-ils pas également que 56 milliards sont prévus pour l'enseignement technique dans les 270 milliards des projets scolaires ? Il n'y a rien pour l'agriculture ; mieux encore, il est question de supprimer la direction de l'enseignement agricole.

Vous me direz que le chapitre 43-33 est augmenté cette année de près de 30 millions, mais les augmentations portent sur l'ensemble des crédits de l'enseignement et de l'apprentissage agricoles. En parfait accord avec M. le président de la chambre d'agriculture de mon département, j'appelle votre attention sur la nécessité de réserver dans le nouveau plan Monnet une place importante à cet enseignement agricole.

Si l'on veut vraiment aboutir au marché européen, il faut se préoccuper de cette question et nous aimerions connaître votre sentiment à ce sujet. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 43-33 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 43-33 est adopté.)

M. le président.

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducative, 33.160.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 44-02. — Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général, 6.290.000 francs. »

Par amendement (n° 17) M. Delormé propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Charles Morel, pour soutenir l'amendement.

M. Charles Morel. Je prends la parole au nom de M. Delorme, absent, et je lis le texte de son intervention.

Mes chers collègues, la réduction indicative des crédits que je vous demande est motivée par les raisons suivantes : au *Journal officiel* du 24 août 1952, nous avons relevé la réponse de M. le ministre de l'Agriculture à une question écrite de M. Joseph Denais, député, qui lui demandait :

« 1^o S'il était exact que deux subventions, l'une de 2 millions de francs, la seconde de 4 millions, avaient été récemment versées à la confédération générale de l'agriculture ;

« 2^o Quels étaient l'objet et la justification de ces subventions et sur quels chapitres du budget elles ont pu être imputées. (Question du 19 juillet 1951). »

M. le ministre a donné à la première question une réponse affirmative. A la deuxième question, il a répondu :

« Ces subventions, inscrites au budget du ministère de l'agriculture, chapitre 50-30, article 4, représentant la participation de l'Etat aux dépenses de caractère international de la Confédération générale de l'agriculture. »

Nous croyons savoir que cette subvention a été également attribuée pour 1952, et nous avons des raisons de supposer que la confédération générale de l'agriculture doit être prévue parmi les bénéficiaires des crédits inscrits au chapitre 44-02 du projet de budget de l'agriculture pour 1953 à l'article unique : « Participation de la France à des expositions, congrès, ou manifestations d'intérêt général ».

Nous voudrions savoir si telle doit bien être l'affectation de ces crédits, et si M. le ministre a fait figurer sous une autre rubrique les subventions destinées à la confédération générale de l'agriculture.

En tout état de cause, nous voudrions présenter deux observations. La première, c'est que nous sommes étonnés que la confédération générale de l'agriculture monopolise la représentation de la France dans les instances agricoles internationales. La seconde, c'est que nous sommes inquiets pour l'indépendance de ce grand organisme agricole français vis-à-vis des pouvoirs publics.

Je voudrais signaler à cette occasion que nos lois ont fait du syndicalisme français un syndicalisme libre, et que, dans l'état actuel de notre législation, nul ne peut prétendre au monopole d'Etat.

En fait, je conçois que les pouvoirs aient pu considérer pendant un certain temps que la confédération générale de l'agriculture avait une situation prédominante, et qu'au cours de ces dernières années elle ait assuré la représentation la plus spectaculaire de l'agriculture française ; mais présentement, sans insister sur les vicissitudes internes de cet organisme, je voudrais savoir si le Gouvernement, qui lui a versé officiellement en 1951 une somme de 6 millions, a l'intention de continuer le service de cette forme de subvention déguisée au grand dommage de son indépendance et de sa liberté.

Les chambres d'agriculture, organismes de caractère public, ont également dans leurs attributions la mission de représenter l'agriculture française en toute circonstance. Je serais heureux que M. le ministre veuille bien nous confirmer que rien ne sera fait qui puisse diminuer l'importante mission qui leur est impartie.

D'autre part, représentant un département rural, j'estime que, comme la femme de César, l'agriculture doit être au-dessus de tout soupçon. *(Sourires.)* Monsieur le ministre, c'est à vous qu'il appartient de veiller sur la santé morale de l'agriculture. *(Rires et applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai avec le sourire à M. Morel.

M. Charles Morel. Ce n'est pas à moi que vous répondrez, monsieur le ministre, mais à mon collègue M. Delorme.

M. le ministre. Laissez-moi terminer ! Vous verrez que j'ai pensé précisément que vous aviez droit à des circonstances atténuantes parce que vous étiez le porte-parole d'un de vos collègues ; j'ajoute d'un de mes amis.

M. le sénateur Delorme a employé deux termes qui ne me plaisent pas. Il a parlé de « subvention déguisée » ; or, l'année dernière, sur le budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture, figurait en toutes lettres un crédit prévu aux intentions de la confédération de l'agriculture pour lui permettre de remplir sa mission dans les organismes internationaux agricoles. J'aimerais que M. le sénateur Morel veuille bien tenir compte de cette première observation.

Deuxième observation : il est bien évident que, depuis très longtemps, le Parlement a permis à des organisations professionnelles qui représentent la France agricole sur le plan international d'avoir des subventions appropriées pour leur permettre, d'une part, de payer leurs cotisations aux organismes internationaux, d'autre part, d'être aidées dans le paiement des

différents frais qu'il leur fallait exposer pour se rendre dans différentes manifestations internationales. Puisque, aujourd'hui, à la demande de M. le sénateur Delorme il semble qu'il y ait une hésitation, je m'engage à revoir la question et à tenir compte des observations qui viennent de m'être faites par M. le sénateur Morel.

M. le président. Monsieur Morel, maintenez-vous l'amendement ?...

M. Charles Morel. Bien que n'étant pas l'auteur de cet amendement, je renonce, d'accord avec mon groupe, au scrutin que j'allais demander sur cet amendement. Les explications de M. le ministre semblent me donner satisfaction (*Sourires*); je retire donc l'amendement de M. Delorme.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-02, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 44-02 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-11. — Concours général agricole, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-21. — Vulgarisation, 268.755.000 francs. »

La parole est à M. Pascaud.

M. Pascaud. Mes chers collègues, à l'occasion de ce chapitre, je voudrais présenter quelques observations car, en effet, pour qu'une action massive de vulgarisation soit efficace, le contact direct avec l'exploitant agricole est indispensable. C'est donc du nombre des agents de vulgarisation et du nombre de leurs contacts directs avec chaque exploitant que dépend la rapidité de pénétration du progrès en agriculture. Hélas! le retard de notre pays sur ce point est considérable: un agent pour 340 exploitations en Hollande, pour 360 au Danemark, pour 2.700 en Italie et pour 6.000 en France.

Nous ne pouvons qu'enregistrer péniblement cette pauvreté. Aussi, je voudrais très brièvement prouver par un exemple la grande nécessité et le sens du développement de la vulgarisation.

L'effort devra être étendu particulièrement à l'ensemble des départements insuffisamment productifs. Les investissements sont allés depuis 1946 aux régions riches déjà avancées, qui marquaient le plus grand progrès. Ce sont en effet ces régions qui, ayant présenté le plus grand nombre de projets, ont pu drainer en leur faveur la plus grande partie des crédits d'équipement disponibles.

Si nous considérons l'évolution des rendements en blé pour voir les différences entre les diverses régions, nous arrivons à ceci: le rendement moyen en blé sur l'ensemble du territoire était de 15,6 quintaux à l'hectare pour la moyenne des années allant de 1934 à 1938. Il passait à 18,3 quintaux pour la moyenne des années allant de 1948 à 1950, soit une augmentation de 2,7 quintaux.

Or, dans la même période, ce rendement s'accroissait de: 6 quintaux dans le département de l'Eure; 5,6 quintaux en Eure-et-Loire; 6,5 en Loir-et-Cher; 6,8 dans le Bas-Rhin; et 7 quintaux dans le Calvados.

Mais, par contre, il diminuait de: 1,4 quintal dans le département de la Haute-Garonne; 1,1 quintal dans le Gers; 0,6 quintal dans le Tarn et 0,7 dans l'Aveyron.

Dans ces quatre départements, le rendement moyen pour la période 1948-1950 était de 9 à 10 quintaux, alors qu'en même temps il atteignait: 38 quintaux dans le Nord; 30 dans le Pas-de-Calais; 26 en Seine-et-Marne, etc.

C'est dire que l'augmentation de notre production est relativement faible; l'année 1950 n'ayant dépassé la moyenne de 1934-1938 que de 7 p. 100.

Les régions qui manifestaient le plus grand désir de progresser étaient précisément celles qui avaient le moins de progrès à accomplir.

L'effort, comme je l'ai déjà dit, doit donc être fait en faveur des régions sous-développées. Ce sont ces régions qui possèdent, en effet, les plus grandes possibilités d'expansion; la rentabilité des investissements peut y être de beaucoup supérieure à ce qu'elle est dans les autres régions.

Mais quelle tâche immense, mes chers collègues, et quelle urgence, car combien rentable!

Ce n'est pas, hélas! avec nos 553 ingénieurs et la somme destinée à ce chapitre, que nous pourrions espérer un résultat. Nous perdons un temps précieux, monsieur le ministre. Il sera difficile de le rattraper. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission des finances a proposé une réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre, pour obtenir de M. le ministre quelques explications sur le nouveau crédit de 12 millions, prévu pour le fonctionnement des services des nouvelles du marché.

M. le président. Par amendement (n° 6), M. Martial Brousse propose de réduire le crédit du chapitre 44-21 de 1.000 francs.

Cet amendement a le même objet que l'intervention de M. Pascaud. Il peut donc être procédé à une discussion commune.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. J'ai été étonné, moi aussi, de voir que le chapitre « vulgarisation » comportait le même crédit que les années précédentes, à part un crédit supplémentaire de 25 millions destiné à des organismes bien spéciaux, notamment au fonctionnement du service des « nouvelles du marché », dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur.

Si je suis surpris de voir à peu près le même chiffre que l'an dernier pour le chapitre de la vulgarisation, c'est parce que je sais, d'autre part, que vous avez prévu une intensification importante de cette vulgarisation en formant ou en créant 24 zones témoins dans 24 départements.

Je pourrais pour ma part être satisfait et vous féliciter d'avoir fait ces créations, parce que j'estime que la vulgarisation de la productivité agricole est excessivement intéressante. J'ai eu, dans mon département, l'avantage d'avoir un village témoin, qui a donné des résultats très intéressants et, notamment, un accroissement de la production de blé à l'hectare d'environ 11 quintaux en trois ans, puisque le rendement en blé de ce village a passé, en trois années, de 14 quintaux à 26 quintaux à l'hectare.

Les crédits que vous avez affectés à ces zones témoins sont importants. J'estime qu'il sont parfaitement justifiés.

Je pense qu'ils donneront d'excellents résultats et j'espère que dans quelques années, ce n'est pas seulement à une augmentation de production agricole de 25 p. 100 que nous aboutirons, comme le demande le plan quinquennal qui est en voie d'organisation, je l'espère, tout au moins, mais peut-être bien à une augmentation de 50 p. 100 si, dans toute la France, on applique les méthodes employées dans certains départements. C'est certainement indispensable pour augmenter le rendement, indispensable aussi pour faire baisser le prix de revient de nos produits agricoles et, également, indispensable si, à un certain moment, voit le jour cette organisation de marché européen dont il est question pour que la France ne soit pas handicapée par rapport aux pays étrangers. Si cela est exact, j'estime qu'il y a néanmoins une lacune dans cette organisation des zones témoins parce que j'ai la certitude qu'elles ne donneront de bons résultats que si, à leur tête, se trouvent des techniciens qui puissent diriger les cultivateurs.

Si des résultats ont été obtenus dans les villages témoins que je vous citais tout à l'heure, c'est parce qu'un technicien se trouvait à proximité et qu'il démontrait aux cultivateurs que la meilleure façon d'augmenter la production était de suivre les conseils qu'il leur donnait. Si vous estimez, avec moi, que ces techniciens sont indispensables, pouvez-vous me dire qui les payera ?

Par une circulaire du 29 juillet 1952, il a été indiqué que les crédits affectés aux zones témoins ne peuvent servir qu'à des prêts ou subventions aux cultivateurs et ne peuvent en aucun cas être détournés de cet objet.

A l'heure présente, cinq de ces vingt-quatre zones témoins n'ont aucun technicien à leur tête. Huit ont des techniciens qui sont détachés de la direction des services agricoles, certainement à titre provisoire, car nous connaissons tous l'impossibilité matérielle pour les directeurs des services agricoles de faire autre chose que ce qui leur est demandé actuellement. Trois de ces techniciens sont payés par des chambres d'agriculture, particulièrement riches sans doute, mais nous savons aussi que les chambres d'agriculture ne pourront prendre à leur charge éternellement les frais de ces directeurs techniques. Huit, enfin, sont des personnes bénévoles habitant à proximité et qui ont bien voulu se charger de donner des conseils aux agriculteurs. Par conséquent, j'estime que, dans ces conditions, sur vingt-quatre zones, cinq seulement sont équipées complètement et que les autres n'ont qu'un équipement provisoire.

Comment pouvoir donner satisfaction à ces zones témoins ? Vous avez un crédit de 268 millions. Evidemment, si on prélève sur lui les sommes nécessaires pour payer ces techniciens, ce sera au détriment de l'ensemble. Augmenter le crédit ? Il n'en est pas question, tout au moins en ce qui concerne les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil de la République.

Or, je suis persuadé que rien ne sera fait de complet si ces zones témoin, même disposant de crédits suffisants, n'ont pas pour les guider des hommes responsables et des techniciens éprouvés qui puissent donner aux cultivateurs tous les conseils qui leur sont nécessaires. Je crois, par conséquent, qu'il est indispensable de trouver les fonds nécessaires et je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne vous serait pas possible de demander à votre collègue des finances ou du budget de gratter les fonds de tiroirs du fonds national de progrès agricole. Ce fonds national de progrès agricole est alimenté par les producteurs. Jusqu'à présent, il n'a pas été mis entièrement à la disposition des services de la vulgarisation.

Et s'il le fallait, pourquoi ne pas prendre quelques millions sur l'ensemble des dépenses budgétaires ? Ces techniciens sont des conseillers agricoles, des éducateurs et des instructeurs. Ils doivent apprendre aux paysans à employer rationnellement les engrais, les bonnes semences, les instruments perfectionnés. Pourquoi l'Etat n'assumerait-il pas la charge de ces éducateurs au même titre qu'il assume la charge, en partie tout au moins, mais en très grosse partie, de la formation professionnelle pour l'industrie et le commerce ?

Je ne revendrai pas sur les chiffres qui ont été cités, à maintes reprises, par nos collègues, en ce qui concerne les fonds dévolus à l'éducation technique. Je voudrais indiquer que si c'est une question de justice d'abord, c'est aussi une garantie. Si l'on dépense — c'est là mon principal argument — 25 ou 30 millions pour avoir des directeurs techniques éprouvés, ce sera une façon d'utiliser raisonnablement les 25 milliards que vous avez mis à la disposition de ces vingt-quatre départements. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Vous m'avez prié, monsieur le rapporteur, de vous donner quelques explications sur les crédits qui vous étaient demandés pour l'organisation d'un service des nouvelles du marché. En ce qui concerne son financement, il est en partie assuré par les abonnés mais pour une autre partie il l'est par le ministère de l'agriculture.

Depuis le mois de mai 1952 fonctionne, à titre expérimental, au ministère de l'agriculture, ce service des nouvelles du marché qui a pour objet de fournir aux professionnels du secteur des fruits et légumes (producteurs, coopératives, négociants), des informations précises, impartiales et rapides sur les apports et les mouvements de marchandises, les cours pratiqués, les tendances dans les centres de production et de consommation, ainsi que sur les marchés étrangers.

Les renseignements ainsi fournis sur la physionomie du marché des fruits et légumes permettront à ces professionnels d'orienter leurs expéditions vers les marchés insuffisamment approvisionnés. Ils fourniront des mercuriales détaillées par régions et qualités des produits.

En raison des résultats heureux de cette expérience, il a été décidé d'élargir le champ d'activité du service et de lui donner une structure définitive. Le service des nouvelles des marchés présentera en effet un intérêt d'autant plus grand qu'il s'étendra progressivement à l'ensemble du circuit commercial des fruits et légumes, y compris l'Afrique du Nord. Ainsi sera constitué un instrument d'information économique capable d'orienter les échanges et, par conséquent, de régulariser le marché.

M. Pascaud s'est intéressé aux problèmes de vulgarisation. Il trouve, avec raison, que le nombre des vulgarisateurs mis à notre disposition n'est pas suffisant si l'on compare le nombre de nos titulaires à celui des pays étrangers, en particulier de la Hollande.

La situation financière du pays n'a pas permis une amélioration de ces effectifs. Mais nous avons essayé, par le truchement du fonds d'équipement, d'obvier à ces difficultés et d'aboutir malgré tout à une intensification de la vulgarisation par l'établissement de vingt-trois zones témoins dans les régions qui ont été considérées comme déshéritées, c'est-à-dire celles où les rendements étaient les moins intéressants.

M. Brousse s'est préoccupé de cette organisation des zones témoins et voudrait que le ministère de l'agriculture aide les ingénieurs agricoles ou agronomes qui les dirigent et les animent.

Je retiens la suggestion sans prendre aucun engagement, étant entendu qu'il existe, comme il le sait fort bien, une collaboration entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de l'agriculture et qu'il a été entendu, pour cette année au moins, qu'un certain nombre de règles seraient observées.

Par conséquent, il ne me paraît pas possible de distraire du budget de fonctionnement des sommes permettant d'accorder des indemnités aux techniciens qui dirigent des zones témoins.

Toutefois, il est possible que ce qui ne peut se faire sur le budget de fonctionnement puisse être fait sur le budget d'équipement. Je prends bonne note de la suggestion et du désir de M. Brousse, et je lui promets d'en tenir grandement compte.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement de M. Brousse est-il maintenu ?

M. Martial Brousse. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Etant donné les explications que M. le ministre vient de nous fournir, je pense que nous pouvons sans crainte, et en lui faisant confiance, retirer l'abattement indicatif de la commission des finances et rétablir le crédit avec la somme primitivement fixée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 44-21, au nouveau chiffre de 268.756.000 francs.

(*Le chapitre 44-21, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Chap. 44-22. — Encouragements à la sélection animale, 105 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-23. — Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel, 10.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-24. — Propagande en faveur du vin, mémoire. »

« Chap. 44-25. — Subventions pour la limitation du prix du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane, mémoire. »

« Chap. 44-26. — Subventions aux céréales secondaires importées, mémoire. »

« Chap. 44-27. — Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates, mémoire. »

« Chap. 44-28. — Prophylaxie des maladies des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abattage d'animaux, 465.605.000 francs. »

Par amendement (n° 7) M. Brousse propose de réduire le crédit inscrit à ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je voudrais profiter de ce chapitre pour vous demander s'il ne serait pas possible de reviser la réglementation en vigueur, en accord du reste avec le ministre de l'intérieur, de façon que tous les éleveurs ayant subi au moins 25 p. 100 de pertes dues à la fièvre aphteuse puissent bénéficier de l'aide du crédit agricole. Plusieurs arrêtés successifs ont déclaré un certain nombre de départements affectés par cette calamité: la fièvre aphteuse, et seuls les producteurs de ces départements ont droit à l'aide du crédit agricole. Cette réglementation se conçoit quand il s'agit de calamités comme la grêle, l'ouragan, la gelée, ou même les dégâts causés par les campagnols, car, dans ces cas, les dégâts sont concentrés dans une ou plusieurs zones, dans un ou plusieurs départements. En ce qui concerne la fièvre aphteuse, il n'en est pas de même. Les dégâts sont éparpillés dans la presque totalité des départements. Il peut arriver que, dans des départements qui n'ont pas subi des dégâts tellement considérables, certains cultivateurs, certains éleveurs, soient victimes de dégâts importants. Je connais, par exemple, un département qui a eu environ 0,3 ou 0,4 p. 100 de pertes totales et dans lequel les cultivateurs ont perdu jusqu'à 50 p. 100 de leur cheptel. J'en connais un, notamment, qui, sur quatre bêtes, en a perdu deux.

Nous souhaitons que tous les départements soient inclus dans la zone, de façon que tous les producteurs qui ont subi des pertes considérables puissent bénéficier des crédits destinés aux sinistrés de la fièvre aphteuse, des crédits spéciaux à intérêt réduit octroyés par la caisse de crédit agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement et elle ne peut que s'en remettre à la décision du Conseil.

M. le président. Sur ce chapitre 44-28, je suis saisi de deux autres amendements tendant également à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre, mais j'ignore si les motifs sont identiques. Le premier (n° 15) a été déposé par M. Auberger et les membres du groupe socialiste, et le second (n° 9) par M. Vandaële.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le chapitre 44-28 se rapporte à la prophylaxie des animaux, à l'amélioration de la recherche vétérinaire et aux indemnités accordées pour abattage d'animaux.

Ce chapitre avait, en 1952, une attribution de 304 millions 999.000 francs. Dans le présent projet de budget, la prévision est portée à 465 millions, soit une augmentation de 160 millions sur l'exercice précédent.

Si nous examinons le détail de cette augmentation de crédits, nous constatons que l'intensification de la lutte à mener contre la fièvre aphteuse et la tuberculose bovine a conduit à prévoir un crédit supplémentaire de 55 millions de francs, que les frais de recherches bénéficient d'une amélioration de 5 millions et qu'un article nouveau, doté de 100 millions, permettra le remboursement à la caisse nationale de crédit agricole des intérêts dus par certains agriculteurs qui, en raison de l'épidémie de fièvre aphteuse, ont dû contracter des emprunts pour remplacer leur cheptel.

Nous notons, en passant, que l'article 2, intitulé « Subventions pour achat du matériel nécessaire à la prophylaxie des maladies des animaux » est resté blanc et n'est doté d'aucun crédit.

Nous approuvons, certes, tous les titres des articles intéressés, mais nous désirons attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance notoire des crédits qui sont prévus.

En premier lieu, si l'on tient compte des ravages qu'a fait la fièvre aphteuse dans certains départements, on peut estimer que le crédit supplémentaire de 55 millions qui est prévu pour intensifier la lutte contre la fièvre aphteuse et la tuberculose bovine et pour accorder des indemnités pour abattage d'animaux malades est absolument dérisoire. Par des faits concrets, je vais tenter d'en apporter la démonstration.

Dans le seul département que j'ai l'honneur de représenter, l'épidémie de fièvre aphteuse a revêtu, de par sa gravité, le caractère d'un véritable catastrophe puisqu'elle a atteint 41.063 exploitations et causé la perte par mortalité de 41.540 bovins, 1.103 caprins et 4.604 porceins jusqu'à ce jour, sans tenir compte de la mortalité en cours.

A ces pertes par mortalité s'ajoutent celles qui ont été subies par suite des diminutions en poids de viande, en lait, par suite de la stérilité et des maladies consécutives à l'épidémie, qui nuisent gravement à la santé ainsi qu'à la valeur actuelle ou future des animaux atteints.

Au 1^{er} novembre dernier, les pertes par mortalité atteignaient 517 millions tandis que celles qui résultent de la morbidité peuvent être évaluées à 1.286 millions. En toute objectivité, on peut chiffrer à 3 milliards la perte totale qu'a subie l'agriculture bouronnaise du fait de l'épidémie de fièvre aphteuse.

Cette situation n'est malheureusement pas particulière au département que je représente, c'est tout le centre de la France qui a eu à supporter les conséquences du fléau. Vous avez promis, monsieur le ministre, d'aider ceux qui ont été gravement sinistrés. Il faut que les promesses soient assorties de l'inscription des crédits nécessaires. Je connais de petits cultivateurs qui ont perdu la totalité de leur cheptel. Il ne faut pas attendre que le désespoir les gagne et que le malheur les accable davantage. Des secours doivent être attribués d'extrême urgence, si l'on veut que, malgré leur modicité, ils aient quelque chance d'efficacité.

Mais si nos paysans désirent bénéficier, pour les plus atteints, d'un secours exceptionnels, ils demandent en premier lieu que des mesures immédiates soient prises, afin que, dès l'an prochain, la terrible maladie ne renouvelle pas ses ravages.

A ce sujet, ils ont de sérieuses craintes. Ils se souviennent, d'une part, du développement imprévu de la maladie. Alors que le virus O avait été jusqu'ici le plus souvent rencontré, le virus A fit son apparition, puis vint le virus C.

On peut attribuer à ce dernier virus des récurrences constatées à quelques mois, voire à quelques semaines d'intervalle, ainsi que les cas de fièvre aphteuse observés chez des animaux vaccinés depuis un mois ou deux. Ils se souviennent, d'autre part, du manque de vaccin dans leur département, alors que l'épidémie était en pleine évolution, que les fosses d'équarissage étaient impuissantes à enfouir les cadavres d'animaux, qu'il fallait creuser des fosses communes pour deux cents et quatre cents bêtes à la fois, cependant que les camions des ponts et chaussées étaient utilisés pour faire le ramassage des animaux morts, qui empestaient les fermes. Ils se souviennent des circonstances extrêmement pénibles qui leur ont ravi le fruit de plusieurs années de travail. Ils réclament du Gouvernement que des dispositions soient prises immédiatement, afin que la catastrophe ne se renouvelle pas.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, au cours de la séance de vendredi dernier: On a reproché au Gouvernement de n'avoir pas prévu les moyens de lutte. Par courtoisie, nous ne prendrons pas à notre compte la totalité de cette affirmation, mais nous pensons que la fièvre aphteuse est une calamité et que l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire pour la combattre efficacement. Nous avons constaté qu'aucune disposition pratique sérieuse n'était prise à l'échelon national et à l'échelon départemental pour combattre le fléau. Vous avez dit: ce ne sont pas les fonds qui ont manqué, c'est le vaccin. Ce sont les dispositions pour produire le vaccin qui n'ont pu être prises, faute d'organisation et de crédits, et en prétendant qu'aujourd'hui nous pouvons disposer de tout le vaccin nécessaire vous démontrez simplement que ce qui existe après que le fléau a semé la ruine dans nos campagnes aurait pu être fait à l'origine, dès l'apparition de la fièvre aphteuse. D'ailleurs, avoir du vaccin ne suffit pas, il faut encore avoir les moyens de l'employer. Or, dans les conditions où est placée l'agriculture française, après les pertes qu'elle a subies, il n'est pas possible de demander aux petits exploitants, aux petits fermiers et aux métayers de supporter la charge qui résulte de la vaccination de leur bétail. La vaccination obligatoire et gratuite coûterait, d'après l'estimation donnée par notre distingué rapporteur spécial du budget de l'agriculture, 6 milliards la première année, alors que le défaut de vaccination a coûté 60 milliards de pertes au pays. On peut estimer que les 6 milliards nécessaires à la vaccination gratuite seraient vraiment bien employés et qu'ils devraient figurer au budget de l'agriculture. Vous avez déclaré que le projet de loi sur la vaccination antiaphteuse obligatoire était à l'étude. Il faut le déposer, le faire voter rapidement et, surtout, prévoir les crédits pour en permettre l'application.

En attendant cet heureux événement, de même que le fonctionnement de la caisse des calamités agricoles que vous nous avez promise, il nous paraît indispensable d'apporter une aide plus morale et matérielle aux sinistrés, et surtout d'organiser un plan d'action efficace contre le retour d'une semblable calamité.

A ce sujet, nous regrettons qu'aucun crédit ne soit prévu pour subventionner l'achat de matériel nécessaire à la prophylaxie des maladies des animaux, et nous aimerions obtenir une déclaration du Gouvernement sur ce point.

Les frais de recherches posent tout le problème de l'activité de nos laboratoires, impuissants à réaliser la besogne qui leur incombe, faute de crédits suffisants.

Quant au crédit de 100 millions qui est destiné à prendre en charge les intérêts des emprunts contractés par les cultivateurs sinistrés, si l'on peut estimer qu'il s'agit là d'une excellente initiative, elle risque de demeurer illusoire si le crédit agricole ne dispose pas des fonds nécessaires pour accorder les emprunts.

D'autre part, il y aurait lieu d'obtenir en faveur des cultivateurs gravement sinistrés les dégrèvements fiscaux qu'exige leur situation difficile.

Monsieur le ministre, notre idée n'est pas d'entraver votre action, mais au contraire de la faciliter en réclamant les crédits qui vous sont nécessaires; notre amendement constitue aussi un avertissement car, si la fièvre aphteuse sévit de nouveau en 1953 avec la même acuité qu'en 1952, cette fois-ci nous en rendrons responsable le Gouvernement parce qu'il n'aura pas su prévoir et prendre les mesures propres à éviter la renaissance et le développement du fléau. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Je rappelle que, par amendement n° 9, M. Vandaele propose une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit inscrit au chapitre 44-28.

La parole est à M. Vandaele.

M. Vandaele. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que je désire soutenir ce soir devant vous correspond, pour une bonne partie, à l'amendement qui a déjà été soutenu par M. Auberger. Néanmoins, je me permettrais d'insister d'une façon particulière sur la subvention pour l'achat de matériel nécessaire à la prophylaxie des animaux, afin d'aider les éleveurs à défendre leur bétail contre les atteintes des maladies contagieuses, notamment de la fièvre aphteuse.

Or, comme l'a dit tantôt M. Auberger, aucun crédit n'est prévu pour cet achat de matériel. Nous avons pour la lutte contre les maladies des animaux, démonstration et diffusion des procédés de lutte collective, 330 millions à l'article 2; subvention pour l'achat de matériel nécessaire à la prophylaxie des maladies des animaux, absolument rien; frais de recherches, 1 million; frais d'inspection des abattoirs, 15 millions; enseignement post-scolaire de médecine vétérinaire, 605.000 francs; remboursement à la caisse nationale de crédit agricole,

100 millions. L'ensemble du chapitre a été voté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 octobre 1952, malgré le dépôt de six amendements, tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit en vue d'obtenir précisément une augmentation relative à la vaccination obligatoire et aux frais de recherches vétérinaires.

Tout d'abord, permettez-moi une observation d'ordre général. Si l'on veut bien examiner le développement du chapitre 44-28, on est forcé de constater qu'alors qu'il y a six articles on ne trouve que cinq crédits, l'article 2 pour l'achat de matériel nécessaire à la prophylaxie des maladies des animaux ne comportant aucune indication de crédit.

Deux points méritent l'attention: la vaccination obligatoire et la recherche vétérinaire.

La vaccination obligatoire ne saurait être poursuivie avec le crédit de 330 millions indiqué à l'article 1^{er} qui doit faire face, à la fois, à la lutte contre les maladies des animaux, à la démonstration et diffusion des procédés de lutte collective et, surtout, aux indemnités pour abattages d'animaux. En effet, la vaccination obligatoire suppose la réalisation de trois choses: une production suffisante de vaccin, sa distribution et sa conservation. Que serait-ce si l'on envisageait la vaccination gratuite ?

Les frais de recherche ne comportent que 20 millions de crédits. Or, d'après les renseignements qui nous ont été fournis par les services de recherches vétérinaires eux-mêmes, pour l'organisation du seul laboratoire central, un crédit de 20 millions serait nécessaire. La conception actuelle veut qu'un organisme central doté de moyens importants coordonne le travail et soit la maison mère des laboratoires régionaux installés au centre des grandes régions d'élevage et des laboratoires départementaux créés dans les préfectures. Le laboratoire départemental assurant la liaison quotidienne entre l'étable, le vétérinaire traitant et le laboratoire de diagnostics, le laboratoire régional étudiant sur le terrain même les maladies propres à nos régions, le laboratoire central, débarrassé de tous les travaux mineurs qu'il fait en ce moment, devra se consacrer uniquement aux grands problèmes que pose la recherche.

Déjà, de nombreux laboratoires départementaux existent. Cinq laboratoires régionaux sont en création; le laboratoire central, qui, jusqu'à ce jour, a vu son activité absorbée par des diagnostics qui pourraient être faits ailleurs, tend à reprendre son rôle: la lutte efficace contre toutes les épizooties et contre tout ce qui peut nuire à l'état sanitaire des animaux et diminuer leur rendement.

Certes, on ne peut pas songer à organiser dès maintenant l'ensemble que nous venons de définir, mais il nous semble que, d'ores et déjà, en présence des énormes dégâts qu'a causés la fièvre aphteuse, au cours de 1952, sur 314.602 exploitations réparties sur tout le territoire, les premières réalisations seraient nécessaires. Pour cela, monsieur le ministre, nous comptons sur vos services pour qu'un crédit de 20 millions au moins soit ajouté afin d'organiser complètement le laboratoire central, dont l'état actuel, très insuffisant, n'est pas digne d'un grand pays agricole comme la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais d'abord demander à M. Vandaele et à M. Auberger de reprendre en main le « bleu » et de constater qu'au chapitre 44-28, si l'article 2 ne comporte pas de crédit, l'article 1^{er} comporte un crédit d'ensemble qui figure au milieu des deux articles pour 330 millions de francs.

D'autre part, je voudrais rappeler à M. Vandaele que j'ai déjà eu l'occasion, par deux fois, de bien préciser qu'à côté du budget de fonctionnement, qui a pour objet de donner aux services actuels les moyens de réaliser leur travail, il y a le budget d'équipement, qui a notamment pour objet d'améliorer les laboratoires et d'accorder les crédits nécessaires à ces laboratoires et aux écoles vétérinaires.

Ces crédits d'équipement sont passés cette année de 82 millions à 231 millions de francs.

Si j'ajoute à ce chiffre le montant des crédits de fonctionnement qui est de 906 millions de francs en chiffres ronds, nous nous trouvons avec un ensemble en augmentation de 148 millions de francs pour le budget de l'exercice que vous discutez actuellement.

M. Auberger a demandé quels étaient le point de vue et les projets du ministère de l'agriculture en ce qui concerne la situation sanitaire du cheptel français et, plus particulièrement, la lutte contre le retour de la fièvre aphteuse. Mais auparavant, il a indiqué qu'un certain nombre de mesures auraient pu être prises si nous avions eu à notre disposition suffisamment de vaccins au moment où, dans son département comme dans d'autres, la fièvre aphteuse se manifestait avec une intensité inouïe.

Je rappellerai à l'honorable sénateur que nous nous sommes trouvés en présence d'un premier virus et que, successivement, nous avons eu à constater l'existence de deux autres virus. Dans un même département, des ruptures d'immunité dans des cheptels qui avaient déjà été contaminés par un ou plusieurs virus ont été très souvent enregistrées.

Ceci nous a amenés à utiliser au maximum, avec les moyens du bord, les ressources de nos laboratoires. Au départ, les procédés de fabrication n'étaient évidemment pas ceux dont nous disposons aujourd'hui. La méthode Frankel, en particulier, nous permet en ce moment de produire une quantité considérable de vaccins, ce que nous ne pouvions pas faire à ce moment-là, M. Auberger le sait bien. Qu'il me permette de lui redire que, dans cette circonstance, les services vétérinaires du ministère de l'agriculture, comme l'ensemble des médecins vétérinaires, ont fait de leur mieux pour aider à vaincre cette épidémie, ou du moins à la combattre avec de faibles moyens. Je rappellerai en particulier que dans la région de l'honorable sénateur, des médecins vétérinaires, de nuit et de jour, ont travaillé pour sauver le cheptel, dans une période particulièrement difficile.

Aujourd'hui, nous avons à envisager d'abord l'aide aux victimes de la fièvre aphteuse. Cette aide a été d'abord réalisée par des prêts du crédit agricole. A ce propos, je voudrais rassurer M. Auberger: à l'heure où je parle, sur les 400 millions de francs disponibles à la caisse nationale de crédit agricole, nous avons des demandes de prêts de l'ordre de 20 millions. C'est dire que nous n'avons pas encore épuisé les crédits qui ont été mis à la disposition de cette caisse. Les départements qui ont été considérés comme ayant subi une calamité publique, c'est-à-dire où les agriculteurs peuvent obtenir des prêts, et des prêts particulièrement avantageux, sont actuellement au nombre de dix-huit. Nous avons, il y a quelques jours, fait une nouvelle demande au ministre de l'intérieur en vue de déclarer sinistrés dix nouveaux départements. Il est bien entendu que la liste n'est pas close et qu'à mesure que nous aurons des demandes, nous les instruirons et nous les soumettrons à M. le ministre de l'intérieur.

J'ajoute ceci, particulièrement à l'intention de M. le sénateur Brousse. Nous admettons que, dans un département déterminé, le préfet nous indique des zones, de la valeur d'un canton ou de deux cantons, où l'épidémie a été particulièrement virulente et ces zones seront considérées au même titre que les départements sinistrés, c'est-à-dire que les agriculteurs y pourront recevoir les mêmes prêts et dans les mêmes conditions.

En ce qui concerne la production de vaccins, à l'heure actuelle, les différents laboratoires que nous possédons réalisent une production mensuelle d'un million de doses par mois. Si je rappelle que notre cheptel laitier est de 8 millions de têtes en France, vous voyez, par ces deux chiffres, que nous pouvons, par une vaccination obligatoire, juguler définitivement demain ce fléau qu'est la fièvre aphteuse.

D'autre part — je l'ai indiqué ici vendredi — nous avons le désir de déposer prochainement un projet de loi sur les calamités agricoles et il est bien entendu qu'à l'occasion de ce débat, il sera possible au Parlement de régler d'une façon précise le cas des agriculteurs sinistrés par suite de certaines calamités comme la fièvre aphteuse.

Enfin, M. le sénateur Brousse a insisté sur la nécessité d'accorder l'aide la plus généreuse aux agriculteurs qui avaient été particulièrement sinistrés.

M. Auberger a souligné l'intérêt du crédit de 100 millions que nous avons réservé pour régler les annuités des agriculteurs qui auront demandé des prêts à la caisse de crédit agricole à la suite de calamités telles que la fièvre aphteuse. Ils se verront, de ce fait, dans la possibilité de conserver les sommes empruntées à la Caisse nationale de crédit agricole, l'Etat se substituant à eux pour payer les différentes annuités.

J'estime que c'est le procédé le plus valable, à la fois le plus loyal et le plus efficace pour éviter les abus et pour permettre à ceux qui ont connu de grosses calamités, c'est-à-dire de grosses pertes, d'être aidés utilement par l'Etat et par la Caisse nationale de crédit agricole.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, j'aurais mauvaise grâce d'insister après les réponses que vous m'avez faites. Cependant, je tiens à m'associer à l'hommage que vous avez rendu au personnel des laboratoires départementaux ainsi qu'aux vétérinaires. Je n'ai eu garde de les incriminer. C'est en maintenant mon amendement que je craindrais de les mettre en cause, alors que je veux les remercier pour l'effort tout particulier qu'ils ont accompli pour lutter contre la fièvre aphteuse.

J'ai pris note avec beaucoup d'intérêt de vos déclarations quant à la production du vaccin et quant au dépôt d'un projet de loi sur les calamités agricoles. Je retire donc mon amendement, ne voulant pas vous créer de nouvelles difficultés dans votre tâche délicate et difficile. Je souhaite surtout — nous souhaitons tous, j'en suis sûr — puisque la fièvre aphteuse n'a pas de couleur politique, (*Sourires.*) qu'elle ne réapparaisse pas en 1953. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Brousse, maintenez-vous votre amendement ?

M. Martial Brousse. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Vandaele, maintenez-vous votre amendement ?

M. Vandaele. Je le retire, monsieur le président, puisque j'ai la garantie de M. le ministre que les crédits seront inscrits dans le budget des investissements.

M. le président. Les trois amendements sont retirés.

M. Henri Maupoil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maupoil, pour répondre à M. le ministre.

M. Henri Maupoil. Je voudrais poser une question à M. le ministre au sujet des paroles qu'il vient de prononcer au sujet du crédit agricole. Il a parlé des fonds versés à cette caisse et dit que, sur une somme de 400 millions, 20 millions avaient été demandés par les intéressés. J'aimerais qu'il me dise si cette somme de 400 millions est affectée à des prêts à court terme, à moyen terme ou à long terme. Je lui ai déjà expliqué, il y a deux jours, que les exploitants, en particulier les jeunes, ne sont pas toujours intéressés par les prêts à court terme, dont l'amortissement est trop important et le taux trop élevé. Seuls les prêts à 10, 15 ou 20 ans au taux de 3 p. 100 les intéressent. Chaque fois que des agriculteurs de Saône-et-Loire, comme d'autres départements, demandent aux caisses locales de leur prêter de l'argent à moyen ou à long terme, on leur répond invariablement : la caisse nationale de Paris n'a pas de fonds. Je demande donc à M. le ministre une précision, car cette question est très importante et intéresse particulièrement nos jeunes.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds très volontiers à M. le sénateur Maupoil : en l'occurrence, il s'agit de prêts à moyen terme, à 3 p. 100.

Je reconnais qu'actuellement une législation peut-être en partie périmée a été cause de certaines difficultés. Mais j'ajoute que je n'ai qu'un désir, c'est qu'une réorganisation intervienne, de manière qu'il soit beaucoup plus facile de rendre service aux agriculteurs dans l'attribution des prêts à moyen et à long terme.

M. Henri Maupoil. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 44-28 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 44-28 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière. » (Mémoire.)

« Chap. 44-31. — Subvention aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. » (Mémoire.)

Par amendement (n° 20), M. Lodéon propose à l'article premier, état B, de rédiger ainsi le chapitre 44-31 :

« Chapitre 44-31. — Subventions aux sucres exportés de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. »

La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous nous en libellé de ce chapitre, tel qu'il résulte de la lecture du fascicule, les subventions prévues, dont la dotation globale serait réservée au ministère des finances, section des charges communes, ne pourraient aller qu'aux sucres provenant de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, normalement dirigés vers le marché français. C'est d'ailleurs la règle habituelle.

Il en résulterait que ceux qui auraient la chance d'exporter vers d'autres marchés, des marchés étrangers, ne bénéficieraient pas du même soutien. L'amendement que j'ai déposé demande que la subvention soit accordée pour toutes les formes d'exportation.

Cette disposition est également dans l'intérêt de l'économie générale, car elle procurerait à la trésorerie les devises nécessaires à nos achats normaux. Elle contribuerait également à promouvoir la production régionale, qui se heurte aux calamités publiques, aussi bien qu'aux méfaits d'une fiscalité excessive et aux frais particulièrement élevés. Le Parlement lui-même a reconnu la nécessité d'une atténuation de cette fiscalité et de ces frais.

Puisque j'interviens en ce moment, pourrais-je, monsieur le ministre, insister auprès de vous, connaissant votre bienveillant intérêt pour notre agriculture antillaise, réunionnaise et guyanaise, pour que le crédit agricole puisse fonctionner normalement dans ces nouveaux départements ?

Vous nous avez donné l'assurance qu'il s'agissait d'une question de crédits. Vous avez également déploré que chaque année, tout ce qui est réservé au fonds d'investissement agricole et social soit globalement versé à la caisse centrale de la France d'outre-mer et vous avez promis que, grâce aux études poursuivies par différents ministères, vous arriveriez à donner leur signification concrète aux organismes de crédit agricole existant chez nous.

C'est le vœu que j'émetts en vous demandant de comprendre ces nouveaux départements dans la politique générale agricole que vous avez défendue la semaine dernière. Je suis persuadé qu'en élevant le niveau de production, et en montrant une compréhension et une bienveillance spéciales pour la situation pénible dans laquelle ces départements se débattent depuis de nombreuses années, vous feriez œuvre utile non seulement au point de vue local, mais encore sur le plan national. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je demande à M. Lodéon de retirer son amendement pour une raison qu'il comprendra bien : il est d'accord avec nous pour reconnaître que ces subventions sont uniquement attribuées à des producteurs de sucre qui envoient à la métropole leur production. Etant donné qu'il s'agit de départements d'outre-mer, on ne peut pas considérer que ce sont là des exportations. Je lui demande, par conséquent, de maintenir le libellé primitif du chapitre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Lodéon. Si nous sommes d'accord sur le sens qui se dégage du libellé du chapitre, si nous sommes d'accord pour favoriser la production en elle-même, quelle que soit l'étendue du marché, très volontiers j'abandonne mon amendement. Je voulais que M. le ministre nous dise comment il envisageait de nous aider. Je suis persuadé qu'il entendra notre voix, et si véritablement l'unanimité se fait, j'abandonne volontiers mon amendement.

M. le président. Alors, monsieur Lodéon, l'unanimité est-elle faite ? (*Sourires.*)

M. Lodéon. Cela dépend de l'acquiescement de M. le ministre !

M. le ministre. Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure. La subvention prévue est donnée aux départements d'outre-mer en vue de l'envoi des sucres vers la métropole. Il est évident que le libellé du chapitre est parfaitement clair.

M. le président. Acceptez-vous l'interprétation de M. le ministre, monsieur Lodéon ?

M. Lodéon. Pas du tout. Ou bien le libellé restrictif ne vise que l'importation dans la métropole, ou bien il entend favoriser la production et, dans ce cas, il doit s'étendre à toute exportation. Je maintiens alors mon amendement.

M. le ministre. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu. Actuellement, le Gouvernement subventionne les sucres qui nous sont envoyés par nos compatriotes de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. La préoccupation tout à fait légitime de M. Lodéon est de savoir de quelle manière l'on pourra aider les producteurs à évacuer la partie de leur production qui n'est pas nécessaire à la métropole.

Là, monsieur le sénateur, j'indique qu'il s'agit du plan d'ensemble de la production sucrière, qu'elle ait pour origine les départements d'outre-mer ou la métropole.

Nous préparons un projet qui fera l'objet des délibérations du Gouvernement et du Parlement. Vous aurez alors tout loisir de faire prévaloir vos préoccupations et de faire admettre, dans ce plan, les considérations que vous avez évoquées et que je partage parfaitement.

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Si M. le ministre m'assure qu'il tiendra compte dans le futur projet, des préoccupations qui sont les miennes, je retire bien volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...)

Je mets aux voix le chapitre 44-61, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 44-61 est adopté.)

M. le président. « Chap. 44-71. — Dégrèvements des carburants agricoles. — (Mémoire.)

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. A propos des carburants agricoles, je ne veux pas reprendre la discussion qui s'est déroulée à l'Assemblée nationale.

Nous sommes d'accord pour reconnaître que le génie rural a beaucoup de travail et peu de moyens, surtout en personnel. Nous voudrions qu'on lui évite de se noyer sous la paperasserie causée par l'existence de ce carburant agricole. Il doit y avoir d'autres moyens pour donner satisfaction aux agriculteurs, ne serait-ce qu'en leur attribuant un carburant spécial. Cela se fait dans plusieurs pays étrangers.

Mon propos est surtout d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un point qui appellera une réponse de votre part. Vous savez qu'un certain nombre d'usagers ont des difficultés de stockage. Je voudrais vous demander si vous pouvez prendre l'engagement de prolonger la validité des tickets de carburant. C'est la seule question que je vous pose.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le procédé actuel qui consiste à accorder indirectement une subvention aux carburants à usage agricole est un palliatif. Le projet du ministère de l'agriculture, qui a été bien souvent exposé, est d'utiliser un carburant coloré à usage agricole, ce qui évitera toutes les formalités actuelles.

Vous me soumettez un cas, monsieur le sénateur, qui est probablement un cas d'espèce et qui intéresse les agriculteurs d'une région déterminée, à savoir l'impossibilité de loger l'essence détaxée, ce qui entraîne une demande de prolongement de la validité des tickets. J'en prends note. Je vous demande de me laisser étudier la question. Si cela intéresse d'une façon particulière votre région, puisque les observations viennent de votre côté seulement, je vous ferai connaître ce que l'administration aura décidé à cet égard.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 44-71 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 44-71 est adopté.)

M. le président.

6^e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.

« Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le ministre, je serai très bref puisqu'on a déjà évoqué les questions dont je voulais vous entretenir.

Je rappellerai que ce chapitre résulte d'un amendement voté par le Conseil de la République en 1949, amendement qui demandait que l'article 129 de la loi du 31 mars 1932 soit remis en vigueur en attendant la création d'une caisse de calamités agricoles.

Vous avez dit précédemment à mes collègues — vous l'avez annoncé également mercredi dernier — qu'un projet de loi allait être déposé. Il y a trois ans, monsieur le ministre, que votre prédécesseur nous l'a promis et vous-même l'avez rappelé en maintes circonstances. Il ne faudrait tout de même pas toujours dire : « Demain on rasera gratis. » (Rires.)

J'aimerais savoir si le Gouvernement est décidé, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 8 août 1950, à déposer ce projet de loi, qui devait l'être avant le 1^{er} avril 1951. Nous avons quelque vingt mois de retard. Il n'y a donc aucune raison pour que quelques années ne s'y ajoutent. Je voudrais que vous nous apportiez plus une assurance que des promesses.

Je vous demanderai également, monsieur le ministre, dans quelles conditions un agriculteur, qui a subi des pertes du fait de la fièvre aphteuse, peut obtenir des prêts conformément à la loi du 8 août 1950. Si mes renseignements sont exacts, quelle que soit la perte, il aurait droit à un emprunt de 100.000 francs. S'il en est bien ainsi, une telle somme ne couvre la perte que d'une bête, ce qui est nettement insuffisant. Si, au contraire,

nous restons dans le cadre de la loi du 8 août 1950, il suffit que la perte soit de 20 p. 100 pour qu'il ait une possibilité d'emprunt pour la totalité. En attendant mieux, nous nous en contentons.

Voilà, monsieur le ministre, les deux points sur lesquels j'espère de vous une réponse précise : le Gouvernement est-il décidé, oui ou non, à déposer son projet de caisse pour les calamités agricoles le plus tôt possible, et surtout à le faire voter ?

M. Primet. Et surtout à faire mettre quelque chose dans la caisse.

M. Restat. D'autre part, comment conçoit-il le fonctionnement des prêts en matière de pertes de bétail par suite de la fièvre aphteuse ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Verdeille. Ayant été à maintes reprises, monsieur le ministre, rapporteur de nombreux projets sur les calamités atmosphériques, nous avons reçu de la part de cette Assemblée un témoignage de sympathie unanime auquel le Gouvernement s'est toujours associé régulièrement. Nous avons, non pas la surprise, mais le regret de constater que ce chapitre figure au budget pour « mémoire ». Notre collègue et ami M. Restat vous a montré que ce n'était pas la mémoire qui faisait défaut en la matière. Nos populations savent que les témoignages de sympathie sont nombreux ; elles disent aussi que la foi qui n'agit pas...

M. Restat. ... « n'est pas une foi sincère ». Très bien cela !

M. Verdeille. ... n'est pas une foi sincère (Sourires) ; comme vous le pensez tous avec nous, nous attendons autre chose. Le Gouvernement nous a promis le dépôt d'un texte de loi ; il a promis de remettre en vigueur la législation à laquelle faisait allusion notre collègue M. Restat. Il faudra non seulement voter le texte, mais prévoir des mesures pour alimenter la caisse de secours contre les calamités agricoles.

Nous ne ferons aucune démagogie, car sur de tels problèmes on en fait beaucoup trop. Nous souhaitons faire la part entre la charité, que nous ne demandons pas pour les agriculteurs, et l'effort de solidarité qui est une obligation. Or, qui dit appel à la solidarité sous-entend aide personnelle d'abord ; vous le savez, nos populations ne refusent pas leur propre contribution financière.

Il faudra distinguer, dans ce texte de loi, le risque qui est assurable et celui qui ne l'est pas. Pour le premier, il faut une assurance possible, une assurance équitable ; pour le second, il faut alors faire un large appel à la solidarité nationale.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier des mesures sérieuses, raisonnables, en partant d'un système qui ait le mérite d'exister. C'est une expérience semblable que nos amis de la Haute-Garonne ont tentée au sein de leur conseil général. Constatant que rien ne venait d'en haut, ils ont pris une initiative dans le cadre départemental. Se rendant compte que, sur les 55.000 exploitants de la Haute-Garonne, 5.000 seulement — c'est-à-dire 10 p. 100 — étaient assurés, ils ont décidé, avec le secours d'une subvention du conseil général, de faire un gros effort pour pousser les gens à s'assurer. Depuis cette expérience, il y a 10.000 assurés de plus dans la Haute-Garonne. (Très bien !)

Dans ce département, le taux d'assurance pour le vin variait entre 3,50 p. 100 et 14 p. 100, pour le blé entre 0,80 p. 100 et 5 p. 100. L'effort financier du conseil général a pour objet de rattraper les inégalités et les injustices dans le taux qui résulte de la situation géographique des exploitations. Pratiquement, les exploitations qui se trouvent dans la zone exposée doivent aujourd'hui payer à un taux tel que l'assurance n'est pas rentable et qu'il vaut mieux courir le risque. La subvention du département tend donc à égaliser les taux, à les ramener au niveau le plus bas et à donner une bonification de prime à l'ensemble des agriculteurs.

Monsieur le ministre, de tels projets ne sont pas des projets en l'air et des promesses électorales : ce sont des réalisations extrêmement sérieuses et solides faisant appel à la fois à l'effort de prévoyance des intéressés et à la solidarité du département et de la nation.

Le rôle de l'Etat devrait être d'encourager de telles initiatives, de les généraliser, de coordonner, de codifier et ensuite seulement de faire l'effort de subvention en doublant, par exemple, la subvention départementale. Ce que nous voudrions, et ce que nous obtiendrons ensemble, je le crois, par la réalisation de cette caisse d'assurances contre les calamités atmosphériques, c'est que le paysan ne voie pas se dresser devant lui toujours quelques spectres menaçants : une fois le spectre de la mévente des produits agricoles, une autre fois le spectre de la

spéculation et une autre fois encore celui des calamités atmosphériques, si bien que, devant tant de spectres, il fuit épouvanté et que nous voyons s'accroître la désertion des campagnes. Ces agriculteurs abandonnent leur terre, vont dans les villes grossir l'armée des sans-logis et demain l'armée des sans-travail.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire cet effort et je suis certain que vous serez d'accord avec nous, car personne ne peut rester indifférent devant un problème comme celui-là: il s'agit de servir à la fois les intérêts de l'agriculture et l'intérêt national. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Restat connaît parfaitement les préoccupations de M. le ministre de l'agriculture à l'égard du projet sur les calamités agricoles dont j'ai eu le plaisir de donner des nouvelles vendredi au Conseil de la République. Je les lui renouvelle.

Dès la semaine prochaine, un conseil de cabinet se tiendra pour en discuter et par conséquent, avant la fin de l'année — je pèse mes mots — le Parlement pourra en délibérer.

M. Restat. Je dis alors: tant mieux et bravo!

M. le ministre. Quant aux prêts à moyen terme pour les victimes des calamités agricoles et en particulier de la fièvre aphteuse, le Gouvernement n'a jamais imposé de limitation, je tiens à en donner l'assurance à M. le sénateur Restat.

M. Verdeille m'a tout à l'heure fait part des mêmes préoccupations que M. Restat, en ce qui concerne les caisses d'assurances contre les calamités agricoles. Je lui donne la même assurance, en ajoutant qu'il nous faudra évidemment obtenir le concours des collectivités locales et de la mutualité agricole, afin d'aboutir à un résultat qui ne soit pas trop onéreux, ni pour l'Etat, ni pour les intéressés.

Lorsque nous pourrons examiner le projet de loi sur l'organisation des marchés, il y trouvera ce deuxième gage de sécurité, indispensable aux agriculteurs pour pouvoir connaître la stabilité du foyer, qui est la cause première de leur maintien sur notre terre de France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 46-51 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-51 est adopté.)

M. le président. « Chap. 46-52. — Remboursement à la Caisse nationale de crédit agricole, 30 millions de francs. »

La parole est à M. Verdeille.

M. Verdeille. Je voudrais intervenir très brièvement, parce que tout a été dit sur cette question. Je rappellerai simplement les nombreuses doléances des jeunes ménages d'agriculteurs qui obtiennent difficilement des prêts, toujours insuffisants.

Ces doléances portent surtout sur la différence de traitements qui existe d'un département à l'autre.

Je sais bien qu'on nous dira que cela tient à la différence des sommes que les agriculteurs peuvent prêter à leur caisse agricole, mais je tiens à signaler que, devant le tarissement des différentes sources de crédits, les agriculteurs se voient tiraillés par des besoins contradictoires et que souvent lorsqu'ils veulent réaliser des investissements agricoles, ils sont obligés d'apporter leur contribution pour payer la part que l'Etat ne donne qu'en annuités; aux collectivités locales cette concurrence entre deux nécessités aussi impérieuses: l'une que l'autre a créé des situations injustes contre lesquelles il faudrait s'efforcer de réagir.

Puisque j'ai abordé cette question des investissements, vous me permettez très sommairement de regretter l'insuffisance des crédits mis à la disposition de vos services, de signaler aussi combien il serait souhaitable que tout cela soit harmonisé et que, pour les investissements agricoles, chaque département reçoive une attribution globale qu'il lui appartiendrait de répartir en établissant soigneusement une hiérarchie des besoins.

Je m'explique: si les investissements agricoles sont nécessaires pour tous les départements, si l'équipement agricole subit un retard considérable dans son ensemble, s'il est dans son ensemble insuffisant, cette insuffisance est plus grave et plus aiguë dans certaines branches de certains départements; elle n'est pas la même partout. Tel département serait soucieux de rattraper d'abord son retard pour l'électrification, alors qu'un autre voudrait faire passer en tête les travaux d'adduction d'eau ou d'habitat rural. Il faudrait permettre cela. Il faudrait donner une attribution globale et autoriser chaque département à faire porter son effort en priorité sur le domaine qui l'intéresse le plus ou qui lui paraît le plus urgent.

Monsieur le ministre, je m'excuse d'avoir présenté ici ces observations. Je ne veux pas insister davantage pour ne pas sortir du cadre de ce chapitre, mais je suis certain que vous voudrez bien en tenir compte. (Applaudissements.)

M. Marcel Boulangé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas allonger ce débat, mais m'associer aux observations présentées par mon ami M. Verdeille, et signaler que, en ce qui concerne le département que j'ai l'honneur de représenter, un crédit de 14.270.000 francs a été accordé pour l'installation des jeunes ménages en 1950; en 1951, 21.100.000 francs. Rien n'a été alloué en 1952, alors que les besoins s'élèvent à 35 millions.

Monsieur le ministre, je voulais simplement vous soumettre ce cas, persuadé que vous ferez l'impossible pour que, au moins avant la fin de l'année, un crédit soit accordé au territoire de Belfort pour permettre aux jeunes agriculteurs de s'installer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je réponds bien volontiers à M. le sénateur Verdeille et à M. le sénateur Boulangé que la caisse nationale de crédit agricole a le désir, comme le ministère de l'agriculture, de modifier les textes et les règlements qui, jusqu'à maintenant, font obligation à la caisse nationale d'attribuer les crédits aux jeunes agriculteurs en tenant compte de l'effort qui a été réalisé dans chaque caisse régionale. Pour les demandes à la caisse nationale de crédit agricole et pour les prêts qui ont été consentis à la caisse, il y a un ensemble de dispositions qu'il faut revoir et adapter à l'heure présente, afin d'améliorer les crédits qui sont alloués à des régions où les difficultés de trésorerie sont incontestables.

J'ai déjà eu l'occasion de définir ma position en ce qui concerne la décentralisation de certains pouvoirs et de certaines délégations. Il est bien évident que, en ce qui concerne les demandes de prêts pour l'équipement rural, l'effort qui a été amorcé par l'établissement de la commission départementale d'équipement doit être poursuivi et c'est, du reste, tout à fait dans l'orientation de la réforme administrative qui est à l'heure actuelle examinée par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 46-52, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-52 est adopté.)

M. le président. « Chap. 46-53. — Subvention aux caisses d'assurances-accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 98.476.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-54. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-57. — Subvention pour l'organisation des migrations rurales d'agriculteurs français de la métropole, 56 millions de francs. »

Par amendement (n° 8), M. Martial Brousse propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, je voudrais présenter plusieurs observations en ce qui concerne ce chapitre.

Je constate qu'il est prévu 2 millions supplémentaires par rapport à 1952 en raison de l'augmentation du nombre des migrants, ces 2 millions sont affectés à la prospection des exploitations libres dans les départements déficitaires. Je m'étonne qu'il ne soit pas prévu, en conséquence, une augmentation des prêts et, par suite, dans le budget, une augmentation de crédit pour la garantie de ces prêts.

Si mes renseignements sont exacts, ces prêts ne sont accordés qu'au bénéfice d'exploitants des départements classés excédentaires. Or, je voudrais vous signaler qu'il existe des départements qui ne sont pas classés excédentaires. Dans ces départements, il existe pourtant un exode obligatoire, celui qui est consécutive aux emprises de terrains par Electricité de France, notamment, et aussi par le génie militaire en vue de la construction d'aérodromes.

Venir en aide à ces paysans, dans le cadre de ces migrations, par la prospection et les prêts me semble également intéressant. J'ajoute que ces 2 millions sont insuffisants, car l'intensité de ces migrations est de plus en plus grande. Ces migrations partiellement organisées ont été de 258 familles en 1949, 390 en 1950, 499 en 1951. Elles seront d'environ 600 en 1952 et elles seront probablement au nombre de 700 en 1953. Elles pourraient être de plusieurs milliers de familles par an dans le

cadre d'une politique rationnelle de repeuplement des campagnes, fondée sur le plein emploi de la main-d'œuvre paysanne et la mise en valeur du territoire français.

C'est près de 100 millions qui seraient nécessaires — et ce ne serait pas payer trop cher — pour le repeuplement de certains départements, accompagné du desserrement de certains autres. C'est ce que font certains pays étrangers, beaucoup plus généreux que nous-mêmes. Tandis que le budget français consacrait 40 millions en 1951 au reclassement de 499 familles françaises, le budget allemand de 1952 octroie 58 millions pour le reclassement en France de 30 familles. L'œuvre des anciens combattants italiens consacre 40 millions au reclassement de 14 familles paysannes italiennes dans les Landes. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que M. Jézéquel ait pu citer l'exemple du cultivateur hollandais qui a supplanté le cultivateur français. Il n'est pas étonnant non plus que les cultivateurs étrangers arrivent à de meilleurs résultats que les cultivateurs français, ce qui ne relève pas notre prestige national. Je regrette vivement que notre pays ne puisse faire en sorte que la terre française soit cultivée par des Français, je regrette que nous ne puissions faire pour nos concitoyens que le dixième à peine de ce que font pour leurs ressortissants les pays voisins.

Nous ne pouvons pas voter de crédits, mais je souhaite que vous en trouviez lors de la discussion des investissements sociaux, car j'estime que l'aspect humain des investissements est au moins aussi important que son aspect matériel.

Comme M. Jézéquel vendredi, je souhaite que les paysans français puissent vivre sur la terre de France avant que celle-ci ne soit mise à la disposition des cultivateurs étrangers. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est certain que l'augmentation des crédits prévue au projet de budget ne satisfait pas entièrement le ministère de l'agriculture et je comprends très bien l'intervention de M. le sénateur Brousse.

La politique d'économie poursuivie par le Gouvernement n'a pas permis d'obtenir des crédits plus substantiels. Néanmoins, je tiens ici à rendre hommage à l'œuvre déjà réalisée par l'association nationale des migrations rurales et par les organismes de migrations intérieures. Les efforts qui ont été accomplis par ces organisations sont et seront toujours secondés par le département ministériel de l'agriculture.

Qu'il me soit permis, à l'occasion de cette discussion, d'éclairer le Conseil sur un fait qui a été évoqué vendredi dernier par M. Jézéquel. Ce dernier avait indiqué que mes services avaient donné un avis favorable à l'installation d'un agriculteur hollandais au détriment d'un candidat breton, présenté par l'association nationale des migrations rurales.

L'enquête que j'ai fait effectuer a mis en évidence que les pourparlers engagés par le propriétaire de l'exploitation en question avec l'agriculteur hollandais — pourparlers au cours desquels le ministère n'est à aucun moment intervenu — n'avaient pas abouti.

Dans ces conditions, cette protestation est sans objet, mon département ne devant pas intervenir pour imposer à un bailleur un preneur déterminé, mais simplement pour autoriser ou interdire, dans chaque cas particulier, l'installation d'un agriculteur étranger lorsqu'une telle candidature se présente.

Dans le cas qui nous préoccupe, j'ai toutefois demandé à l'association nationale des migrations rurales de présenter au propriétaire d'autres candidatures de migrants, entre lesquelles son choix pourra s'exercer librement, et de prendre toutes dispositions utiles pour que, dans le cas où l'exploitant présent se trouverait évincé, d'autres exploitations vacantes lui soient proposées sans tarder.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je ne veux pas priver l'association des migrants de 1.000 francs et je consens volontiers à retirer mon amendement. Mais je voudrais quand même demander à M. le ministre de bien vouloir s'intéresser spécialement au sort des agriculteurs de la région de l'Est, notamment, qui se trouvent dépossédés, dans des conditions qui ne sont pas toujours normales, par la création d'aérodromes militaires.

Il résulte de ce fait que ces exploitants sont privés, pendant quelquefois un ou deux ans, des crédits qui leur sont nécessaires, le paiement de leur terrain ne se faisant pas assez rapidement.

Je voudrais que cette société de migrations prenne aussi à son compte ces cultivateurs qui sont obligés de quitter leur

département, même si ce dernier n'est pas classé parmi les départements dits excédentaires.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser II est normal que M. le ministre de l'agriculture s'engage à seconder par des subventions les organisations de migrations rurales d'agriculteurs français. Mais je voudrais bien que l'attention soit attirée sur le point suivant : les primes de transport sont diminuées, alors qu'il y a eu augmentation des frais de transport.

Il y a donc une discordance entre les propos et les actions. Je pense que M. le ministre voudra bien la faire disparaître.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 46-57, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-57 est adopté.)

M. le président.

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 49-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen des chapitres figurant à l'état B.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, avec la somme globale de 13.335.736.000 francs, et la somme de 11 millions de francs pour le titre I^{er}, de 11.905.531.000 francs pour le titre III (moyens des services), et de 1.419.205.000 francs pour le titre IV (interventions publiques), résultant des votes émis sur les états A et B.

(L'ensemble de l'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art 1^{er} bis (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattelements dont certains chapitres seront affectés. » — *(Adopté.)*

« Art. 2. — Est autorisée la transformation, en emplois permanents, des emplois du cadre temporaire créé par le décret n^o 50-88 du 19 janvier 1950.

« Un règlement d'administration publique fixera le nombre et la nature des nouveaux emplois ainsi que les conditions dans lesquelles les agents du cadre temporaire en fonction le 1^{er} janvier 1953 pourront être titularisés dans ces emplois. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Les sommes provenant de la cession de vaccin anti-aptieux seront reversées au Trésor à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public » et rattachées au budget du ministère de l'agriculture. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Le ministre de l'agriculture est autorisé à engager en 1953, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1954, des dépenses s'élevant à la somme de 10 millions de francs pour le chapitre 44-11 « Concours général agricole » et à 65 millions de francs pour le chapitre 44-21 « Vulgarisation ». » — *(Adopté.)*

L'Assemblée nationale avait adopté un article 6, dont la commission propose la suppression.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je vous rappelle que lors de la discussion générale, je me suis permis de vous demander votre attention sur les explications relatives à l'importante question que pose l'article 6 du projet.

Le Gouvernement, dans sa lettre rectificative et non pas dans le « bleu », demande la ratification d'un décret dit décret de résorption sur les excédents des céréales. Je vous ai indiqué, au moment de la discussion générale, de quoi il s'agissait et je ne reviendrai pas sur ces explications.

En bref, la commission des finances demande la disjonction de l'article 6...

M. le président. Pardon ! la suppression.

M. le rapporteur. La commission propose la suppression de cet article 6 parce qu'elle ne comprend pas la raison pour laquelle le Gouvernement, désirant faire ratifier ce décret à bases légales incertaines, n'a pas demandé en même temps la ratification d'un autre décret, pris le 31 août 1951, et insti-

tuant un prélèvement de 10 francs par quintal de blé livré par les producteurs de plus de 50 quintaux. Cette taxe produit 260 millions de francs, mais cette somme, perçue par les contributions indirectes, est bloquée parce que le décret est considéré par l'administration comme ne reposant pas sur des bases légales.

En conséquence, les producteurs des régions moins fertiles ne bénéficient pas des produits d'une taxe prélevée, en réalité, pour leur venir en aide. C'est pour cette raison que la commission a demandé la suppression de l'article 6, afin que le Gouvernement nous présente un projet tendant à la ratification de toutes ces taxes qui reposent, nous le pensons, sur des textes dont la légalité est incertaine, de l'avis même du conseil d'Etat.

J'en aurai terminé en indiquant au Conseil qu'à l'Assemblée nationale ce n'est que par une voix de majorité que la disjonction a été repoussée.

M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'ajoute, au nom de la commission de l'agriculture, que nous avons demandé également la suppression de l'article 6.

Il est difficile, en effet, de légaliser aujourd'hui un décret qui permet de retenir une prime de résorption sur les céréales, prime qui doit servir aux exportations.

Si nous légalisons, nous engageons l'avenir. Or, nous ne pouvons pas savoir aujourd'hui sur quelle base et dans quelles conditions le prix du blé sera fixé dans les années qui suivront.

Nous savons que, récemment, le Parlement a accepté le principe de crédits devant servir à l'exportation. Au cours des débats, il a été spécifié qu'aussi bien les exportations agricoles que les exportations industrielles pourraient bénéficier de ces crédits.

C'est pour ces raisons que la commission de l'agriculture a également demandé la suppression de l'article 6.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, il s'agit de la ratification législative d'un texte ancien. Dans son rapport, M. de Montalembert a soulevé, en ce qui concerne le marché du blé, trois questions. Il vient d'en rappeler deux il y a un instant.

D'une part, il a évoqué le problème de la taxe de résorption et j'indique immédiatement à M. Driant que la ratification que nous demandons s'arrêtera avec l'exercice actuel, c'est-à-dire avec la campagne céréalière actuelle. La ratification ne comporte absolument aucun engagement pour l'avenir.

Il convient de rappeler que la France a adhéré en 1949 à l'accord international de Washington, ledit accord ayant une durée de quatre ans et stipulant la fourniture du blé par les pays exportateurs à un prix maximum légèrement inférieur à 2.400 francs le quintal.

Durant la première année de l'accord, campagne 1949-1950, le Gouvernement avait accepté de supporter la perte découlant de l'exportation en cause, environ 800 millions de francs. Au moment où allait s'engager la deuxième campagne, la question s'était posée de savoir s'il convenait d'appliquer purement et simplement les dispositions législatives d'avant guerre pour le recouvrement de la taxe de résorption destinée à couvrir les pertes de l'exportation.

Le Gouvernement avait estimé que la charge aurait été trop lourde pour les producteurs. Dans ces conditions, en application de la loi du 17 août 1948, un projet de décret fut soumis au conseil d'Etat. La haute juridiction administrative a approuvé le décret présenté, compte tenu de l'urgence qui caractérisait l'adoption de la mesure envisagée, et en soulignant l'intérêt de soumettre le texte en cause à la sanction législative.

Cette demande a été rappelée par le conseil d'Etat dans sa séance du 24 juin dernier. A l'occasion d'une demande d'avis qui lui était présentée par l'administration, sur l'interprétation des textes intéressant les fermages payables en céréales. Tels sont le sens et la portée de la ratification législative qui est actuellement demandée au Conseil de la République, après avoir été approuvée par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne la taxe prélevée pour l'utilisation des semences de qualité dans les départements les moins favorisés en vue de développer la production du blé, tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif dans ces départements, un décret du 31 août 1951, pris sur proposition du ministre de l'Agriculture, en accord avec les organisations agricoles, a prescrit le prélèvement d'une somme de 10 francs par quintal de blé livré par les producteurs de plus de 50 quintaux. Cette taxe a produit, durant la campagne 1951-1952, une somme de 260 millions de francs.

L'administration des finances a soulevé la question de savoir si cette taxe était légale et M. de Montalembert demande qu'une sanction législative lui soit donnée. Le ministère de l'Agriculture ne peut être que très favorable à cette demande, l'amélioration du rendement dans les départements les moins favorisés répondant à une nécessité incontestable et cette amélioration devant résulter d'un geste de solidarité des producteurs les plus favorisés, auxquels il convient de rendre hommage.

En conséquence, je prends bien volontiers l'engagement de me mettre en rapport avec le secrétaire d'Etat au budget afin qu'une disposition analogue à celle qui vous est présentée ratifiant la taxe en cause puisse intervenir dans un délai aussi court que possible.

Enfin, il y a le financement des blés de report. C'est la troisième question qu'avait posée l'autre jour dans son rapport M. de Montalembert. M. le rapporteur a montré, d'une façon pertinente, les difficultés qu'éprouve l'office des céréales pour reporter des blés d'une campagne sur l'autre, étant donné que les avances consenties à cet établissement par la Banque de France doivent être remboursées au plus tard à la fin de la campagne pour laquelle elles ont été consenties.

Les inconvénients de cette situation ont été parfaitement mis en relief par l'honorable rapporteur. Ils n'avaient pas échappé au ministre de l'Agriculture qui, dès le mois de juillet, a rappelé sur ce sujet l'attention de la Banque de France. Avec une compréhension à laquelle il convient de rendre hommage, l'institut national d'émission a fait connaître que la Banque prêterait dorénavant, avec la caisse nationale de crédit agricole, son concours à l'office des céréales pour le financement des stocks de report. L'office disposera ainsi des moyens financiers nécessaires pour constituer les stocks de report qui permettront à la fois de pallier les insuffisances éventuelles de récoltes futures et d'honorer les engagements d'exportation souscrits par notre pays.

Je me résume: nous avons obtenu une satisfaction que réclamait dans son rapport M. de Montalembert. Nous sommes prêts, en accord avec M. le secrétaire d'Etat au budget, à présenter une lettre rectificative tendant à la ratification de la taxe prélevée pour l'utilisation des semences de qualité dans les départements les moins favorisés.

Mesdames, messieurs, j'insiste auprès de vous pour qu'aujourd'hui vous ratifiez le décret créant la taxe de résorption afin, d'une part, d'être honnête avec les gouvernements précédents qui ont pris cette décision et, d'autre part, d'éviter des procédures administratives qui ne donneraient rien aux producteurs et qui ajouteraient aux difficultés du Gouvernement en cette matière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Au nom de la commission des finances, je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu nous fournir ces explications et nous apporter, sur le troisième point de sa démonstration, une satisfaction très réelle en ce qui concerne le financement des excédents de blé par la Banque de France.

Sur les deux premiers points, au fond nous sommes d'accord, monsieur le ministre. Vous indiquez que tous nos chiffres de la commission des finances du Conseil de la République sont valables et vous êtes d'accord avec nous et sur la ratification de ce décret dit de résorption des excédents, et aussi sur ce qui aurait dû être compris dans la lettre rectificative, c'est-à-dire la ratification du second décret relatif à l'amélioration des semences.

Je voudrais bien vous donner satisfaction; j'aurais même envisagé de déposer un amendement au nom de la commission des finances et de la commission de l'agriculture, mais, une fois de plus, nous sommes bloqués par le jeu de la Constitution. Si l'amendement était recevable, il serait très facile d'ajouter à la lettre rectificative un texte grâce auquel nous pourrions également demander la ratification du décret sur l'amélioration des semences. Les producteurs défavorisés recevraient les 260 millions actuellement bloqués et je pense que là, parlant en tant que président de la commission du règlement et rapporteur de l'agriculture à la commission des finances, nous aurions pu très facilement nous mettre d'accord.

Seulement, l'article 62 du règlement dispose que « les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement aux textes qu'ils visent ou s'agissant de contre-projets, etc. »

Par conséquent, si je m'en rapporte également à l'article 14 de la Constitution dans son paragraphe 3, il me paraît qu'il s'agit plutôt que d'amendement d'une proposition de loi que nous ne pouvons discuter avant que l'Assemblée en ait discuté elle-même.

Si ma démonstration n'est pas exacte je ne demanderai pas mieux que de reconnaître ma défaite et, monsieur le ministre, de vous donner satisfaction, en déposant immédiatement

l'amendement qui est prêt. Nous ratifierions les deux décrets d'un coup, ce qui serait un très bon travail législatif. Mais je suis gardien de cette Constitution... (Sourires.)

M. le président. C'est ce qu'on appelle un avancement rapide ! (Nouveaux sourires.)

M. le rapporteur. Je m'excuse. Je dois, comme président de la commission du règlement, appliquer plus qu'un autre les articles de la Constitution et ceux du règlement.

Mais l'envie ne me manque pas de déposer cet amendement. Avouez, monsieur le ministre, que je fais preuve de bonne volonté. Si, grâce à l'autorité de notre président, qui voudra bien nous donner une fois de plus un conseil, notre projet d'amendement est déclaré recevable, alors, croyez-moi, c'est avec un très grand plaisir que je le déposerai d'abord pour vous donner satisfaction, en tant que ministre de l'agriculture, et aussi pour vous remercier de l'amabilité que vous avez eue pour notre commission en félicitant son rapporteur de l'effort qu'il avait fait pour vous aider dans votre lourde tâche. Mais si je ne peux pas le faire, je serai obligé de rester fidèle aux engagements pris par la commission des finances et de demander alors un scrutin public pour que cette ratification n'ait pas lieu.

Je m'excuse d'avoir parlé si longuement. J'espère que le Conseil voudra bien suivre à la fois et sa commission des finances et sa commission de l'agriculture.

M. le président. Je vais consulter le Conseil. Vous m'avez posé une question.

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais y répondre.

Vous avez lu vous-même, monsieur le rapporteur, l'article 62, qui est formel et qui dispose que « les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ». Ce n'est pas le cas.

Second cas : je me suis permis tout à l'heure de vous reprendre lorsque vous avez parlé de « disjonction ». J'ai dit « suppression ». Ce n'était pas seulement pour apporter une précision, mais parce que la disjonction n'existe pas dans cette Assemblée.

Autrefois, lorsque nous étions régis par une autre Constitution que celle de 1946, on pouvait disjoindre un texte. Ce texte restait devant la commission. Celle-ci pouvait rapporter un texte de nouveau et présenter une proposition de loi que l'assemblée qui avait prononcé la disjonction était en droit de discuter. Nous ne pouvons plus faire cela ; vous connaissez la Constitution de 1946 comme moi-même.

Voilà pourquoi j'ai repris le mot « disjonction ». La disjonction n'est pas possible. Seule la suppression peut être proposée. Disjoindre un texte, c'est le retenir, le mettre de côté devant la commission, pour le représenter sous forme d'une proposition de loi débattue devant la même Assemblée. Or, vous savez que les propositions de loi doivent être envoyées à l'Assemblée nationale en vertu de l'article 14 de la Constitution.

Donc, réglementairement, vous ne pouvez ni déposer votre amendement, ni disjoindre ; vous ne pouvez que proposer une suppression, et nous ne pouvons que regretter que la Constitution soit telle qu'un travail comme celui-ci, qui pourrait être efficace, ne puisse aboutir. Raison de plus pour essayer de la revoir ! (Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le rapporteur. Je remercie M. le président des précisions qu'il a bien voulu nous apporter. Je ne peux que maintenir mon point de vue, et je demande un scrutin pour la suppression de l'article 6.

Voix nombreuses. A main levée !

M. le rapporteur. Dans ces conditions, je retire volontiers la demande de scrutin.

M. le président. La commission demande la suppression de l'article 6. Le Gouvernement, au contraire, désire le maintien de cet article.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est supprimé.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin public.

M. Koessler. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Koessler pour expliquer son vote.

M. Koessler. Mes chers collègues, puisque nous sommes arrivés au moment du vote sur l'ensemble, je voudrais indiquer

que je voterai ce budget de l'agriculture, mais je voudrais donner quelques précisions sur le sens de mon vote.

Comme porte-parole de la paysannerie alsacienne, je voudrais rapidement exprimer les inquiétudes et les soucis des agriculteurs de ma région.

Dans leur immense majorité, ils applaudissent à l'œuvre de redressement financier entreprise par le Gouvernement. Ils savent parfaitement qu'il n'est pas, pour la prospérité paysanne, de fondement plus solide qu'une monnaie stable favorisant les vertus de travail et d'épargne qui caractérisent la tradition paysanne.

Ils comprennent parfaitement que, pour stabiliser la monnaie, il faut stabiliser les prix, mais ils désirent que les sacrifices qu'impose cette œuvre de stabilisation soient équitablement répartis. Cette œuvre, à leurs yeux, ne serait pas pleinement viable si elle ne comportait le rétablissement d'un meilleur équilibre entre prix agricoles et prix industriels. C'est sur les prix industriels que doit agir essentiellement la politique de baisse.

Le producteur agricole qui, ainsi, verra baisser ses prix de revient, le consommateur urbain, qui consacre à des produits industriels la moitié de ses dépenses, profiteront, l'un et l'autre, d'un tel effort.

Nous nous félicitons aussi de ce que, sur l'initiative de M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, le Gouvernement se soit enfin attaqué au problème du coût de la distribution. Tout le monde reconnaît depuis longtemps que si les commerçants sont, dans leur majorité, d'honnêtes gens, il existe un certain nombre d'intermédiaires qui sont des parasites.

On reconnaît aussi que notre appareil de distribution doit être rationalisé et modernisé afin qu'il pèse d'un poids moins lourd sur notre économie nationale. Je suis convaincu que si les efforts actuellement entrepris sont couronnés de succès, les denrées alimentaires pourront être livrées au consommateur à des prix plus modérés sans que soit amputée la juste rémunération des agriculteurs.

Baisse des prix industriels, réduction du coût de la distribution, grâce à ces deux actions conjuguées il sera possible de poursuivre jusqu'à son terme la politique de stabilisation générale des prix et de la monnaie sans porter atteinte à la production agricole dont le développement est absolument indispensable.

Tout le monde devrait reconnaître qu'à longue échéance, une politique décourageant la production agricole nous ramènerait la pénurie alimentaire, qui est la source la plus redoutable de l'inflation. Au contraire, le développement de la production agricole en créant l'abondance contribue puissamment à la consolidation de la monnaie et à la prospérité.

Je veux encore dire un mot de l'équipement rural. Il est regrettable que les exigences de l'équilibre financier conduisent à réduire les crédits disponibles pour l'équipement rural. Nous croyons que s'il est indispensable de réaliser des économies, il ne faut pas sacrifier les investissements qui augmentent la productivité nationale, notamment dans le domaine agricole où il reste tant à faire. Nous n'avons pas le droit d'ajourner indéfiniment la réalisation de tant de projets d'adduction d'eau, d'électrification, d'équipements coopératifs, desquels dépendent la prospérité et le bien-être de très nombreux ruraux.

Nous demandons instamment que, pour réaliser ces grands objectifs nationaux de stabilité monétaire et de développement économique, le Gouvernement prenne fermement appui sur cette grande force saine que constitue l'agriculture française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est sans enthousiasme et en regrettant les trop nombreuses insuffisances soulignées au cours de ce débat, que le groupe socialiste votera les crédits demandés. Mais cela ne saurait signifier son accord à une politique agricole qui, ne tenant pas suffisamment compte des réalités et des difficultés de notre agriculture, risque de conduire la paysannerie et en particulier nos petits exploitants à la ruine.

J'ajouterais que, dans l'orientation actuelle, ce n'est pas sans quelque anxiété que nous attendons le budget des investissements. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Pour toutes les raisons exposées par le groupe communiste dans la discussion générale, nous ne voterons pas ce budget qui consacre la ruine de l'agriculture française.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mesdames, messieurs, au nom de mes amis de la gauche démocratique, je dirai également que nous aurions été infiniment heureux de voter un budget avec plus d'enthousiasme si nous avions senti que, derrière M. le ministre de l'agriculture, ses collègues suivent également avec attention l'amorce d'une politique générale agricole.

En effet, vous pensez pouvoir dissocier l'agriculture de la politique générale du Gouvernement. C'est assez difficile. Il faut que l'une aille avec l'autre, que tout marche de pair, et M. le rapporteur général de la commission des finances l'indiquait très nettement il y a quelques jours dans un magnifique rapport.

C'est dans ces conditions que nous voterons légalement le budget sans enthousiasme, pensant que ce manque d'enthousiasme permettra peut-être au Gouvernement de reconsidérer l'ensemble de la politique française.

M. Jean Doussot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Doussot.

M. Jean Doussot. Mon intention, monsieur le ministre, est de voter ce budget. Cependant, je regrette que vous n'ayez pas répondu aux questions que je vous avais posées lors de la discussion générale.

Je vous avais demandé, en particulier, s'il était exact qu'au cours du quatrième trimestre un gros tonnage de viande devait être importé. Votre silence me fait supposer que ces bruits d'importation correspondent à la réalité. Je ne puis que le regretter.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Doussot. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, j'ai eu l'honneur, vendredi, de discuter du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture. J'ai eu, à ce moment-là, l'occasion de faire devant le Conseil de la République des déclarations, en particulier en ce qui concerne les importations de viande.

M. Restat. C'est exact!

M. Jean Doussot. J'enregistre avec plaisir la déclaration que vous venez de faire. Je ne puis cependant que regretter qu'elle ait été un peu tardive et qu'il ait fallu une baisse très importante sur le bétail pour que vous preniez cette mesure.

Le groupe du rassemblement du peuple français votera le budget. Il espère, en le faisant, que vous tiendrez compte des diverses observations que nous avons présentées et qu'à l'avenir nous trouverons en vous un véritable défenseur de l'agriculture.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	304
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption	288
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 9 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je voudrais consulter le Conseil de la République sur la suite du débat.

Je lui proposerais, s'il le voulait bien, de prendre maintenant deux textes très courts pour lesquels le délai expire aujourd'hui 18 novembre: le projet de loi tendant à modifier la législation sur le remembrement et le projet de loi relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

A la demande de la commission, je vous propose de renvoyer l'examen du budget du ministère de la santé publique à jeudi et de tenir séance demain à seize heures pour la discussion des autres textes, c'est-à-dire les affaires figurant aux n^{os} 6, 7 et 8

de l'ordre du jour: le code du vin, le métayage-fermage et le prix des baux à ferme. J'espère que la séance de demain pourra se terminer vers vingt heures. Jeudi, vous auriez l'ordre du jour déjà fixé, auquel s'ajouterait l'examen du budget de la santé publique.

Si vous désiriez, au contraire, continuer l'examen des autres textes restant à l'ordre du jour, vous ne pourriez le faire qu'en séance de nuit qui ne commencerait qu'à vingt-deux heures trente et, comme vous avez décidé de ne pas siéger au delà de vingt-trois heures cinquante-cinq, cette séance de nuit ne durerait qu'une heure et demie.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Clavier. Monsieur le président, je ne mettrai pas obstacle, bien sûr, à cette proposition de reporter le budget de la santé publique à jeudi après-midi, mais je solliciterai de cette assemblée qu'elle décide que ce budget viendra jeudi prochain en tête de l'ordre du jour.

M. de La Gontrie. Ce n'est pas possible!

M. le président. Oui, monsieur Clavier, en tête de l'ordre du jour législatif, si je puis dire. Trois petites affaires seraient d'abord discutées, puis viendrait le budget de la santé et de la population avant le budget de la présidence du conseil, si ces suggestions, bien entendu, sont approuvées par le conseil.

Je vous propose donc d'examiner dès maintenant les deux textes dont je vous ai parlé; le Conseil en aurait pour une vingtaine de minutes et il n'y aurait pas de séance de nuit.

Les trois autres projets restant à l'ordre du jour seraient discutés demain mercredi et nous prendrions le budget du ministère de la santé publique jeudi, avant le budget de la présidence du conseil.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions?...
Elles sont adoptées.

— 10 —

MODIFICATION DE LA LEGISLATION SUR LE REMEMBREMENT

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la législation sur le remembrement. (n^{os} 284 et 517, adoptée 1952).

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Courroy, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Mesdames, messieurs, nous sommes appelés à adopter un projet de loi tendant à modifier la législation sur le remembrement.

Ce projet a été adopté, sans débat, par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 juin dernier.

Il tend à simplifier les opérations de remembrement.

L'article 1^{er} tend à alléger les formalités de classement des voies et places publiques dont l'ouverture est prévue audit projet, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer.

Il semble, en effet, inutile de procéder à de nouvelles enquêtes puisque ces projets de reconstruction et d'aménagement ont déjà, eux-mêmes, fait l'objet d'une enquête publique.

Voulant cependant tenir compte de l'autonomie des collectivités territoriales, on ne procédera par simple arrêté au classement des routes nationales ou à leur déclassement que si ces collectivités sont d'accord pour prendre en charge les voies délaissées.

Dans le cas contraire, l'intervention d'un décret en conseil d'Etat est nécessaire, cette procédure ne faisant que reprendre celle qui est prévue en cas de désaccord par le décret du 30 octobre 1935, portant modification de la procédure de classement des portions de routes nationales délaissées.

Pour les voies départementales et communales, le classement sera opéré conformément à la législation en vigueur. Il doit en être de même pour les déclassements des voies et places.

Ces dispositions ne dérogeront pas aux règles actuelles concernant la fixation des limites des voies et places.

Ce régime paraît donc très aisément praticable et votre commission a adopté cette modification à l'unanimité.

Des renseignements que votre rapporteur a pu obtenir auprès de personnes directement intéressées à la question, il ressort que cet article permettra de liquider dans de nombreux cas les opérations de remembrement et donnera le moyen, par cette liquidation, de percevoir les reliquats d'indemnités restés en suspens, le ministère de la reconstruction ne prenant à sa charge que les parties situées à l'intérieur du périmètre de reconstruction.

Les préfetures marquaient certaines hésitations à adopter une procédure préconisée par des commissions de remembrement ainsi que par des directions des ponts et chaussées car

le transfert de voirie n'était pas une chose acquise et ces surfaces se trouvaient non classées.

L'article qui vous est proposé comble cette lacune et, se fondant sur les avis des conseils généraux et des conseils municipaux qui prendront en charge ces portions de routes nationales délaissées en les classant dans la voirie départementale et communale à compter de la date de l'arrêté susvisé, tout en laissant jouer, en cas de désaccord, l'autorité du conseil d'Etat, va permettre de terminer dans de nombreux cas les opérations de remembrement.

L'article 2 vous propose de modifier le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 24 de la loi des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941 modifiée.

Il est ainsi conçu :

« 2° Attribuer immédiatement les terrains nécessaires pour permettre la reconstruction prioritaire. L'attribution des terrains après remembrement peut être assortie de charges et servitudes dans le cadre des prescriptions d'aménagement. »

Cet article introduit la notion de reconstruction prioritaire. Il tend à favoriser l'attribution de terrains aux sinistrés prioritaires, donc à accélérer la reconstruction.

Il a été lui aussi adopté à l'unanimité par la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale et par votre commission du Conseil de la République.

Par contre, l'article 3 a été supprimé à l'unanimité par l'Assemblée nationale lors du débat public. Il modifiait le septième alinéa de l'article 23 de la loi des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941 modifiée.

Cet article avait pour objet de prévoir la possibilité de confier à des fonctionnaires ou agents de l'Etat en activité de service les fonctions de commissaires au remembrement, alors que le quatrième alinéa de la même loi disait que :

« Le prix de chaque terrain ou immeuble bâti par l'association syndicale est fixé par le commissaire à la reconstruction, sur proposition du comité départemental de la reconstruction. »

On l'avait donc remplacé par les dispositions suivantes : « Le prix de chaque terrain ou bâtiment acquis par l'association syndicale est fixé par le ministre de la reconstruction, après consultation du bureau de l'association syndicale et sous réserve des intéressés devant la commission spéciale prévue par l'article 7 de la présente loi. »

Votre commission s'est ralliée à la suppression de cet article 3. La législation sur le cumul interdisait aux fonctionnaires et agents de l'Etat l'exercice de toute activité privée, mais la loi relative aux conventions collectives est intervenue depuis lors, et les salaires privés ne sont plus fixés par arrêtés du ministère du travail, mais par accord entre les parties.

Cette rémunération a été du reste fixée par M. le ministre du budget par référence au régime des fonctionnaires ou agents de l'Etat.

Dès lors, le cumul est devenu possible sans intervention du texte législatif prévu par l'article 3.

Par contre, un article 3 bis a été adopté, à l'unanimité également, par les deux commissions des deux assemblées.

Dans l'alinéa 7 de l'article 24 de la loi des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941 modifiée, les mots : « au moment du transfert de propriété... » sont supprimés.

L'alinéa 7 de l'article 24 précité stipule que : « ... les droits réels autres que les servitudes grevant l'immeuble au moment du transfert de propriété sont reportés dans le même ordre et successivement sur la créance et sur le nouvel immeuble en conformité de l'article 12 ci-dessus.

Cet alinéa empêchait les sinistrés se trouvant dans une zone de remembrement de prétendre aux prêts du Crédit foncier pour couvrir, soit la part différée de leurs dommages de guerre, soit la somme correspondant à l'abattement pour vétusté.

Sous le bénéfice de ces remarques, votre commission unanime vous propose d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — L'approbation du projet d'aménagement ou de reconstruction dispense de l'enquête publique préalable aux classements et déclassements des voies et places publiques dont l'ouverture est prévue audit projet, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer.

« Pour celles de ces voies qui sont des routes nationales, le classement dans la voirie nationale et le déclassement de parties de routes nationales est opéré par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, si les conseils généraux et les conseils municipaux intéressés sont d'accord sur ces opérations et sur les nouveaux classements

des portions de routes nationales délaissées. Dans ce cas, la délibération du conseil général ou du conseil municipal appelé à prendre en charge le délaissé doit comporter classement dans la voirie départementale ou communale à compter de la date de l'arrêté susvisé. En cas de désaccord, il est statué par décret en conseil d'Etat.

« Pour les voies départementales et communales, le classement est opéré conformément à la réglementation en vigueur. Il en est de même pour les déclassements et reclassements des voies et places.

« Les dispositions qui précèdent ne dérogent pas aux règles actuelles concernant la fixation des limites des voies et places. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le deuxième paragraphe du dixième alinéa de l'article 24 de la loi validée des 11 octobre 1940 - 12 juillet 1941 modifiée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Attribuer immédiatement les terrains nécessaires pour permettre la reconstruction prioritaire.

« L'attribution des terrains après remembrement peut être assortie de charges et servitudes dans le cadre des prescriptions d'aménagement. » — (Adopté.)

« Art. 3 bis. — Dans l'alinéa 7 de l'article 24 de la loi validée des 11 octobre 1940 - 12 juillet 1941 modifiée, les mots : « ... au moment du transfert de propriété » sont supprimés. » — (Adopté.)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. (N^{os} 290 et 549, année 1952.)

La parole est à M. Symphor, rapporteur.

M. Symphor, rapporteur de la commission su travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui est actuellement soumis à vos délibérations a été adopté sans débat par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 juin 1952.

Il a pour objet, tel qu'il a été déposé, d'étendre aux nouveaux départements d'outre-mer, à l'exclusion de celui de la Guyane, les dispositions du code du travail relatives au contrôle de l'emploi des travailleurs étrangers.

Il a été constaté depuis quelque temps déjà qu'une infiltration importante de travailleurs étrangers se produisait, en provenance des îles avoisinantes, notamment, pour la Guadeloupe, de l'île de la Dominique.

Le Gouvernement a estimé nécessaire de réglementer l'utilisation de ces ouvriers afin de protéger la main-d'œuvre locale.

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas nécessaire, tout au moins opportun, d'étendre ces dispositions au département de la Guyane où, paraît-il, la situation démographique a nécessité un apport d'ouvriers étrangers. Il a été décidé par l'Assemblée nationale que le département de la Guyane n'entrerait pas dans le champ d'application de ce texte. La commission du travail du Conseil de la République a été d'un avis contraire.

Il ne s'agit pas, en effet, de l'introduction des ouvriers étrangers, mais bien du contrôle de leur emploi. On ne voit pas exactement les raisons pour lesquelles les mesures ne s'étendraient pas à tous les départements d'outre-mer, d'autant plus que l'article 4 du texte dispose que des arrêtés préfectoraux pourront intervenir pour les mesures d'adaptation particulière. Il ne sera pas interdit, si la nécessité s'en faisait sentir, de prendre des mesures spéciales à l'égard de nos départements de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Telles sont les seules modifications que la commission du travail a apportées, en les recommandant à votre attention.

Aux articles 1^{er} et 2, le projet qu'elle vous soumet comporte donc l'introduction du département de la Guyane. Le texte s'appliquerait ainsi aux quatre départements d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane.

L'article 3, qui prévoit des sanctions, n'est pas modifié. Les sanctions sont celles qui figurent au code du travail.

L'article 4 dispose que des arrêtés préfectoraux pourront, après avis des commissions départementales et des ministères de l'in-

térieur, du travail et de l'agriculture, intervenir, le cas échéant, pour fixer les modalités d'application.

Voilà le texte que la commission du travail, à l'unanimité, vous propose. Si vous l'adoptez, le texte de l'Assemblée nationale se trouvera modifié simplement par l'adjonction du département de la Guyane. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, il est interdit à toute personne d'engager ou de conserver à son service un étranger non muni de la carte de travail délivrée dans les conditions qui seront déterminées par les arrêtés préfectoraux prévus à l'article 4 ci-dessous.

« Il est également interdit d'engager ou de conserver à son service un étranger dans une catégorie professionnelle autre que celle mentionnée sur ladite carte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Lorsque la carte de travail est délivrée pour la première fois, elle doit mentionner la date ainsi que la durée du contrat de travail sur le vu duquel elle a été délivrée. Il est interdit à tout employeur d'embaucher directement ou par intermédiaire un travailleur étranger introduit dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, avant l'expiration du contrat de travail en vertu duquel il a été introduit.

« Cette interdiction ne sera pas applicable :

« 1^o Si le contrat de travail liant le travailleur étranger à son premier employeur a été résilié par décision de justice ;

« 2^o Si une année est écoulée depuis l'introduction du travailleur intéressé ;

« 3^o Si le travailleur est porteur d'une carte de présentation délivrée par un service public de main-d'œuvre, après enquête auprès du précédent employeur dont les droits vis-à-vis du travailleur et du nouvel employeur sont réservés. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'employeur qui aura contrevenu aux prescriptions des articles 1^{er} et 2 ci-dessus sera puni d'une amende de 6.000 francs à 24.000 francs métropolitains pour chaque infraction constatée. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Des arrêtés préfectoraux, pris après consultation de la commission départementale de main-d'œuvre et préalablement soumis aux ministres du travail, de l'intérieur et de l'agriculture, détermineront les conditions d'application de la présente loi et notamment les conditions dans lesquelles seront délivrées les cartes et sera organisé le contrôle. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. (*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de ce projet de loi :

« Projet de loi relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Robert Brizard déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 154 du titre XI du décret du 30 décembre 1938, modifié par le décret du 1^{er} août 1947, article 19, et le décret du 4 mai 1949, relatif à l'emploi des réserves techniques des compagnies d'assurances (n° 494) qu'il avait déposée au cours de la séance du 30 octobre 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Maroger un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes). (N° 548, année 1952.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 562 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Vourc'h un avis présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population). (N°s 506 et 541, année 1952.)

L'avis sera imprimé sous le n° 561 et distribué.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée à demain mercredi 19 novembre, à seize heures :

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947 et du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (exercice 1940). (N°s 335 et 519, année 1952. — M. Saller, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du compte définitif du budget local de la Réunion (exercice 1945). (N°s 373 et 520, année 1952. — M. Saller, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1^{er} de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin. (N°s 452, 508 et 550, année 1952. — M. Péridier, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage. (N°s 354 et 514, année 1952. — M. Restat, rapporteur; et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme. (N°s 355 et 534, année 1952. — M. Driant, rapporteur; et n° 553, année 1952, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quinze minutes.*)

Le Directeur du Service de la Sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 NOVEMBRE 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur,

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

348. — 18 novembre 1952. — M. André Litaize demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique):
1° si l'article 175 du code pénal « interdisant aux fonctionnaires et agents des administrations publiques, retraités, démissionnaires, destitués, révoqués ou placés en position de disponibilité, de se mettre avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la cessation de leurs fonctions au service d'une entreprise privée, précédemment soumise à leur surveillance ou à leur contrôle », n'est pas rendu caduc par les articles 8, 136 et 137 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, articles visant les mêmes interdictions tout en prévoyant de larges dérogations et atténuations; 2° quelles ont été les applications de ces textes au cours des cinq dernières années; 3° quelle devrait être l'attitude de l'administration à l'égard: a) d'un inspecteur des finances, directeur d'un grand service de l'économie nationale, qui entrerait dès la cessation de ses fonctions publiques au service d'une entreprise privée, se livrant habituellement à des opérations de commerce avec l'étranger; b) d'un fonctionnaire, contractuel ou non, du ministère des affaires économiques, qui se démettrait de sa charge pour prendre la direction commerciale d'une société d'importation et d'exportation, et ferait état de ses anciennes fonctions dans ses offres de service à la clientèle.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 NOVEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534 Marc Rucart; 3395 Jean Bertaud; 3595 André Canivez.

Secrétariat d'Etat.

N° 3717 Jean Bertaud.

Affaires économiques.

N° 3718 Gaston Charlet; 3719 Luc Durand-Réville.

Budget.

N° 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 3215 Henri Cordier; 3726 Jean de Geoffre; 3727 Edgar Tailhades; 3728 Edgar Tailhades.

Education nationale.

N° 3441 Edouard Soldani; 3731 Abel-Durand; 3732 Fernand Auberger; 3735 Jean Bertaud; 3738 Paul Symphor; 3797 Jean-Yves Chapalain; 3798 Jean-Yves Chapalain; 3799 Jean-Yves Chapalain.

Finances et affaires économiques.

N° 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1765 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1938 Maurice Pic; 1917 Yves Jaouen; 2069 Jacques Beauvais; 2094 André Lassagne; 2179 Luc Durand-Réville; 2483 Maurice Pic; 2714 Jean Doussot; 2945 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3250 Emile Aubert; 3373 Paul Driant; 3393 Henri Barré; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3585 Pierre Romani; 3590 Gaston Chazette; 3618 Jean Doussot; 3643 Jacques Gadoin; 3739 Jacques Beauvais; 3741 Henri Cordier; 3742 Jean Durand; 3743 Franck-Chante; 3745 Waldeck L'Huillier; 3746 Emilien Lieulaud; 3748 Robert Liot; 3749 Robert Liot; 3750 Robert Liot; 3753 Charles Naveau; 3754 Charles Naveau; 3755 René Radius; 3756 Jean Reynouard; 3762 René Schwartz; 3763 Paul Symphor; 3764 Gabriel Tellier; 3765 Gabriel Tellier; 3766 Jacqueline Thome-Patenôtre; 3800 Jacques Beauvais; 3801 Amédée Bouquerel; 3802 Aimé Malicot; 3803 Jacques de Menditte.

France d'outre-mer.

N° 3693 Paul Gondjout; 3767 Luc Durand-Réville; 3768 Paul Grandjout; 3769 Paul Gondjout; 3804 Paul Gondjout.

Intérieur.

N° 3773 André Méric; 3805 Robert Aube; 3806 Maurice Pic.

Justice.

N° 3775 Roger Carcassonne; 3776 André Maroselli; 3777 Paul Symphor.

Reconstruction et urbanisme.

N° 3399 Jean-Eric Bousch; 3782 Franck-Chante; 3784 Auguste Pinton.

Travail et sécurité sociale.

N° 3788 Jean Bertaud; 3789 Jacques Delalande; 3792 Paul Symphor; 3807 Georges Pernot; 3808 René Radius.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 3794 Adolphe Dutoit; 3795 André Méric.

AGRICULTURE

3901. — 18 novembre 1952. — M. Jean-Yves Chapalain demande à M. le ministre de l'agriculture quel a été, par département, et pour les années 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, le volume des travaux d'électrification rurale, en distinguant les projets subventionnés par son ministère et ceux non subventionnés, mais pouvant bénéficier de prêts du fonds national de modernisation et d'équipement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3902. — 18 novembre 1952. — M. Robert Liot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une personne décédée le 15 février 1952 a laissé, à défaut d'ascendants et descendants, son épouse comme légataire universelle instituée par testament authentique. Du mariage sont nés deux enfants, décédés

tous les deux après l'âge de seize ans. L'actif successoral s'élève à 9 millions de francs. L'administration n'admettant que l'abattement de 5 millions de francs, exige le paiement des droits sur les 4 millions de francs de surplus; elle n'admet pas l'abattement en ce qui concerne les deux enfants décédés après l'âge de seize ans; et demande, la loi du 14 avril 1952 semblant être muette sur ce point, si l'article 774 (§ 1^{er}, al. 1^{er}) du code général des impôts qui assimile les enfants morts après seize ans aux enfants vivants, qui ne paraît pas avoir été abrogé, trouve ici son application.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3903. — 18 novembre 1952. — M. Henri Maupoil demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quels sont les principes devant guider un propriétaire qui, en conformité de la loi du 1^{er} septembre 1918, n° 48-1360, donne congé à un locataire d'une maison d'habitation cédée à bail; par exemple si, nonobstant les clauses du bail spécifiant que le locataire ne peut sous-louer, celui-ci, en se restreignant dans sa façon de se loger, et sans en référer au propriétaire, permet à un fils marié de venir habiter avec lui et de faire ménage à part par utilisation en cuisine d'une pièce non destinée à cet effet, le propriétaire, donnant congé à son locataire proprement dit par application de l'article 20, est tenu de prendre en considération le cas dudit fils de son locataire, sous prétexte que ce fils en question pourra éprouver des difficultés à trouver un logement.

**REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

AGRICULTURE

3841. — M. Jean Durand expose à M. le ministre de l'agriculture que la mutualité agricole de la Gironde s'est vue, par un jugement confirmé en appel, condamnée à verser 8 millions de dommages intérêts au directeur et au directeur adjoint de la mutualité agricole qui avaient été congédiés par le conseil d'administration après son renouvellement aux dernières élections et lui demande: 1° sur quels fonds seront prises les sommes versées aux employés congédiés; 2° si le conseil d'administration et son président ne peuvent être déclarés personnellement responsables des conséquences financières de décisions qu'ils ont prises. (Question du 30 octobre 1952.)

Réponse. — Les sommes que la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de la Gironde a été condamnée à verser aux personnes susindiquées représentent en réalité un total de 6 209.049 francs se décomposant comme suit: indemnité versée au directeur général: 4.017.875 francs; indemnité versée au directeur adjoint: 2.154.144 francs (sous réserve de l'intérêt de ces sommes depuis le 22 juillet 1950). Ces sommes seront passées en écriture au titre des frais de gestion, ceux-ci étant eux-mêmes couverts par prélèvements sur les ressources de l'organisme, ressources provenant de la perception de cotisations rendues obligatoires par la loi. D'autre part, la législation ne rendant pas les membres des conseils d'administration de la mutualité agricole personnellement responsables des conséquences financières des décisions prises par eux, la jurisprudence n'a pas reconnu la responsabilité pécuniaire des administrateurs dans l'exercice d'un mandat non rémunéré. Il convient d'ajouter que si les organismes de mutualité sociale agricole gèrent des fonds provenant de cotisations, assurent un service d'intérêt public et sont soumis, en conséquence, au contrôle de l'Etat, ils n'en restent pas moins des organismes de droit privé. Leurs conseils d'administration peuvent, par suite, prendre toutes décisions en ce qui concerne le recrutement et le licenciement du personnel, sans qu'il soit possible au ministre de l'agriculture, depuis l'intervention de la loi n° 50-1045 du 22 août 1950, d'annuler des décisions même susceptibles de compromettre la marche des services.

BUDGET

3744. — M. Koessler expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que les frais de mission et de tournée attribués aux fonctionnaires et agents de l'Etat lorsqu'ils se déplacent, ainsi que les indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle dans l'intérêt du service, n'ont plus

été relevés, les premiers depuis juin 1951, les seconds depuis mars 1949; et demande, en conséquence, si l'administration envisage d'ajuster le montant de ces indemnités aux dépenses effectives auxquelles les fonctionnaires intéressés doivent faire face lorsqu'ils se déplacent. (Question du 30 août 1952.)

Réponse. — Les services compétents du secrétariat d'Etat au budget étudient une réforme d'ensemble du régime de remboursement des frais de déplacement; ce n'est donc qu'au vu des résultats de cette réforme que des ajustements pourront être envisagés, et à la condition que puissent être dégagés les suppléments de crédit nécessaires à un tel relèvement si celui-ci s'avère indispensable.

INTERIEUR

3772. — M. Jean Bertaud expose à M. le ministre de l'intérieur que la loi du 28 avril 1952 portant statut des agents des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, en son article 86, a fait obligation à ces collectivités de verser aux ayants droit de leurs agents le capital-décès prévu par le régime de sécurité sociale applicable aux fonctionnaires de l'Etat; s'agissant d'une dépense obligatoire dont le paiement ne peut être différé, les disponibilités correspondantes doivent être dégagées préalablement et figurer au budget pour un quantum raisonnable étant donné l'incertitude qui pèse sur le montant des mandatement éventuels, il demande quelles mesures peuvent être prises à cette fin par les collectivités intéressées tels que crédit spécial ouvert au budget, provision ad hoc incluse dans le ou les articles concernant le personnel, etc., dans le cas où une collectivité se couvrirait auprès d'une compagnie d'assurances d'un risque susceptible, en certains cas, d'être difficilement supporté par un seul exercice, quelles sont les dispositions et opérations budgétaires qui paraîtraient les plus expédientes. (Question du 7 octobre 1952.)

Réponse. — Les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux pourront toujours décider de consacrer au versement du capital-décès prévu par le dernier alinéa de l'article 86 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 les crédits ouverts au budget primitif ou au budget supplémentaire pour le paiement du salaire qui aurait dû être versé pendant la période qui s'écoule entre la mort de l'agent et la fin de l'année. Il est peu probable, en effet, que le remplacement de l'agent décédé puisse être effectué extrêmement rapidement. Par ailleurs, les collectivités qui emploient un personnel important et qui risquent, ainsi, chaque année, d'être obligées de verser le capital-décès aux ayants droit d'un ou plusieurs employés, pourraient envisager d'inscrire à leur budget primitif un crédit provisionnel d'un montant égal à celui du traitement moyen d'un ou plusieurs employés. Pour évaluer avec plus de précision la quotité de ce crédit, elles pourraient se fonder sur le nombre de décès qui ont été constatés au cours des dernières années. Il semble, enfin, que les conseils municipaux auront, dans la majeure partie des cas, la possibilité de dégager, en cours d'année, les disponibilités suffisantes pour verser le capital-décès. Au cas où cette procédure ne pourrait être mise en œuvre, la municipalité pourrait demander à l'Etat une avance de trésorerie, afin de pouvoir allouer le capital-décès sans attendre la création de nouvelles ressources et donc le vote du budget de l'exercice à venir. Toute difficulté serait évitée si, conformément aux recommandations formulées dans la circulaire n° 200 AD/3 du 21 juillet 1952, les communes s'assuraient auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de toute autre compagnie d'assurances de leur choix, pour la couverture du risque « capital-décès ».

FRANCE D'OUTRE-MER

3852. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il existe des clauses réglementaires s'opposant à l'attribution de la médaille d'honneur du travail aux vieux employés des entreprises exerçant leur activité dans nos territoires d'outre-mer, et spécialement aux Africains, qui comptent plus de trente ans de service dans la même entreprise; dans la négative, lui demande les statistiques des médailles d'honneur attribuées au cours des trois dernières années, dans chacun des territoires de l'Afrique noire française. (Question du 30 octobre 1952.)

Réponse. — Il n'existe aucune clause réglementaire s'opposant à l'attribution de la médaille d'honneur du travail aux vieux employés des entreprises exerçant leur activité dans nos territoires d'outre-mer et spécialement aux Africains qui comptent plus de trente ans de service dans la même entreprise. Le nombre de médailles d'honneur du travail attribuées au cours des trois dernières années dans chacun des territoires de l'Afrique noire française est le suivant:

	AFRIQUE EQUATORIALE française.			AFRIQUE OCCIDENTALE française.			CAMEROUN			COTE FRANÇAISE des Somalis.			TOGO		
	1950	1951	1952	1950	1951	1952	1950	1951	1952	1950	1951	1952	1950	1951	1952
Soixantenaire	5	»	»	»	5	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rappel de vermeil..	2	1	»	3	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Vermeil	9	7	4	23	1	35	14	»	1	»	4	»	2	»	2
Argent	25	23	14	67	1	38	60	»	2	»	»	1	1	»	2

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3827. — M. Jacques Delalande expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que l'article 173 du décret n° 52-1133 du 8 octobre 1952 dispose que le chèque postal de paiement peut recevoir un barrement spécial avant d'être présenté à l'encaissement (encaissement par banquier); et demande si peuvent être indifféremment passés à l'ordre du banquier soit des chèques d'assignation, formule 1434, soit des chèques de virement, formule 1440; souligne qu'il paraîtrait anormal que ces dispositions ne s'appliquent qu'à l'une de ces formules, alors que les usagers reçoivent des paiements soit par des chèques extraits de carnets d'assignation, soit par des chèques extraits de carnets de virement, et qu'il apparaît souhaitable que les usagers puissent couvrir leur banque au moment des échéances, non seulement par des remises de chèques bancaires, mais, le cas échéant, par les titres postaux ci-dessus décrits, quelle que soit leur nature (virement ou assignation). (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Le chèque postal n'est pas transmissible par la voie de l'endossement et ne peut, en conséquence, être passé à l'ordre d'un banquier. Toutefois, le chèque postal de paiement, établi sur formule verte n° 1434, peut être confié à l'encaissement à un banquier à la condition d'être barré au nom de celui-ci. La même faculté n'aurait aucun sens à l'égard du chèque postal de virement établi sur formule bleue n° 1440: un tel chèque ne peut, en effet, être payé que par inscription au crédit du compte courant postal désigné par le tireur, ce qui rend sans utilité l'intervention d'une banque. Rien n'empêche cependant le bénéficiaire d'un chèque postal de virement de tirer lui-même au profit de sa banque et de remettre à celle-ci, s'il désire que les fonds soient versés à son compte bancaire, un chèque postal de virement d'égal montant.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3785. — M. René Radius demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si les objets mobiliers réquisitionnés en 1939 par la troupe et indemnisés conformément aux barèmes prévus à l'époque, ne peuvent faire l'objet d'un dédommagement complémentaire en vertu de la loi du 20 avril 1949, les indemnités de réquisition n'étant manifestement en aucun rapport avec les biens requis. (Question du 7 octobre 1952.)

Réponse. — La loi du 20 avril 1949, modifiée le 22 août 1950, qui vise la réparation des dommages causés par les troupes françaises ou alliées, ou leurs services, ne s'applique pas aux réquisitions en propriété qui sont des voies de droit et ne constituent pas par elles-mêmes des dommages. Cette interprétation a été confirmée par un avis du conseil d'Etat en date du 7 décembre 1949 et par la jurisprudence de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3787. — M. Fernand Auberger expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un assuré social a obtenu à son soixantième anniversaire, en 1944, une pension de vieillesse pour inaptitude au travail; que depuis cette époque, il est invalide, c'est-à-dire qu'il est absolument incapable d'exercer une profession et doit en outre avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie; que la caisse régionale d'assurance vieillesse a d'ailleurs reconnu qu'il remplissait les conditions nécessaires pour prétendre à la majoration prévue à l'article 56 (§ 3), de l'ordonnance du 19 octobre 1945; que malheureusement, cet assuré n'a pas eu connaissance de la loi du 23 août 1948 qui, dans son article 17, alinéa 3, a étendu le bénéfice de cette majoration aux titulaires de pensions ou rentes d'invalidités liquidées sous le régime applicable antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 19 octobre 1945; que c'est en avril 1951 seulement que, par les journaux, il a appris que la loi n° 50-1412 du 14 novembre 1950 accordait un délai supplémentaire à certains titulaires de pensions de vieillesse pour faire valoir leurs droits à la majoration spéciale; qu'il a présenté aussitôt sa demande et, malgré le bien-fondé de celle-ci, s'est vu opposer un rejet, attendu qu'aux termes de la circulaire n° 7 de la sécurité sociale du 17 janvier 1951, seuls les invalides âgés de plus de soixante-cinq ans au 1^{er} juillet 1948 peuvent se prévaloir de cette loi, et qu'il a eu soixante-cinq ans en 1949 seulement; que cette situation n'est pas isolée puisque la caisse régionale d'assurance vieillesse dont dépend cet invalide fait allusion, pour appuyer sa décision, à un jugement de première instance de l'Hérault concernant un cas identique; qu'il semble arbitraire de priver certains invalides de prestations auxquelles ils ont droit et dont ils ont le plus grand besoin pour le seul motif qu'ils n'ont pas été avertis, en temps utile, des dispositions législatives prises en leur faveur; et lui demande s'il ne juge pas utile, soit de prescrire une interprétation moins restrictive de la loi du 14 novembre 1950, soit de prendre des mesures spéciales pour que certains invalides ne restent pas privés des avantages accordés aux pensionnés de situation analogue, mieux informés. (Question du 2 septembre 1952.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 17 (§ 3) de la loi n° 48-306 du 23 août 1948, le bénéfice de la majoration pour tierce personne est accordé, notamment, aux titulaires d'une pension d'invalidité, d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité, d'une pension de vieillesse révisée pour inaptitude au travail, lorsqu'ils remplissent, soit au moment de la liquidation

de leurs droits, soit postérieurement mais avant leur 65^e anniversaire, les conditions d'invalidité prévues à l'article 55, 3^o, de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Une demande de majoration pour tierce personne n'est donc pas recevable lorsqu'elle émane d'un requérant âgé de plus de soixante-cinq ans. En effet, le contrôle d'un état d'invalidité existant avant soixante-cinq ans serait plus difficilement appréciable s'il intervenait postérieurement à cet âge. En conséquence, pour les personnes dont le soixante-cinquième anniversaire est postérieur au 1^{er} juillet 1948, cet anniversaire est considéré comme date de forclusion de leur demande de majoration pour tierce personne. Cette interprétation se trouve d'ailleurs confirmée implicitement par la loi du 14 novembre 1950 qui, à titre transitoire, a disposé que jusqu'au 1^{er} septembre 1951, les titulaires d'une pension de vieillesse révisée pour inaptitude au travail et les titulaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité âgés de plus de soixante-cinq ans au 1^{er} juillet 1948 et qui remplissaient, avant leur soixante-cinquième anniversaire, les conditions d'invalidité prévues à l'article 55, 3^o, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 pourront faire valoir leurs droits à une majoration de pension. Quelqu'intéressante que puisse être la situation des quelques personnes qui, ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans après la mise en vigueur de la disposition de l'article 17 susvisé, n'ont pas présenté leur demande en temps voulu, il ne peut être envisagé de modifier la législation en leur faveur, d'autant que la disposition en cause étant maintenant connue des assurés, il est à présumer que ceux qui désireront solliciter la majoration pour tierce personne feront valoir leurs droits avant leur soixante-cinquième anniversaire de façon à ce que le délai de forclusion ne puisse leur être opposé.

3793. — M. Joseph Voyant expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation d'un assuré social âgé actuellement de soixante-trois ans ayant cotisé régulièrement au régime agricole d'assurances sociales du 1^{er} juillet 1930 au 30 juin 1945 dans la catégorie la plus élevée en versant régulièrement depuis cette date ses cotisations au régime général sur la base du plafond; et demande: 1^o quels sont ses droits, c'est-à-dire le montant de sa retraite s'il en demandait immédiatement la liquidation; 2^o quels seraient ses droits, c'est-à-dire le montant de sa retraite s'il demandait la liquidation à soixante-cinq ans; 3^o quel est l'organisme qualifié pour liquider la pension? (Question du 10 septembre 1952.)

Réponse. — La liquidation des droits des assurés sociaux nés après le 1^{er} avril 1886, ayant cotisé successivement sous le régime agricole et sous le régime général des professions industrielles et commerciales, s'effectue dans le cadre du décret de coordination n° 51-820 du 27 juin 1951. Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 27 juin 1951, il appartient, en principe, à l'organisme auquel l'assuré a cotisé en dernier lieu à la date à laquelle son compte est arrêté pour la détermination de ses droits à pension ou rente, de prendre l'initiative des opérations de liquidation et de se mettre en rapport avec l'organisme de l'autre régime en vue de la détermination et de la liquidation des droits. En ce qui concerne le cas particulier soumis par l'honorable parlementaire, il serait nécessaire que soient communiqués les nom, adresse, date de naissance et dernier lieu de travail de l'assuré pour permettre de déterminer les organismes susceptibles de préciser le montant de la pension dont pourrait bénéficier le requérant.

Errata

I. — A la suite du compte rendu in extenso de la 2^e séance du 13 novembre 1952. (Journal officiel, débats, Conseil de la République du 14 novembre 1952.)

Questions écrites, page 1890, 2^e colonne, question n° 3893: Rétablir comme suit le texte de la question:

« 3893. — 13 novembre 1952. — M. Fernand Verdeille appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la taxe à laquelle sont assujettis les chiens appartenant aux gardes de fédérations départementales de chasseurs, aux gardes-chasses et aux gardes des eaux et forêts; ces animaux ne sauraient être assimilés à des chiens de luxe car ils sont les auxiliaires de ces agents pour la surveillance de la chasse, le dépistage des braconniers et la défense de leur maître, et lui demande, compte tenu de ces éléments, qui font de ces chiens un élément de travail et non de luxe, s'il ne serait pas possible de les assujettir à la taxe la moins élevée, par assimilation avec les chiens de garde ou les chiens de bergers. »

II. — A la suite du compte rendu in extenso de la séance du 14 novembre 1952. (Journal officiel, débats, Conseil de la République du 15 novembre 1952.)

Questions écrites, page 1921, 1^{re} colonne, modifier la numérotation des quatre questions:

Au lieu de: « 3397, 14 novembre 1952, M. Fernand Auberger demande à M. le président du conseil... »

Lire: « 3397... »

Au lieu de : « 3398, 14 novembre 1952, M. Jean Boivin-Champeaux demande à M. le secrétaire d'Etat au budget... ».

Lire : « 3898... ».

Au lieu de : « 3399, 14 novembre 1952, M. Robert Brettes rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques... ».

Lire : « 3899... ».

Au lieu de : « 3400, 14 novembre 1952, M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'intérieur... ».

Lire : « 3900... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 18 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 146)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de l'agriculture pour l'exercice 1953.

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	296
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Assailit. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Angarde. Baraquin. Bardon-Damarzid. de Bardonnèche. Henri Barré (Seine). Charles-Barret (Haute-Marne). Bataille. Beauvais. Bels. Benchifa Abdelkader. Jean Bène. Benhabyles Cherif. Georges Bernard. Berlaud. Jean Berthoin. Biatarana. Boisrond. Jean Boivin-Champeaux. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Georgeaud. Pierre Boudet. Boudinot. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Martial Brousse. Charles Brune (Eure-et-Loir).	Julien Brunhes (Seine). Canivez. Capelle. Carcaçonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Chambriard. Champeix. Chapalain. Gaston Charlet. Chastel. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). de Chevigny. Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. André Cornu. René Coty. Coudé du Foresto. Coupigny. Courrière. Courroy. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Claudius Delorme. Belriou. Denvers. Paul-Emile Descomps. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant.	René Dubois. Roger Duchet. Dulin. Charles Durand (Cher). Jean Durand (Gironde). Durand-Réville. Durieux. Enjalbert. Estève. Ferhat Marhoun. Ferrant. Fléchet. Pierre Fleury. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fourrier (Niger). Fousson. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gatuing. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre. Jean Geoffroy. Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjout. Hassen Gouled. Grassard. Robert Gravier. Grégory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Léo Hamon. Harthmann. Hauriou. Hoeffel. Houcke. Houdet. Louis Ignacio-Pinto. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Joseau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Koessler.
--	--	--

Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Lafargue. Louis Lafforgue. Henri Lafleur. Lagarrosse. de La Gontrie. Albert Lamarque. Lamousse. Landry. René Laniel. Lasalarié. Lassagne. Laurent-Thouvery. Le Basser. Le Bot. Leccia. Le Digabel. Le Gros. Robert Le Guyon. Lelant. Le Léannec. Marcel Lemaire. Claude Lemaître. Léonetti. Le Sassièr-Boisauné. Emilien Lieutaud. Liot. Litalise. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Georges Maire. Malécot. Jean Malonga. Gaston Manent. Marcilhacy. Marcou. Jean Maroger. Maroselli. Pierre Marty. Hippolyte Masson. Jacques Masteau. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. de Menditte. Menu. Méric. Michelet.	Milh. Minvielle. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. de Montalembert. Montpied. de Montullé. Charles Morel. Mostefaï El Hadj. Motais de Narbonne. Marius Moutet. Léon Muscatelli. Naveau. Arouna N'Joya. Novat. Charles Okala. Jules Olivier. Alfred Paget. Hubert Pajot. Paquirissampoullé. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Pauly. Paumelle. Pellenc. Perdereau. Péridier. Georges Pernot. Perrot-Migeon. Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic. Pidoux de la Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. Alain Poher. Poisson. de Pontbriand. Gabriel Puaux. Rabouin. RADIUS. de Raincourt. Ramampy. Razac.	Restat. Réveillaud. Reynouard. Rivierez. Paul Robert. Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin. Marcel Rupied. Sahouiba Gontchomé. Saller. Satineau. François Schleiter. Schwartz. Sclafer. Séné. Sid-Cara Cherif. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Symphor. Edgard Tailhades. Tamzali Abdennour. Teisseire. Gabriel Tellier. Ternynck. Tharradin. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Jean-Louis Tinaud. Henry Torrès. Diogolo Traore. Amédée Valeau. Vandaele. Vanrullen. Henri Varlot. Vauthier. Verdeille. Vourc'h. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zussy.
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).	Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault.	Waldeck L'Huillier. Georges Marrane. Namy. Général Petit. Primet. Ramette.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Biaka Boda, de Fraissinette, Haïdara Mahamane et Ralijaona Laingo.

Absent par congé :

M. de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	288
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.